

# RAPPORT D'ACTIVITES

## 2007-2008



ACCORD DE COOPERATION DU 19 SEPTEMBRE 2005 ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE FLAMANDE, LA REGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTE FRANCAISE, LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Article 13

« La Commission publie annuellement un rapport sur ses activités et l'utilisation du budget mis à sa disposition. Celui-ci est établi dans les trois langues nationales et transmis aux différents gouvernements, au Parlement fédéral et aux Parlements des entités fédérées. »



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
1 Coordination de la politique	5
2 Dialogue entre la politique et les acteurs de terrain	6
Chapitre 1 La Commission National pour les Droits de l'Enfant	9
1 Mission	9
1.1 Introduction	9
1.2 Mission de rapport	10
1.3 Mission d'avis	11
1.4 Coordonner la collecte, l'analyse et le traitement d'un minimum de données pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies	11
1.5 Stimuler une concertation et un échange d'informations permanent	12
1.6 Impliquer les enfants dans ses travaux	12
2 Le Président et le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	13
2.1 Composition	13
2.2 Mission	13
2.3 Moyens financiers	14
2.4 Hébergement	15
3 Les Vice-Présidents	15
4 Le Bureau exécutif de la Commission nationale pour les droits de l'enfant	15
5 Les membres de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	16
5.1 Les membres avec voix délibérative	16
5.2 Les membres avec voix consultative	17
5.3 Observateurs	18
6 Règlement d'ordre intérieur	18
Chapitre 2 Mission de rapport	19
1 Le troisième rapport périodique de la Belgique concernant la CIDE et le rapport OPSC initial de la Belgique	19
2 Contribution à la rédaction d'autres documents	19

Chapitre 3 Mission d'avis	21
1 Contribution à la rédaction d'autres documents concernant les enfants destinés à une instance internationale	21
1.1 Contribution à la rédaction d'autres rapports nationaux	21
1.2 Autres contributions	22
2 Autres avis	22
2.1 Sur le plan interne	22
2.2 Sur le plan international	23
Chapitre 4 Congrès et contacts internationaux	25
1 Congrès internationaux	25
2 Contacts internationaux	26
Annexes	27
Annexe 1 : Rapport financier	28
Annexe 2 : Liste des membres d.d. 9 mai 2007 (première séance plénière) et 24 juin 2008 (deuxième séance plénière)	29
Annexe 3 : Liste des experts qui ne sont pas membres mais qui ont participé à des groupes de travail	67
1 Groupes de travail troisième rapport périodique relatif à la CIDE:	67
2 Groupe de travail rapport OPSC :	68
Annexe 4 : Activités de la Commission	69
Annexe 5 : Publications du président et/ou de collaborateurs du Secrétariat de la CNDE	73
Annexe 6 : Publications concernant la CNDE	73
Annexe 7 : Journées d'étude, congrès et représentations	73
Annexe 8 : Objectifs pour l'avenir repris dans le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la C.I.D.E.	76
Annexe 9 : Compte rendu de l'approbation du troisième rapport périodique de la Belgique concernant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant	93
Annexe 10 : Avis du Bureau de la Commission aux présidents des partis politiques impliqués dans les négociations en vue d'aboutir à un accord de gouvernement fédéral concernant la disposition et les recommandations relatives à l'art. 37, b de la CIDE	112
Annexe 11 : Bilan (non exhaustif) des activités autour de la journée nationale des droits de l'enfant 20 novembre 2008	114

*Article 1. Il est créé une Commission nationale pour les droits de l'enfant, ci-après appelée la Commission. Article 13. La Commission publie annuellement un rapport sur ses activités et l'utilisation du budget mis à sa disposition. Celui-ci est établi dans les trois langues nationales et transmis aux différents gouvernements, au Parlement fédéral et aux Parlements des entités fédérées.*

## **AVANT-PROPOS**

Les droits de l'enfant sont un domaine de travail qui concerne une multiplicité d'acteurs. C'est d'autant plus vrai dans une structure étatique telle que celle que connaît la Belgique.

Un morcellement considérable des compétences peut conduire, dans toute sa diversité, à des confrontations et dialogues enrichissants. Mais on risque aussi inévitablement de perdre de vue l'objectif général que l'on cherche à atteindre.

Pour cette raison, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a recommandé, à l'occasion de l'analyse du premier rapport périodique de la Belgique concernant la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, la création d'un mécanisme permanent chargé de « la coordination, de l'évaluation et de la surveillance de la politique en matière de protection de l'enfant, afin de s'assurer que la Convention est parfaitement respectée et appliquée à l'échelon tant fédéral que local ».

En réponse à cette recommandation, un accord de coopération a été conclu le 19 septembre 2005 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française en vue de la création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant. Cet accord est entré en vigueur le 10 novembre 2006.

### **1 Coordination de la politique**

L'utilité d'une coordination nationale de la rédaction du rapport concernant la politique menée en matière de droits de l'enfant apparaît tant au niveau national (la Belgique doit remettre un rapport unique, en tant qu'Etat) qu'au niveau de chaque gouvernement séparément.

Au cours des vingt premiers mois d'activité de la Commission nationale, deux rapports nationaux ont été menés à bonne fin<sup>1</sup>, à propos desquels vous retrouverez tous les renseignements utiles dans le présent rapport d'activités. Dans le cadre de ces deux exercices, mes collaboratrices du Secrétariat ont accompli, à maintes reprises, un travail minutieux et patient afin de rassembler les contributions en un ensemble complet, cohérent et généralement acceptable.

Tous les gouvernements en Belgique ne disposent pas d'un ministre coordinateur des droits de l'enfant qui puisse veiller à ce que la politique à l'égard des enfants soit menée de manière logique et cohérente au sein de ce gouvernement. Les travaux de la Commission ont cependant déjà mené à un bel engagement en la matière.

---

1. Même si l'un d'eux devait encore être soumis en 2009 pour approbation finale à la Commission en séance plénière.

En attendant, les représentants au sein de la Commission des gouvernements qui ne disposent pas encore d'un ministre et d'une administration coordinatrice sont les personnes de référence centrales pour le Secrétariat. Ceci représente une lourde charge pour leur mandat. La composition de la Commission nationale pallie néanmoins l'absence de coordinateurs des droits de l'enfant au niveau de chaque domaine de compétence spécifique en offrant à chaque ministre et également à chaque secrétaire d'Etat dont les compétences concernent les enfants la possibilité de désigner un représentant comme membre de la Commission.

Cette représentation de chaque domaine politique concerné implique, moyennant une participation active aux travaux de la Commission, que ce représentant veille en outre, en tant que personne de référence au sein de son administration, à ce qu'une politique cohérente soit menée en matière de droits de l'enfant.

L'importance de la Commission s'étend donc bien au-delà de ses missions sensu stricto.

## **2 Dialogue entre la politique et les acteurs de terrain**

La protection internationale des droits de l'enfant va en outre de pair avec l'établissement de rapports aussi transparents que possible par tous les Etats membres de l'ONU sur leur politique nationale à l'égard des enfants.

Il importe que la politique belge pour les droits de l'enfant soit suivie par l'ensemble des acteurs centraux du secteur des droits de l'enfant. C'est pour cette raison que l'on a opté pour une large représentation tant de chaque instance publique concernée que de la société civile.

Outre tous les ministres et secrétaires d'Etat dont la politique a trait aux enfants, les administrations concernées, les conseillers de l'aide à la jeunesse et les entités locales, la magistrature et les ordres des barreaux, les universités, les ONG, l'Unicef et le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, les Ombudsmen aux droits de l'enfant et – d'une importance vitale pour une politique des droits de l'enfant digne de ce nom – les enfants et les jeunes mêmes sont représentés à la Commission.

En d'autres termes, la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant est une vaste plateforme de concertation, caractérisée par une large représentation.

Elle surveille la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant et peut, à cet égard, rendre des avis (non contraignants) aux autorités compétentes.

Le Bureau exécutif de la Commission y a déjà procédé à l'occasion des négociations gouvernementales au niveau fédéral sur le volet protection de la jeunesse et plus précisément les lignes politiques annoncées en octobre 2007 en matière de dessaisissement et de placement en centre fédéral fermé.

La compétence consultative de la Commission est d'ailleurs élargie par l'accord de coopération à tout ce qui touche à l'apport de la Belgique aux nouvelles initiatives de droit international en matière de droits de l'enfant.

Outre le fait qu'elle rend des avis au niveau interne, la Commission doit également remplir une tâche de rapportage officielle et internationale. Elle finalise les rapports quinquennaux de la Belgique et les plans d'action concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et les présente, au nom de l'Etat belge, devant le Comité des droits de l'enfant.

Cette tâche internationale et officielle a imposé la mise en place d'une procédure de décision spéciale : neuf représentants de gouvernements se prononcent par consensus sur les avis

(non contraignants) de quelque quatre-vingts membres avec voix consultative concernant les rapports officiels destinés aux instances internationales.

En ce qui concerne les droits de l'enfant au niveau national, il s'agit également – cf. la crainte omniprésente de l'influence de la politisation au niveau du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies – d'atteindre un compromis réalisable entre, d'une part, le modèle de concertation façonné en partie par la composition de la Commission et, d'autre part, sa structure de décision dictée par le rôle de coordination qu'elle remplit dans le cadre de la rédaction des rapports officiels de la Belgique.

La Commission nationale pour les droits de l'enfant ne peut remplir sa mission que si tous les membres font suffisamment entendre leur voix durant ses séances de concertation intensives.

C'est en partie pour cette raison que le règlement d'ordre intérieur de la Commission a été soigneusement élaboré en 2008 et présenté à la séance plénière début 2009. Vu ce timing, le règlement ne fait pas encore partie du présent rapport d'activités.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres de la Commission pour les nombreux efforts qu'ils ont fournis dans le cadre du démarrage de la Commission. Pour tous, cette Commission signifie une nouvelle mission ; pour bon nombre d'entre eux, elle représente une charge supplémentaire qui ne s'accompagne pas d'un allègement de leurs autres tâches.

Un remerciement tout particulier aux représentants des vice-présidents, M. Joost Van Haelst et M. Stephan Durviaux, ainsi qu'au Bureau exécutif de la Commission, formé par trois membres de la Commission avec voix consultative (Mme Nele Willems de Kinderrechtcoalitie vzw, Mme Frédérique Vanhoucke de la CODE et M. Geert Decock, représentant désigné par l'Ordre des barreaux flamands) et quatre membres avec voix délibérative (Mme Inge Loodsteen, Mme Magali Plovie, M. Benoît Parmentier et M. Filiep Jodts). Ils se sont systématiquement engagés dans la réflexion sur les procédures qui ont été élaborées au sein de la Commission au cours de la période à laquelle ce rapport d'activités se réfère.

Tous ceux qui connaissent sa composition savent que la Commission ne se substitue pas et ne peut pas se substituer aux acteurs existants dans le domaine des droits de l'enfant. La Commission ne reprend pas leurs tâches importantes. Au contraire, elle souligne leur unicité en mettant tout en œuvre afin de donner à ces acteurs une voix supplémentaire, dans le cadre d'un dialogue institutionnalisé avec les représentants politiques.

J'espère, également au nom du Secrétariat, que le contenu du présent rapport vous convaincra que la Commission est à même de mener à bien cette mission.

Sarah D'hondt

Présidente





*Article 2 (résumé des missions de la Commission):*

- 1. Contribuer à la rédaction de documents en lien avec les droits de l'enfant à destination des instances internationales*
- 2. Coordonner la collecte, l'analyse et le traitement d'un minimum de données*
- 3. Stimuler une concertation et un échange d'informations permanent entre les différentes autorités et instances*
- 4. Surveiller la mise en œuvre des suggestions et recommandations du Comité des droits de l'enfant et, dans ce cadre, faire des propositions ou recommandations*
- 5. Donner des avis sur des projets de conventions et protocoles internationaux dès lors que ceux-ci touchent aux droits des enfants*

*Article 10: impliquer les enfants dans le travail de la Commission de manière structurelle et adaptée*

## 1 Mission

### 1.1 Introduction

Au travers de la création de la Commission, les pouvoirs publics belges ont cherché, d'une part, à promouvoir la coordination nationale de la politique pour les droits de l'enfant et, d'autre part, à instaurer un dialogue structurel sur les droits de l'enfant entre la politique et les représentants de quelques instances et organisations belges importantes en contact avec les droits de l'enfant.

La Commission coordonne la rédaction et le suivi des rapports quinquennaux de la Belgique concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et les présente, au nom de l'Etat belge, devant le Comité des droits de l'enfant.

Elle contribue également à la rédaction d'autres documents en lien avec les droits de l'enfant que l'Etat belge est tenu de déposer auprès des instances internationales.

La Commission surveille aussi la mise en œuvre des suggestions et recommandations du Comité des droits de l'enfant et peut, à cet égard, rendre des avis (non contraignants) aux autorités compétentes.

Elle peut également donner des avis sur des projets de conventions et protocoles internationaux dès lors que ceux-ci touchent aux droits des enfants.

Par ailleurs, la Commission prend les mesures nécessaires pour coordonner la collecte, l'analyse et le traitement d'un minimum de données pour le Comité des droits de l'enfant afin de pouvoir évaluer la situation des enfants sur le territoire national.

La Commission a également pour mission de stimuler une concertation et un échange d'informations permanent entre les différentes autorités et instances s'occupant des droits de l'enfant afin de veiller à une synergie maximale des politiques menées.

Enfin, la Commission doit impliquer les enfants dans son travail de manière structurelle et adaptée.

## 1.2 Mission de rapport

### a. Le rapport périodique concernant la CIDE et les rapports initiaux concernant les protocoles facultatifs (OPAC et OPSC)

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, composé d'experts indépendants de divers pays, vérifie régulièrement si les droits repris dans la CIDE et dans les protocoles facultatifs y afférents<sup>2</sup> sont appliqués. Le contrôle passe par des rapports nationaux et la discussion de ceux-ci.

Tous les cinq ans, les Etats membres introduisent un rapport dressant un état des lieux de l'application de la Convention susvisée et des protocoles ratifiés. Ces rapports sont rédigés sur la base des lignes directrices (« guidelines ») transmises par le Comité. En Belgique, la CNDE rédige le rapport quinquennal depuis 2007.

Dans une première phase, elle coordonne les contributions fournies par chaque autorité dans un projet de rapport. Celui-ci est ensuite soumis pour approbation provisoire aux représentants des gouvernements. Après cette approbation, le projet de rapport est soumis à des groupes de travail thématiques constitués de manière collégiale par la Commission en séance plénière.

Les groupes de travail thématiques sont composés de membres de la Commission et autres experts invités par un membre ou par le Secrétariat. Les discussions en groupe de travail sont notamment orientées par une note préparatoire émanant du Secrétariat et visant à offrir un aperçu de quelques problématiques et positions en la matière. Les travaux sont clôturés sous la forme de recommandations du groupe de travail que le Secrétariat de la Commission transpose en projets d'objectifs pour l'avenir, qui sont ensuite soumis aux membres avec voix délibérative pour en discuter au sein du gouvernement qu'ils représentent.

Les recommandations adoptées à l'unanimité par l'ensemble des représentants de gouvernements sont intégrées sous les sous-titres « Difficultés et objectifs pour l'avenir », par titre thématique du rapport. Les recommandations qui ne sont pas adoptées par l'ensemble des représentants de gouvernements peuvent faire l'objet d'opinions divergentes qui sont incorporées dans leur intégralité au rapport de l'approbation par la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant du rapport périodique (première annexe à ce dernier rapport).

Le rapport est approuvé à l'unanimité en séance plénière par les membres avec voix délibérative, les représentants de gouvernements.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU désigne, pour la discussion du rapport par pays, un rapporteur qui dirige les travaux. Dans un premier temps, le Comité adresse au pays une « liste des points à traiter », un questionnaire auquel doit répondre la délégation qui vient présenter le rapport au Comité. Cette délégation est composée en temps utile et mandatée par les membres avec voix délibérative.

Après la présentation orale, le Comité transmet ses « observations finales » en priant le pays d'y donner suite dans les plus brefs délais – et, au plus tard, pour le rapport suivant.

### b. Autres documents en lien avec les droits de l'enfant

Plusieurs autres institutions internationales demandent aux Etats de rendre également compte de leur application des conventions internationales ou, de manière plus générale, de la politique qu'ils mènent à l'égard d'un thème spécifique.

<sup>2</sup> Le Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Il s'agit notamment du Comité des droits de l'homme de l'ONU (e.a. pour le rapport PIDCP), du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU, du Comité des disparitions forcées de l'ONU, du Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille de l'ONU (CTM), du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD), du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU (CEDAW), du Comité contre la torture de l'ONU (CAT), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et du Conseil de l'Europe.

Lorsque le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement engage un processus de consultation en vue de la rédaction d'un document en rapport avec les droits de l'enfant, la Commission est informée, à l'instar de tous les autres acteurs concernés. Pour les documents ayant trait principalement à la politique à l'égard des enfants, la Commission peut être invitée à jouer un rôle de coordination au sein de ce processus de consultation.

### **1.3 Mission d'avis**

#### **a. Avis sur des projets de conventions et protocoles**

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant peut également donner des avis sur des projets de conventions et protocoles internationaux dès lors que ceux-ci touchent aux droits de l'enfant.

Jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu lieu de formuler de tels avis.

#### **b. Avis adressés aux instances belges**

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant surveille la mise en œuvre des suggestions et recommandations du Comité des droits de l'enfant et peut, à cet égard, rendre des avis (non contraignants) aux autorités compétentes.

Cette compétence d'avis n'a, jusqu'à présent, été utilisée qu'une seule fois.

En octobre 2007, le bureau de la Commission a décidé qu'il était indiqué de rappeler aux présidents des partis politiques impliqués dans les négociations en vue d'aboutir à un accord de gouvernement fédéral, la disposition et les recommandations relatives à l'art. 37, b de la CIDE (voir annexe 8).

### **1.4 Coordonner la collecte, l'analyse et le traitement d'un minimum de données pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies**

En 2007-2008, la Commission n'a pas encore endossé cette mission. Elle se propose, en 2009, dans le cadre de groupes de travail thématiques, d'entamer la concertation avec les services qui procèdent à la collecte de données.

On examinera, d'une part, comment concilier les données existant aux différents niveaux de compétence et comment stimuler leur analyse et leur traitement communs.

D'autre part, un inventaire des éléments importants sur lesquels il n'existe pour l'instant pas de données chiffrées (fiables) sera dressé en vue de la poursuite du développement des bases de données existantes.

## **1.5 Stimuler une concertation et un échange d'informations permanents**

La Commission se doit de stimuler une concertation et un échange d'informations permanents entre les différentes autorités et instances s'occupant des droits de l'enfant afin de veiller à une synergie maximale des politiques menées.

Cette mission est remplie de différentes manières au travers de toutes les activités de la Commission.

Dans le cadre de la rédaction de documents en lien avec les droits de l'enfant (les rapports quinquennaux et autres documents), il peut être créé des groupes de travail qui formulent des recommandations. Ces recommandations sont soumises aux représentants de gouvernements qui vérifient – entre eux et au niveau du gouvernement qu'ils représentent – si toutes les autorités peuvent y adhérer et procéder à un engagement commun. De la sorte, une concertation peut être engagée non seulement dans le cadre des groupes de travail proprement dits, mais également par la suite, sur la base de leurs recommandations, entre les différentes autorités et instances s'occupant des droits de l'enfant. Il est ainsi procédé à un échange de bonnes pratiques.

Il en va de même dans le cadre d'autres groupes de travail institués au sein de la Commission, comme le groupe de travail envisagé pour 2009 en vue de coordonner la collecte, l'analyse et le traitement d'un minimum de données.

Enfin, le Secrétariat de la Commission s'occupe régulièrement de mailings aux membres de la Commission contenant des informations utiles émanant de membres et qui concernent la promotion et la protection des droits de l'enfant et de la politique menée à l'égard des enfants.

## **1.6 Impliquer les enfants dans ses travaux**

Cette mission est formulée à l'article 10 de l'Accord de coopération. Elle n'a pas encore été concrétisée au cours des années d'activité 2007-2008.

Durant l'élaboration du troisième rapport périodique de la Belgique concernant la CIDE, les instances représentant les enfants et qui sont membres de la Commission ont été invitées à se faire accompagner par des enfants qui font partie de leur structure ou sont consultés par elles, de manière à ce que ces derniers puissent participer aux groupes de travail créés pour l'élaboration de ce rapport.

Via cette méthode et la collaboration effective de trois jeunes ayant pris part aux projets What Do You Think? d'Unicef Belgique, la Commission a réussi, dès le démarrage des activités, à impliquer des enfants d'une manière minimale, à savoir par des témoignages durant les groupes de travail « mineurs étrangers non accompagnés et enfants sans papiers » et « participation » (plus spécifiquement dans le cadre du thème « participation d'enfants porteurs d'un handicap »), dans ses travaux.

De même, l'avis d'enfants et de jeunes sur certains thèmes a été discuté suivant la perspective d'autres organisations. Le groupe de travail a incorporé plusieurs recommandations d'enfants et de jeunes dans ses recommandations, qui ont ensuite été soumises aux représentants de gouvernements et ont donné lieu à des engagements (« objectifs pour l'avenir »).

L'élaboration d'une procédure visant à impliquer les enfants sur une base plus régulière dans les différents travaux constituera l'une des priorités de l'année d'activité 2009.

*Article 4. Le Roi désigne, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après avis des communautés, le Président de la Commission.*

*Le président est bilingue et exerce ses fonctions à temps plein. Il est désigné en tenant compte de son intérêt, de sa connaissance et de son expérience acquise dans la matière des droits de l'homme et des droits de l'enfant.*

*Le mandat du Président (...) est d'une durée de cinq ans, renouvelable.*

*Article 6. Il est institué auprès de la Commission et du Bureau un Secrétariat chargé des tâches techniques et administratives que lui confie le Président. Ce Secrétariat est composé au moins d'un collaborateur du rôle linguistique francophone et d'un collaborateur du rôle linguistique néerlandophone. Ce Secrétariat fonctionne à temps plein.*

*Article 15. La Commission est subsidiée par tous les partenaires. Chaque année, le budget est présenté, après approbation des membres avec voix délibérative, par le Président.*

## **2 Le Président et le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant**

### **2.1 Composition**

Le Président a été nommé par AR du 25 avril 2007 à partir du 2 mai 2007, après décision du Conseil des Ministres fédéral du 20 avril 2007, sur avis du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté française et du Gouvernement de la Communauté germanophone.

Après la première année d'activité, le Secrétariat a connu un changement de personnel. Mme Mieke Verheyde (NL), licenciée en droit, spécialiste des droits de l'homme, a travaillé au Secrétariat de la Commission du 16 mars 2007 au 15 mars 2008.

Mme Hélène Stijns (FR), licenciée en droit et en criminologie, est entrée en fonction le même jour et a quitté le Secrétariat de la Commission le 31 mai 2008.

Mme Siska Vandeweyer, licenciée en criminologie, est entrée en fonction le 7 juillet 2008.

Mme Valentine De Muylder, licenciée en droit, est entrée en fonction le 4 août 2008.

Le président a pris congé de maternité du 23 mai 2007 au 5 septembre 2007.

Mme Shalini Gies, collaboratrice administrative, s'est absentée pour raison de congé de maladie et congé de maternité consécutif du 4 août 2008 au 13 février 2009. Elle a été remplacée par Mme Amina Zaza du 19 novembre 2008 au 28 février 2009.

### **2.2 Mission**

Les missions du Président ont consisté notamment à :

- charger le Secrétariat des tâches techniques et administratives à l'appui des travaux de la Commission ;
- présider le Bureau, les réunions des groupes de travail et les séances plénières et diriger les débats ;

- assurer la contribution de la CNDE à la rédaction d'autres documents et aux missions visées à l'article 2 de l'Accord de coopération. Les projets de réponse ont été transmis aux membres pour réaction éventuelle;
- assurer la rédaction du premier rapport d'activités ;
- au sein de la Commission, assurer la coordination de la rédaction du rapport quinquennal concernant la CIDE et du rapport OPSC initial ;
- intervenir en qualité de porte-parole de la Commission ;
- représenter la Commission au sein de délégations en Belgique et à l'étranger en rapport direct avec les missions de la Commission.

Les missions du Secrétariat ont notamment consisté à :

- suivre l'adhésion des membres, des membres suppléants et des observateurs ;
- soutenir le Président dans la coordination des projets de rapport CIDE et du rapport OPSC ;
- préparer, soutenir et suivre les réunions en concertation avec le Président ;
- intervenir en tant que point de contact pour les membres ainsi que pour les autorités et instances belges et étrangères.

Voir annexes 4, 5 et 7 pour un aperçu chronologique des activités accomplies.

## 2.3 Moyens financiers

La Commission est subsidiée par tous les partenaires. Chaque année, le budget est présenté, après approbation des membres avec voix délibérative, par le Président.

Les montants sont répartis de la manière suivante (art. 15 Accord de coopération) :

- 50 % à charge de l'Etat fédéral ;
- 25 % à charge de la Communauté flamande ;
- 12,3 % à charge de la Communauté française ;
- 6,7 % à charge de la Région wallonne ;
- 1 % à charge de la Communauté germanophone ;
- 2 % à charge de la Commission communautaire commune ;
- 2 % à charge de la Commission communautaire française ;
- 1 % à charge de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Les montants sont versés aux SPF Justice qui héberge la Commission.

Pour l'année d'activité du 15 mars 2007 au 31 décembre 2007, la Commission disposait d'un budget de 219.000 EUR, dont 159.773, 28 EUR ont été utilisés. Durant cette année d'activité, plusieurs traductions étaient encore effectuées en interne et donc gratuitement auprès du SPF Justice. La salle de réunion n'a été disponible que fin 2007 et n'a été aménagée qu'en 2008.

Pour l'année d'activité 2008, la Commission disposait d'un budget de 252.669,34 EUR dont 238.855,75 EUR ont été utilisés en 2008 même. Les coûts de traduction absorbent pratiquement l'intégralité du budget de fonctionnement.

Un aperçu est joint en annexe 1.

## 2.4 Hébergement

Le Secrétariat est installé dans les locaux relevant du SPF Justice, avenue de la Porte de Hal, 5-8, cinquième étage, Bruxelles. Il dispose de trois bureaux et d'une salle de réunion. L'autorité fédérale prend sur elle les coûts de cet hébergement, sans préjudice de son intervention financière visée à l'article 15 de l'accord de coopération.

*Article 4. Le Roi désigne également deux Vice-Présidents parmi les membres de la Commission, sur proposition des communautés.*

## 3 Les Vice-Présidents

Les vice-présidents, M. Jan Vanhee et M. Claude Lelièvre, ont été nommés par AR du 25 avril 2007, sur proposition du Gouvernement flamand (12 janvier 2007) et du Gouvernement de la Communauté française (19 janvier 2007) respectivement.

Ils ont été systématiquement représentés par M. Joost Van Haelst, coordinateur des droits de l'enfant pour la Communauté flamande, actif à l'Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen, et M. Stephan Durviaux, conseiller du Délégué Général aux Droits de l'Enfant, respectivement.

Les représentants des vice-présidents ont pris part à tous les travaux de la Commission et aux réunions du Bureau ainsi qu'à la discussion préliminaire de quelques dossiers importants, dont le projet de règlement d'ordre intérieur, en concertation avec le Président, préalablement à leur présentation au Bureau.

A partir de 2008, ils ont également assumé la vice-présidence des séances plénières.

*Article 5. Un Bureau exécutif (ci-après le Bureau) est chargé de la gestion journalière de la Commission. A cet effet, il assure notamment la préparation et le suivi des réunions de la Commission. Il fait également rapport de ses activités à la Commission.*

## 4 Le Bureau exécutif de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Le Bureau exécutif (ci-après dénommé en abrégé « Bureau ») a été créé durant la première séance plénière (9 mai 2007), après un double appel à candidatures, adressé par mail aux membres. Par consensus des huit membres présents avec voix délibérative de la Commission, il a été décidé de désigner quatre représentants de gouvernements (un représentant du gouvernement fédéral, du gouvernement flamand, du gouvernement de la Communauté française et des instances bruxelloises) et trois membres avec voix consultative.

Le 9 mai 2007, le Bureau était composé comme suit :

- M. Tom De Pelsmaeker, représentant du gouvernement fédéral
- M. Benoît Parmentier, représentant du gouvernement de la Communauté française (suppléante : Mme Dominique Delvaux)



- Mme Inge Loodsteen, représentante du Gouvernement flamand (suppléant : M. Yvan Catteeuw)
- Mme Magali Plovie, représentante de la Commission communautaire commune (suppléante : Mme Anne Collard)
- Mme Frédérique Van Houcke, représentante de la CODE (suppléante : Mme Valérie Provost)
- Mme Nele Willems, représentante de Kinderrechtcoalitie (suppléante : Mme Maud Dominicy, Unicef Belgique)
- M. Geert Decock, représentant de l'Ordre des barreaux flamands

Le 15 février 2008, M. Filiep Jodts a été désigné en qualité de nouveau représentant pour le gouvernement fédéral.

Le Bureau, qui prend les décisions de gestion journalière, a préparé les réunions de la Commission et les séances plénières et en a assuré le suivi. En octobre 2007, il a adressé un courrier aux présidents notamment des partis politiques impliqués dans les négociations en vue d'aboutir à un accord de gouvernement fédéral, afin de rappeler la disposition et les recommandations relatives à l'art. 37, b de la CIDE, à la lumière des discussions en cours à ce moment concernant la politique à mener en matière de dessaisissement (voir annexe 8).

Il a procédé à un débat de fond sur le projet de règlement d'ordre intérieur et les propositions d'amendement y ayant trait et a approuvé l'utilisation du budget de même que le présent rapport d'activités.

*Article 3. La Commission est composée de membres avec voix délibérative et de membres avec voix consultative. Ils sont désignés en tenant compte de leurs connaissances, de leurs expériences et de leur intérêt dans les matières des droits de l'homme et des droits de l'enfant.*

*Article 14. 1. La Commission ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres avec voix délibérative est présente.*

*Pour toute matière, ses décisions sont prises par consensus parmi les membres présents avec voix délibérative.*

## **5 Les membres de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant**

### **5.1 Les membres avec voix délibérative**

#### **Composition**

L'annexe 2 reprend les listes de membres telles qu'elles se présentaient au moment des séances plénières des 9 mai 2007 et 24 juin 2008. Elles reflètent les changements opérés le 15 février 2008 par le nouveau gouvernement fédéral (suite aux élections de juin 2007). Le représentant de la Région wallonne a été remplacé en décembre 2008.



## **Missions**

Les membres avec voix délibérative prennent toutes les décisions de la Commission par consensus des membres présents au moment de la décision (séance plénière ou réunion spécifiquement convoquée). Pour toute décision, la moitié au moins des membres avec voix délibérative doit être présente. Ils ont approuvé le troisième rapport périodique concernant la CIDE et ont donné leur accord implicite aux contributions de la Commission pour d'autres documents concernant les enfants (cf. infra, chapitre 3).

## **5.2 Les membres avec voix consultative**

### **Composition**

Outre tous les ministres ainsi que les secrétaires d'Etat dont la politique a trait aux enfants, des administrations concernées, les conseillers de l'aide à la jeunesse et les entités locales (via les associations des villes et communes et des provinces), les Unions des Magistrats de la Jeunesse et les Ordres des Barreaux, les universités, les ONG, l'Unicef et le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, les Ombudsmen aux droits de l'enfant et les enfants et les jeunes mêmes (via le Conseil de la jeunesse d'expression française, le Rat der Deutschsprachigen Jugend, le Vlaamse Jeugdraad et le Vlaamse Scholierenkoepel) sont représentés à la Commission avec voix consultative.

### **Missions**

Outre leur participation aux groupes de travail thématiques dans le cadre des deux missions de rapport remplies, les membres ont été impliqués à plusieurs reprises par mail dans d'autres missions de rédaction assumées par le Président (cf. infra, chapitre 3). Plusieurs membres ont fourni des interventions durant les trois séances plénières.

Préalablement à la première séance plénière et durant celle-ci, les membres ont été informés des missions de la Commission et ont également été interrogés au sujet de leurs attentes à l'égard de la Commission et des efforts qu'ils comptaient déployer pour celle-ci. Les priorités pour les premières années d'activité ont été définies sur la base des résultats de cette concertation.

Les deuxième et troisième séances plénières ont été consacrées, hormis l'établissement de l'agenda de travail pour les six mois suivants, à la finalisation du troisième rapport périodique concernant la CIDE. Les membres avec voix délibérative ont décidé de la version définitive du rapport, compte tenu des observations exprimées par les membres avec voix consultative dans les groupes de travail et en séance. Enfin, les opinions divergentes ont été formulées.

*Article 7. Les Présidents du Parlement fédéral et des Parlements des entités fédérées peuvent, s'ils le jugent utile, désigner un observateur qui pourra assister aux réunions et assurer ainsi le suivi des travaux de la Commission au sein des différentes assemblées parlementaires.*

### **5.3 Observateurs**

La désignation d'observateurs parlementaires a démarré difficilement en dépit d'invitations multiples du Président.

En 2007 et 2008, ont successivement été désignés comme observateur :

En 2007 :

Mme Trees Merckx-Van Goey, observatrice pour le Parlement flamand depuis le 2 octobre 2007

En 2008 :

M. Tom Dehaene, observateur pour le Parlement flamand depuis le 26 février 2008, en remplacement de Mme Merckx-Van Goey

Mme Sabine de Bethune, observatrice pour le Sénat depuis le 13 mars 2008

Mme Chantal Bertouille, observatrice pour le Parlement wallon depuis le 24 avril 2008

Mme Marie-Christine Marghem, observatrice pour la Chambre des Représentants depuis octobre 2008

Mme Isabelle Emmerly, observatrice pour le Parlement francophone bruxellois depuis le 9 octobre 2008

Mme Véronique Bonni, observatrice pour le Parlement de la Communauté française depuis le 4 décembre 2008.

Plusieurs observateurs étaient présents à une ou plusieurs séances plénières.

*Article 12. La Commission établit son règlement d'ordre intérieur.*

## **6 Règlement d'ordre intérieur**

En janvier 2008, les travaux concernant le règlement d'ordre intérieur ont démarré tout d'abord au niveau de la présidence, ensuite, à partir de mars 2008, en concertation avec les représentants des vice-présidents et, enfin, dans le cadre du Bureau.

On a opté pour un règlement étendu, compte tenu de la composition de la Commission, tant sur le plan de la grande rotation des membres (surtout au niveau des représentants des ministres et des gouvernements), que sur le plan de la structure de décision qui exige une clarté et une constance suffisantes concernant le droit de parole qui est accordé aux membres avec voix consultative.

Le projet de bureau définitif a été envoyé début juin 2008 aux membres avec voix consultative et délibérative. Les suggestions éventuelles d'amendement étaient demandées pour le 16 juin 2008. A la demande des membres avec voix délibérative, la discussion a été reportée à l'automne et l'approbation a été inscrite à l'ordre du jour de la première séance plénière suivante de 2009.

*Article 11. La Commission peut constituer en son sein des groupes de travail autour de thèmes susceptibles d'être abordés dans le rapport.*

## **1 Le troisième rapport périodique de la Belgique concernant la CIDE et le rapport OPSC initial de la Belgique**

En juin 2007, le Secrétariat de la Commission a établi un premier projet de rapport quinquennal concernant la CIDE sur la base des contributions fournies par les membres avec voix délibérative au nom du Gouvernement qu'ils représentent.

Ce projet a été soumis pour avis à la Commission. Au cours de la période octobre 2007-février 2008, six groupes de travail thématiques ('pauvreté et mendicité des enfants', 'violence contre les enfants', 'participation des enfants', 'mineurs étrangers non accompagnés et enfants sans papiers', 'la problématique des mineurs délinquants' et 'information et éducation en matière de droits de l'enfant') et un groupe de travail « lecture transversale du projet de rapport » ont discuté du projet en profondeur et ont formulé des propositions d'ajouts et d'adaptations. Sur la base de leurs conclusions et recommandations, les membres avec voix délibérative ont décidé de la version définitive du rapport. A cet égard, pratiquement toutes les recommandations – fût-ce, quelquefois, sous une formulation adaptée – ont été adoptées et inscrites dans les rapports sous la forme d'objectifs pour l'avenir. Ceci a eu lieu sur la recommandation générale du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Les recommandations qui n'ont pas été adoptées ont pu faire l'objet d'opinions divergentes envoyées en première annexe au rapport au Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Ces deux techniques (l'ajout d'objectifs pour l'avenir et d'opinions divergentes) sont pour l'instant uniques au niveau belge, voire même international, de rapport.

Un relevé complet des objectifs pour l'avenir repris dans le rapport, est joint en annexe 8. Ils concernent les six thèmes mentionnés, ainsi que l'accueil et les soins de santé. Les opinions divergentes vont également en annexe. Elles font intégralement partie du PV de la Commission portant approbation du troisième rapport périodique relatif à la CIDE (annexe 9).

Les membres avec voix délibérative présents en séance ont approuvé le rapport le 24 juin 2008.

De la même manière, le Secrétariat a établi le rapport OPSC initial en août 2008 et des travaux en la matière ont eu lieu de septembre à novembre 2008 en groupe de travail. Voir annexe 4 pour l'agenda de ces travaux.

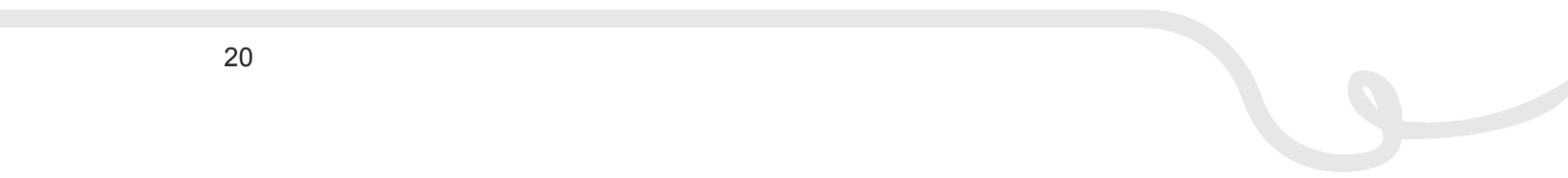
Après approbation du rapport, on s'est occupé du suivi de l'exécution effective des objectifs pour l'avenir inscrits dans le rapport CIDE.

Dans un premier temps, le Secrétariat de la Commission a remis à chaque ministre et secrétaire d'Etat, conjointement avec l'envoi d'une copie du rapport, un aperçu des objectifs pour l'avenir auxquels il s'est engagé.

Ensuite, fin 2008, les coordinateurs des droits de l'enfant (si présents) et représentants de gouvernements ont été invités à dresser un état des lieux pour avril 2009.

## **2 Contribution à la rédaction d'autres documents**

*Cf. infra, chapitre 3.*



## **1 Contribution à la rédaction d'autres documents concernant les enfants destinés à une instance internationale**

La plupart des contributions à d'autres rapports ou à leur suivi (réponse au questionnaire (« liste des points à traiter »), préparation de la présentation orale du rapport) pouvaient être établies sans intervention des membres avec voix délibérative.

Les contributions ont été préparées par le Président, qui les a transmises aux membres de la Commission pour ajouts ou observations éventuelles.

### **1.1 Contribution à la rédaction d'autres rapports nationaux**

Ainsi, la Commission a contribué aux processus de rapportage concernant l'application en Belgique de:

- la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale (CERD): contribution à la réponse belge à la "liste des points à traiter" du Comité, dans le cadre de la préparation de la présentation des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> rapports en février 2008. De même, quelques recommandations pertinentes du groupe de travail pour le rapport CIDE « mineurs non accompagnés » ont été transmises en vue d'améliorer l'accessibilité des classes d'accueil aux nouveaux arrivants. La Commission a également été présentée au Comité CERD dans le cadre de la demande de création d'un institut des droits de l'homme indépendant formulée par ce dernier. A l'occasion de la présentation orale du rapport, le Comité a formulé les observations finales suivantes pertinentes pour la Commission<sup>3</sup> : ne recourir à la réclusion des demandeurs d'asile que comme mesure ultime et dans le respect des normes internationales, et stimuler la scolarisation des enfants roms.
- la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes (CEDAW): contribution au 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> rapport périodique, transmis au Comité en mai 2008 (présentation en octobre 2008). La Présidente a transmis la recommandation de présenter la CNDE au Comité, à la lumière de la demande de création d'un institut des droits de l'homme indépendant formulée par ce dernier. Elle a par ailleurs informé les autorités qui contribuaient à la rédaction du rapport des engagements pertinents pris à ce moment dans le cadre du rapport CIDE, tels qu'une généralisation de l'inscription des droits de l'enfant comme objectif final obligatoire de l'enseignement, le souci des minorités ethniques dans le cadre de l'intégration dans l'enseignement, des engagements en vue d'une meilleure maîtrise de la problématique de la vente d'enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants, un échange de bonnes pratiques dans le cadre de la prévention du SIDA (e.a. par la collaboration avec des personnes de référence par minorité ethnique).

<sup>3</sup> Recommandation 7 : "recommends to adopt all necessary measures to use non custodial measures for asylum seekers and, when detention is required, that conditions meet international standards"; recommandation 22 : "recommends to strengthen its measures to improve the schooling of Roma Children".

- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) : en juin 2008, la Commission a reçu le questionnaire (« liste des points à traiter ») du Comité en vue d'une éventuelle contribution à la préparation de la présentation orale du deuxième rapport de la Belgique en novembre 2008. La liste des points à traiter a été envoyée aux membres par courriel, en faisant expressément référence aux points qui concernaient les enfants. Les membres n'ont pas formulé de remarques.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR): contribution au 5<sup>ème</sup> rapport périodique adressé fin 2008 au Human Rights Council de l'ONU. La Présidente a transmis une synthèse de tous les passages du projet de rapport concernant la CIDE pertinents pour les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'une description des missions de la Commission.

La Commission a également contribué au document de suivi (mai 2008) des recommandations ECRI (Commission européenne contre le Racisme et l'Intolérance) suite au rapport belge de 2003, dans le cadre de la préparation de la visite d'ECRI en Belgique en septembre 2008. En août 2008, la Commission a rempli le questionnaire belge pour le troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents, qui a eu lieu du 25 au 28 novembre 2008 à Rio de Janeiro et où la Présidente a représenté la Commission dans la délégation belge.

Les interventions belges prononcées lors de ce congrès ainsi que lors du congrès de la Commemorative high-level plenary meeting devoted to the follow-up to the outcome of the special session on children, qui s'est tenue à New York les 11 et 12 décembre 2007, ont été rédigées avec la collaboration de la Présidente.

Les avis susvisés émanant de la CNDE ont été communiqués systématiquement aux membres.

## 1.2 Autres contributions

En juillet 2008, la Commission a fourni une contribution à une consultation émanant de la Commission européenne (groupe 29) suite au document de travail intitulé « Mineurs et vie privée : principes généraux et cas particulier des écoles ». Ce document de travail contenait un projet de directive relative à la vie privée pour les instances qui utilisent des données concernant les enfants, en particulier les écoles. Durant cette consultation, la Commission de la protection de la vie privée (CPVP) est intervenue en tant que personne de contact. Vu la grande technicité du dossier, la consultation des membres de la Commission s'est limitée à un appel par mail. Le Professeur Johan Put, représentant suppléant des Universités flamandes a élaboré un avis exhaustif, en accordant une attention particulière aux droits de participation des mineurs dans l'approche de la vie privée, aux exigences du secret professionnel en regard de la vie privée, et notamment à la notion de minorité adoptée. La CNDE a transmis cet avis avec une lettre d'accompagnement à la CPVP.

## **2 Autres avis**

### **2.1 Sur le plan interne**

*Avis aux présidents de quelques partis politiques dans le cadre des négociations en vue de la formation du gouvernement fédéral en 2007*

En octobre 2007, le bureau de la Commission a décidé qu'il était indiqué de rappeler aux présidents des partis politiques impliqués dans les négociations en vue d'aboutir à un accord de gouvernement fédéral la disposition et les recommandations relatives à l'art. 37, b de la CIDE (voir annexe 8).

Les négociations semblaient s'orienter vers une automatisation du dessaisissement des jeunes qui, passé l'âge de seize ans, ont commis un fait grave visé à l'article art. 57bis de la Loi relative à la protection de la jeunesse. Aujourd'hui, ces faits peuvent certes être à l'origine d'un dessaisissement, mais le dessaisissement reste décidé sur la base de motifs personnels, à savoir l'insensibilité à une approche pédagogique.

Les négociations visaient également un placement prolongé de certains jeunes en centre fédéral fermé jusqu'à l'âge de 23 ans.

Le bureau de la Commission rappelé aux Présidents de plusieurs partis politiques la disposition de la CIDE qui stipule que la détention et l'emprisonnement doivent être une mesure de dernier ressort et aussi brève que possible. Le bureau a également rappelé la recommandation de ne pas juger les mineurs comme des adultes et a attiré l'attention sur le problème qu'il n'est pas possible de faire appel d'un arrêt de la Cour d'Assises.

L'avis est repris sous l'annexe 10.

### **2.2 Sur le plan international**

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu lieu de fournir des avis sur le plan international.





#### 1 Congrès internationaux

*Commemorative high-level plenary meeting devoted to the follow-up to the outcome of the special session on children,*

Les 11 et 12 décembre 2007, la Présidente a représenté la Commission à la Commemorative high-level plenary meeting devoted to the follow-up to the outcome of the special session on children, à New York.

Une séance plénière a eu lieu, à laquelle les Etats membres ont fait une déclaration sur leurs initiatives et priorités en matière de droits de l'enfant.

Par ailleurs, des tables rondes ont été organisées sur le thème de la « santé et la lutte contre le VIH/SIDA » et de « l'enseignement comme objectif du millénaire important et instrument de lutte contre l'abus et la traite des enfants ».

La séance plénière se proposait de dresser un bilan du plan d'action « a world fit for children », des objectifs du millénaire et de la special session on children de 2002. Elle n'a toutefois pas été précédée d'une enquête par pays de sorte que cet objectif n'a pas été pleinement atteint. Dans son allocution et lors de sa participation aux tables rondes et side-events, la délégation belge a toutefois mis l'accent sur les récentes bonnes pratiques.

*Troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents, 2008*

La Présidente a également représenté la Commission dans la délégation belge au troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents, qui s'est tenu à Rio de Janeiro du 25 au 28 novembre 2008.

La délégation belge était présidée par Mme Paule Somers, conseillère du ministre de la Justice. De même, M. Jodts, représentant du gouvernement fédéral au sein de la Commission, M. Coupez, représentant au sein de la Commission du Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française, Mme De Craim, représentante suppléante au sein de la Commission du ministre de la Justice, et M. Bontinck, nommé peu après représentant au sein de la Commission du ministre de l'Intérieur, faisaient partie de la délégation. Ecpat Belgique et Child Focus, intervenant au sein de la Commission en qualité d'expert pour la Kinderrechtcoalitie, étaient également représentés. Mme Jolanda Blanche, représentante au sein de la Commission du Ministre wallon du Logement, des Transports et du Développement territorial, a également pris part au Congrès.

Préalablement au Congrès, la Présidente a préparé la réponse au questionnaire du rapporteur spécial, M. Jaap Doek. Elle a également préparé, en collaboration avec le Service de la politique criminelle, l'exposé qui a été finalisé avec les autres membres de la délégation.

*European Forum on the Rights of the Child, 2008*

Le 9 décembre 2008 s'est tenu à Bruxelles le Forum européen sur les Droits de l'enfant.

La Présidente a participé à ce forum et est intervenue lors du workshop concernant la participation d'enfants.

## **2      Contacts internationaux**

### *Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe*

Le vendredi 19 décembre, le Président a rencontré à Bruxelles M. Thomas Hammarberg, Commissaire européen aux Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe. Lors d'un entretien privé, ils ont discuté de la composition, des missions et du fonctionnement de la Commission. La rencontre s'inscrivait dans le cadre d'une visite officielle du Commissaire en Belgique en vue de la rédaction de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Belgique. Le Commissaire a invité expressément la Commission Nationale à débattre en séance plénière au sujet du rapport qu'il publierait suite à sa visite.

### *Comité des droits de l'enfant de l'ONU*

Outre quelques contacts téléphoniques et par courriel concernant l'obligation de rapport avec la représentation belge à Genève (M. Bart Ouvry), de brèves rencontres ont eu lieu dans le cadre des congrès internationaux précités avec des collaborateurs du Comité.

### *Unicef Innocenti Research Centre*

Outre quelques contacts téléphoniques et par courriel concernant notamment la création de la Commission et une étude comparative des institutions investies d'une mission similaire à l'étranger, et concernant la participation des enfants, des rencontres ont eu lieu, dans le cadre des congrès internationaux précités et de quelques autres colloques, avec Mme Marta Santos Pais, directrice, et avec des collaborateurs du Centre.

## **Annexes**

Annexe 1: Rapport financier

Annexe 2: Liste des membres d.d. 9 mai 2007 (première séance plénière) et 24 juin 2008 (troisième séance plénière)

Annexe 3: Liste des experts qui ne sont pas membres mais qui ont participé à des groupes de travail

Annexe 4: Activités de la Commission

Annexe 5: Publications du président et/ou de collaborateurs du Secrétariat de la CNDE

Annexe 6: Publications concernant la CNDE

Annexe 7: Journées d'étude, congrès et représentations

Annexe 8: Objectifs pour l'avenir repris dans le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la C.I.D.E.

Annexe 9: Compte rendu de l'approbation du troisième rapport périodique de la Belgique concernant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant

Annexe 10: Avis du Bureau de la Commission aux présidents des partis politiques impliqués dans les négociations en vue d'aboutir à un accord de gouvernement fédéral concernant la disposition et les recommandations relatives à l'art. 37, b de la CIDE

Annexe 11: bilan (non-exhaustif) des activités autour de la journée nationale des droits de l'enfant, 20 novembre 2008.

Pour l'Accord de coopération, les actes d'approbation des neuf autorités concernées, l'AR du 9 avril 2007 portant le statut du Président, l'AR du 25 avril 2007 nommant le Président et les AR du 25 avril 2007 nommant les vice-présidents, veuillez vous reporter au site web [www.cnde.be](http://www.cnde.be).

## Annexe 1 : Rapport financier

### COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DES ENFANTS.

MONTANTS DE BASE.	ANNEE BUDGETAIRE 2007	ANNEE BUDGETAIRE 2008	REALISATIONS 2007	REALISATIONS 2008
<b>Frais de personnel</b>	130.000,00	200.294,86	114.865,54	177.099,29
<b>Frais installation</b>	48.000,00	5.000,00	22.384,99	5.636,76
<b>Frais de fonctionnement</b>	14.000,00	14.000,00	1.368,52	6.083,95
<b>Divers</b>				
location salle 100 p x 2 séances plénières	3.000,00	2.000,00	2.080,37	995,78
interprète NL- FR x 2 séances plénières	3.000,00	3.000,00	1.331,00	2.662,00
traduction	5.000,00	16.374,48	9.777,26	41.024,52
expert	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00
mission	6.000,00	6.000,00	1.897,20	2.154,97
livres&revues	2.000,00	1.000,00	428,00	447,93
séminaire & formations	3.000,00	1.000,00	225,40	75,00
frais de parcours (incl transport commun)	4.000,00	4.000,00	5.415,00	2.675,55
	31.000,00	33.374,48	21.154,23	50.035,75
<b>Total général :</b>	<b>223.000,00</b>	<b>252.669,34</b>	<b>159.773,28</b>	<b>238.855,75</b>

**Annexe 2 : Liste des membres d.d. 9 mai 2007 (première séance plénière) et 24 juin 2008 (deuxième séance plénière)**

**09/05/2007**

**A Membres avec voix délibérative/Stemgerechtigde leden/  
Stimmberechtigte mitglieder - art. 3.1. AC/SA/ZA**

Nom/ Naam / Name	Représente/ Vertegenwoordigt/ Vertretet	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail /Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n) <sup>1</sup>
M. Bernard BLERO Cabinet de la Vice-première Ministre et Ministre de la Justice Onkelinx	Gouvernement fédéral	M. Damien VAN EYLL Cabinet du Vice-premier ministre et Ministre des finances Reynders	Représentant : Présent	
Dhr Tom DE PELS-MAEKER Kabinet Vice-premier en Minister van begroting Van den Bossche	Federale regering	Dhr Eugène DIM-MOCK Kabinet Premier Verhofstadt	Vertegenwoordiger: Aanwezig	
Mevr Inge LOODS-TEEN Kabinet Minister van Cultuur, Jeugd en Sport in Brussel Anciaux	Vlaamse regering	Dhr Guy REDIG Kabinet Minister van Cultuur, Jeugd en Sport in Brussel Anciaux	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG - transversale lezing WG - participatie
Dhr Peter BRANTS Kabinet Minister van Welzijn, Gezin en Volksgezondheid Vervotte (opgevolgd door Minister Vanackere)	Vlaamse regering	Mevr Katrien VERHEGGE Kabinet Minister van Welzijn, Gezin en Volksgezondheid Vervotte (opgevolgd door Minister Vanackere)		Vertegenwoordiger: WG - geweld WG - jeugdbescherming WG - NBM
H. Günther MANZ Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales	Deutschsprachigen Gemeinschaft	H. Helmut MA-RAITE Administration	Vertreter: Anwesend	Vertreter: GT - protection de la jeunesse

M. Benoît PAR- MENTIER Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeu- nesse	Gouvernement de la Communauté française	Mme Dominique DELVAUX Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeu- nesse	Représentant: Présent	Représentant : GT – lecture trans- versale GT –participation
M. Jean HUET Expert	Gouvernement wallon	M. Yves POLOME Cabinet de la Mi- nistre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeu- nesse Fonck		
Mme Betty WAK- NINE Cabinet de la Mi- nistre en charge de la petite enfance, Mme Dupuis	Commission com- munautaire fran- çaise de Bruxelles	Mme Anne COL- LARD Cabinet du Ministre compétent pour la coordination de la politique du Collège et pour les relations internatio- nales, M. Cerexhe	Suppléante: Présente	
Mme Magali PLO- VIE Cabinet de la Mi- nistre Huytebroeck, compétente pour les Personnes han- dicapées et le Tourisme	Commission com- munautaire com- mune de Bruxelles / Gemeenschap- pelijke Gemeen- schapscommissie Brussel	Dhr Luc NOTRE- DAME Kabinet Minister Smet, bevoegd voor Bijstand aan personen	Représentante: Présente	

**B Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/Stimmberechtigte Mitglieder - art. 3.2.a AC/SA/ZA**

**1 Gouvernement fédéral/Federale Regering/Föderalregierung**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep(en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Premier	Dhr Wim ONDERDONCK Kabinet	Dhr Frederik VERMEERSCH Parketjurist Gent	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger : WG – jeugdbescherming
Vice-premier en Minister van Buitenlandse Zaken DE GUCHT	M. Jean-Claude COUVREUR Administration	Mme Francine CHAINAYE Administration	Représentant : Présent	Représentant : GT – lecture transversale
Vice-premier en Minister van Binnenlandse Zaken DEWAELE	Mevr Colette VAN LUL Administration	Mevr Renée RAYMAEKERS Administration		Représentante : GT – violence GT – MENA GT –pauvreté GT – lecture transversale
Vice-premier Ministre et Ministre des Finances REYNDERS	Mme Natacha SAFARIAN Cabinet	Mme Vinciane AERTS  Cabinet		
Vice-première Ministre et Ministre de la Justice ONKELINX	Mme Christine BAUDENELLE Cabinet	Dhr Frederik VROMAN Kabinet	Représentante: Présente	Représentante: WG – jeugdbescherming
Ministre de la coopération au développement DE DECKER	Mevr Saskia BRUYNOOGHE Administration	Mme Françoise RENIER Administration	Vertegenwoordiger : Aanwezig	
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique DONFUT	Mme Kalila HAJJAR Cabinet	M. Olivier JOBKEN Administration	Représentante: Présente	
Ministre de l'Intégration sociale DUPONT	Dhr Stef VERCRUYSSSE OOC voor NBM	Mme Isabelle PLUMAT COO pour MENA	Vertegenwoordiger : Aanwezig	Vertegenwoordiger : WG –NBM WG –participatie

Ministre de la Défense FLAHAUT	Dhr Robert TIE-LENS Kabinet	Mme Sandra BERTOCCHI Cabinet	Vertegenwoordiger : Aanwezig	
Minister van Mobiliteit LANDUYT	Mevr Anne VANDENBERGHE Administratie	Mme Kathleen DECRUYENAERE Administration	Vertegenwoordiger : Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – transversale lezing
Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture LARUELLE	Mme Pauline BIEVEZ Cabinet	M. Grégoire MOES Administration	Représentante : Présente	
Minister van Milieu en Pensioenen TOBBACK	Geen vertegenwoordiger	Geen plaatsvervanger		
Minister van Economie, Energie, Buitenlandse handel en Wetenschapsbeleid VERWILGHEN	M. François DUBOIS Administration	Dhr Herman VANDEN LANGENBERGH Administratie		
Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes DONFUT	M. Benoît ROMIJN Cabinet	Mme Florence HOGNE Cabinet		
Secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes handicapées MANDAILA	M. Thomas NAGANT Cabinet	Mme Béatrice FRAITEUR Cabinet		
Staatssecretaris van informatisering van de Staat VANVELTHOVEN	Dhr Remi DE BRANDT Kabinet	Geen plaatsvervanger		
Staatssecretaris van Duurzame ontwikkeling en Sociale economie VAN WEERT	Mevr Els MADEREEL Kabinet	Mevr Tine DEMAN Kabinet		



## 2 Gouvernement flamand/ Vlaamse regering/Flamische regering

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger	Suppléant/Plaatsvervanger	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Minister-president LETERME	Mevr Anne MARTENS Kabinet	Geen plaatsvervanger		
Vice-minister-president en Minister van Economie MOERMAN	Mevr Tinne JACOBS Kabinet	Geen plaatsvervanger		
Vice-minister-president en Minister van Werk, Onderwijs en Vorming VANDENBROUCKE	Dhr Frank KEUNEN Kabinet	Mevr Ilse VAN DE PUTTE Kabinet		
Minister van Buitenlandse zaken, ambtenarenzaken, Media en Toerisme BOURGEOIS	Dhr Wouter COUSSEMENT Kabinet	Dhr Erwin VERBEKEN Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig	
Minister van Cultuur, Jeugd en Sport in Brussel ANCAUX	Mevr Inge LOODSTEEN Kabinet	Dhr Guy REDIG Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG –participatie WG – transversale lezing
Minister van Transport, Energie, Milieu en Natuur PEETERS	Mevr Nathalie MOONENS Administratie	Geen plaatsvervanger		
Minister van Huisvesting, Binnenlandse Zaken, Stedenbeleid en Inburgering KEULEN	Mevr Badra DJAIT Kabinet	Mevr COSTERMANS Kabinet		
Minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin VERVOTTE	Dhr Peter BRANTS Kabinet	Mevr Katrien VERHEGGE Kabinet		Vertegenwoordiger: WG geweld WG – jeugdbescherming WG – NBM

Minister van Mobiliteit, Sociale economie en Gelijkheid van Kansen VAN BREMPT	Mevr Liesbet STEVENS Kabinet	Mevr Katrien BRUGGEMAN Kabinet		
Minister van Financiën, Begroting en Ruimtelijke ordening VAN MECHELEN	Dhr Frederik DELECLUYSE Kabinet	Mevr Dolores DEVOLDER Kabinet		

### 3 Gouvernement de la Communauté germanophone/ Regering van de Duitstalige Gemeenschap/Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Minister-Präsident Minister für lokale Behörden LAMBERTZ	Bestimmt keinen Vertreter			
Vice-Minister-Präsident und Minister für Ausbildung und Beschäftigung, Soziales und Tourismus GENTGES	H. Günther Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales			Vertreter: GT – protection de la jeunesse
Minister für Unterricht und wissenschaftliche Forschung PAASCH	Bestimmt keinen Vertreter			
Minister für Kultur und Medien, Denkmalschutz, Jugend und Sport WEYKMANS	Bestimmt keinen Vertreter			

4 Gouvernement de la Communauté française/ Regering van de Franse Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/Vertreter	Suppléant/Plaatsvervanger/Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep(en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Ministre-Présidente ARENA	Mme Liliane BAUDART Observatoire de l'Enfance	Mme Virginie VANDEPUTTE Cabinet	Représentante : Présente	Représentante : GT – violence GT – protection de la jeunesse GT – MENA GT – participation GT – lecture transversale
Vice-Ministre-présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur SIMONET	M. Michel NOEL Administration	Mme Jasira AMMI Administration		
Vice-Ministre-président et Ministre du Budget DAERDEN	Mme Alice CATERINA Cabinet	M. Didier MUZALIA Cabinet		
Ministre de la Fonction Publique et des Sports EERDEKENS	M. Didier HALLER Cabinet	M. Ahmed LAAOUEJ Cabinet	Représentant: Present	
Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse FONCK	M. Marc COUPEZ Cabinet	Mme Cindy RUSSO Cabinet	Représentant : Présent  Suppléante : Présente	
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse LAANAN	M. Charles-Yvon GERARD Administration	Mme Françoise CREMER Administration	Suppléante : Présente	Suppléante : GT – participation GT – pauvreté GT – lecture transversale

## 5 Gouvernement wallon/ Waalse Regering/ regierung der Wallonischen Region

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Ministre-Président DI RUPO	M. Edwin DE BOEVE Dynamo International ASBL	Monsieur Pierre- Yves BOLEN Cabinet	Représentant : Présent	Représentant : GT – protection de la jeunesse GT – lecture transversale
Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial ANTOINE	M. Edwin DE BOEVE Dynamo International ASBL	M. Philippe RE- NARD Cabinet Ministre Fonck	Représentant : Présent	Représentant : GT – protection de la jeunesse GT – lecture transversale  Suppléant : GT – violence
Ministre de la formation ARENA	M. Xavier BOD- SON Cabinet	M. Sebastien LE- MAITRE Cabinet	Représentant: Présent	Représentant : GT – MENA GT – lecture transversale
Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique COU- RARD	Mme Christie MORREALE Cabinet	Mme Carine JAN- SEN Administration		
Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine DAERDEN	Mme Catherine DIEU Cabinet	Pas de suppléant	Représentante: Présente	
Ministre de l'Environnement et du Tourisme LUTGEN	Mme Anne DU- MONT Cabinet	Pas de suppléant		
Ministre de l'Économie et de l'Emploi MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Cabinet	Mme Joëlle SOIR Forem	Représentante : Présente	Représentante : GT – pauvreté
Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des relations extérieures SIMONET	Mme Annaïg TOUNQUET Administration	M. Jean-Marie VAN CRAYEBECK Administration		

Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances VIENNE	Pas de représentant	Pas de suppléant		
--	---------------------	------------------	--	--

**6 Gouvernement Région de Bruxelles – Capitale / Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest/ regering der Region Brüssel-Hauptstadt**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/Vertreter	Suppléant/Plaatsvervanger/Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Staatssecretaris van Ambtenarenzaken GROUWELS  Belast met gelijke kansen	Mevr Bianca DEBAETS Kabinet	Dhr Johan VANGENECHTEN Kabinet	Plaatsvervanger: Aanwezig	

**7 Collège de la Commission communautaire française / College van de Franse Gemeenschapscommissie / Kollegium der Französischen Gemeinschaftscommission**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/Vertreter	Suppléant/Plaatsvervanger/Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Ministre compétent pour la Santé CEREXHE	Mme Anne COLLARD Cabinet	Mme Dominique MAUN Cabinet	Représentante : Présente	
Ministre compétent pour l'Enseignement, la politique culturelle et le transport scolaire (et pour la Région: le Logement) DUPUIS	Mme Patricia VINCART Observatoire de l'Enfance	M. Stéphane AUJEAN Administration		Représentante : GT – participation

Ministre compétente pour les Personnes handicapées et le Tourisme HUYTEBROECK	Mme Véronique GAILLY Cabinet	M. Stéphane DESCHAMPS Cabinet	Représentante : Présente	
Ministre compétent pour les infrastructures sportives, Sports et vie en plein air et l'action sociale et la famille en ce compris les infrastructures qui y sont liées KIR	Mme Azita BANAÏ Cabinet	Mme Sophie BERLAIMONT Cabinet	Suppléante : Présente	Représentante : GT – protection de la jeunesse GT – éducation aux droits de l'enfant
Ministre compétent pour la cohésion sociale et les infrastructures y relatives PICQUE	Mme Touria ZINBI Cabinet	Mme Isabelle FONTAINE Cabinet	Représentante : Présente	

8 Collège réuni de la Commission communautaire commune / Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der gemeinsamen Gemeinschaftscommission

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2009	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Ministre compétent pour la coordination de la politique PICQUE	Mme Touria ZINBI Cabinet	Mme Isabelle FONTAINE Cabinet	Représentante : Présente	
Ministre compétent pour la Politique de la Santé (et pour la Région : l'Economie, la Recherche Scientifique et l'Aide médicale urgente) CEREXHE	M. Philippe Henry DE GENERET Cabinet	Mme Anne COLLARD Cabinet	Suppléante : Présente	

Ministre compétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes (et, pour la Région, l'Environnement et l'Énergie), HUYTEBROECK	Mme Brigitte PATERNOSTRE Cabinet	Mme Joëlle PHILLIPOT Administration		Représentante: GT – MENA  Suppléante : GT – violence
Minister bevoegd voor bijstand aan personen (en voor het Gewest: mobiliteit) SMET	Mevr Fanny GROOTEN Kabinet	Dhr Walter SALLENDER Kabinet		
Minister bevoegd voor gezondheid VANHENGEL	Mevr Véronique CARREWYN Kabinet	Mevr Sophie VERHAEGEN Administratie		Vertegenwoordiger: WG – geweld

**C Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/Mitglieder mit beratender Stimme - art. 3.2.b-m AC/SA/ZA**

Instantie/ Instance/ Instanz	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/2007	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Collège des Procureurs généraux	M. Lucien NOUWYNCK Parquet général près la Cour d'Appel de Bruxelles	Co – plaatsvervangers / Co – suppléants / Co-Stellvertreter:  M. Pierre RANS Mme Nadia DEVROEDE Mme Godelieve DENEULIN	Représentant: Present	Représentante : GT – MENA  Suppléant : GT – protection de la jeunesse
Vereniging van de Vlaamse Provincies	Dhr Marc WELLENS			
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mme Thérèse-Marie BOUCHAT		Représentante : Présente	

<p>Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant</p>	<p>1. M. Benoît VAN KEIRSBILCK Défense des Enfants International (DEI), section belge francophone</p> <p>2. Mme Cécile CROSSET Ligue des familles</p> <p>3. Mme Frédérique VAN HOUCKE CODE</p>	<p>M me Charlotte VAN ZEEBROECK Service du droit des jeunes</p>	<p>Représentant 1 : Présent</p>	<p>Représentant 1 : GT – protection de la jeunesse</p> <p>Représentante 3 : GT – lecture transversale</p> <p>Suppléante : GT – MENA</p>
<p>Kinderrechtencol- litie Vlaanderen</p>	<p>1. Mevr. Karin MAES Kinderrechtswin- kels</p> <p>2. Mevr Christine MELKEBEEK Defence for Chil- dren International</p> <p>3. Mevr Nele WIL- LEMS Kinderrechtenco- litie</p>	<p>1. Mevr Nele DES- MET Kinderrechtswin- kels</p> <p>2. Mevr Annemie DRIESKENS Gezinsbond</p> <p>3. Dhr Jef GEBOERS Kinderrechtenco- litie</p>	<p>Vertegenwoordi- ger: 1. Aanwezig</p> <p>2. Aanwezig</p> <p>3. Aanwezig</p>	<p>Plaatsvervanger 1 : WG – NBM WG –participatie</p> <p>Vertegenwoor- diger 1: WG – jeugdbescher- ming WG – kinderrech- ten -educatie</p> <p>Vertegenwoordi- ger 2: WG –participatie WG – jeugdbe- scherming</p> <p>Vertegenwoordi- ger 3: WG – ge- weld WG – jeugdbe- scherming WG – transversale lezing WG – NBM WG – armoede</p>



Belgisch Comité voor UNICEF	Mme Maud DOMINICY	1. Mme Alao KASONGO 2. Mw Gaëlle BUYSSCHAERT	Représentante : Présente	Représentante: GT – MENA GT – participation  Suppléante 1: GT – éducation aux droits de l'enfant  Plaatsvervanger 2: WG geweld
Rat der Deutschsprachigen Jugend	Mme Lara LIEBERTZ Jugendinformationszentrums in Eupen	Kein Stellvertreter		
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK Advocaat	Geen plaatsvervanger	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – jeugdbescherming WG – participatie
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Marc THOULEN	Pas de suppléant	Représentant : Présent	
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	1. M. Olivier DE SCHUTTER UCL, Département de droit international  2. M. Jacques FUNDP, Département de Droit		Représentant: 1. Présent  2. Présent	Représentant 2: GT – protection de la jeunesse
Vlaamse Interuniversitaire Raad	1. Prof. Paul LEMMENS KUL, Faculteit Rechtsgeleerdheid  2. Prof. Wouter VANDENHOLE UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Prof. Johan PUTKUL, Faculteit Rechtsgeleerdheid  2. Prof. Frederik SWENNEN UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	Vertegenwoordiger 1: Aanwezig	Vertegenwoordiger 1: WG – transversale lezing  Vertegenwoordiger 2: WG – NBM WG – transversale lezing

Kinderrechten-commissaris	Mevr Ankie VAN-DEKERCK-HOVE		Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – jeugdbescherming WG – transversale lezing
Délégué général aux Droits de l'enfant	M. Claude LELIEVRE	M. Stephan DURVIAUX	Suppléant : Présent	Suppléant : GT – violence
Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding	Mme Julie LEJEUNE	Mme Patricia LE COCQ	Représentante : Présente	Représentante: GT – MENA
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten	Mevr Jeanine BELLENS	geen plaatsvervanger	Vertegenwoordiger : Aanwezig	
Unie der Nederlandstalige Jeugd-magistraten	Mevr Dominique ROOMS, Jeugdrechtter Brugge	geen plaatsvervanger	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – jeugdbescherming
Vlaamse Scholierenkoepel	Mevr Ellen WINDEY	geen plaatsvervanger	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – participatie
Association des Provinces wallonnes	Mme Annick BEKAVAC	pas de suppléant		
Comités voor Bijzondere Jeugdzorg	Dhr Steven STRYNCKX	Mevr Carine DE WILDE		Vertegenwoordiger: WG –participatie
Vlaamse Jeugdraad	Mevr Bie VAN-CRAEYNST	geen plaatsvervanger		

Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen	<p>1. Dhr Jan VANHEE Administratie Cultuur, Jeugd, Sport en media</p> <p>2. Mevr Kaat HUYLEBROECK Administratie Onderwijs en Vorming</p>	<p>1. Dhr Joost VAN HAELEST Coördinator Kinderrechten Agentschap Sociaal-Cultureel werk voor Jeugd en Volwassenen</p> <p>2. Mevr Rita VAN DURME Administratie Onderwijs en Vorming</p>	<p>Vertegenwoordiger: 1. Aanwezig</p> <p>2. Aanwezig</p>	<p>Plaatsvervanger 1 : WG – geweld WG – jeugdbescherming WG – participatie WG – transversale lezing WG – kinderrechten -educatie</p> <p>Plaatsvervanger 2 : WG – geweld WG – jeugdbescherming WG – transversale lezing</p>
Conseil de la Jeunesse d'Expression Française	<p>1. M. Olivier GEERKENS Coala ASBL</p> <p>2. Mme Geneviève VANDEN-HOUTE Détachée pédagogique CJEF/ CRIJ</p>		<p>Représentant(e) : 1. Présent</p> <p>2. Présente</p>	<p>Représentant 1 : GT – participation</p> <p>Représentante 2 : GT – participation GT – éducation aux droits de l'enfant</p>
Représentants d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française	<p>1. M. Vincent MAGOS Cellule de coordination de l'aide aux victimes de maltraitance</p> <p>2. Mme Marie-Christine MAUROY, ONE</p>	<p>1. Mme Claire-Anne SEVRIN</p> <p>2. Mme Diane HUPPERT</p>	<p>Représentant 1 : Présent</p>	<p>Représentant 1 : GT – violence</p>
Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique	<p>Mme Cécile DELBROUCK Avocate</p>	<p>M. Juan VERLINDEN Avocat</p>		
Deutschsprachigen Administrationen	<p>Bestimmt kein Vertreter</p>			

Union francophone des Magistrats de la Jeunesse	M. Eric JANSSENS	pas de suppléant	Représentant: Présent	
Union des Conseillers et des Directeurs de l'aide à la jeunesse	M. Gérard HANSEN	M. Dominique MOREAU	Représentant : Présent	représentant : GT – MENA GT – participation GT – lecture transversale

## **D Présidente/Voorzitter/Präsident**

Mevr. Sarah D'HONDT

## **E Vice-Présidents/Vice-voorzitters/VizePräsidenten**

- Vice-Président: Sur proposition de la Communauté française : M. Claude LELIEVRE, Délégué général aux droits de l'enfant ; suppléant : M. Stephan DURVIAUX
- Vice-voorzitter: Op voorstel van de Vlaamse Gemeenschap: Dhr Jan VANHEE, verantwoordelijk voor het internationaal jeugdbeleid van de Vlaamse administratie; Plaatsvervanger: Dhr Joost VAN HAELST

## **F Uitvoerend Bureau/Bureau Exécutif/Exekutivbüro**

	Lid/Membre/Mitglied	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 09/05/07	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Gouvernement fédéral / FederaleRegering/Föderal Regierung	Dhr Tom DE PELSMAEKER	Dhr Eugène DIMMOCK	Lid : Aanwezig	
Gouvernement de la Communauté française / Regering van de Franstalige Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft	M. Benoît PARMENTIER	Mme Dominique DELVAUX	Membre : Présent	Membre : GT – participation GT – lecture transversale

Gouvernement flamand / Vlaamse Regering/Flamische Regierung	Mevr Inge LOODSTEEN	Dhr Guy REDIG	Lid : Aanwezig	Lid: WG – participatie WG – transversale lezing
Collège Réunie de la Commission Communautaire Commune/Verenigd College van de gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie/Vereinte Kollegium der Gemeinsamen Gemeinschaftscommission	Mme Magali PLOVIE	Mme Anne COLLARD	Membre : Présente  Suppléante : Présente	
CODE	Mme Frédérique VAN HOUCKE	Mme Valérie PROVOST	Suppléante : Présente	Membre : GT – lecture transversale  Suppléante : GT – éducation aux droits de l'enfant
Kinderrechtencolatie	Mevr Nele WILLEMS	Mme Maud DOMINICY	Lid : Aanwezig  Suppléante : Présente	Lid: WG - Geweld WG – jeugdbescherming WG – NBM WG – armoede WG – transversale lezing  Suppléante: GT – MENA GT – participation
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK	Mme Véronique ELLAS	Lid: Aanwezig  Suppléante: Présente	Lid: WG – jeugdbescherming WG – participatie
Vice – Voorzitter / Vice – Président / VizePräsident:	Dhr Jan VANHEE	Dhr Joost VAN HAELEST	Lid: Aanwezig	Plaatsvervanger : WG – geweld WG – jeugdbescherming WG – participatie WG – transversale lezing WG – kinderrechten -educatie
Vice – Président / Vice – Voorzitter/ VizePräsident:	Délégué Général aux droits de l'enfant	M. Stephan DURVIAUX	Suppléant: Présent	Suppléant: GT – violence

Voorzitter / Présidente / Präsidentin	Mw Sarah D'HONDT		Aanwezig	WG – geweld WG – jeugdbe- scherming WG – participatie WG – transversale lezing WG –kinderrech- ten –educatie WG – NBM WG-armoede
---	---------------------	--	----------	---

### Liste des abréviations:

WG – transversale lezing / GT – lecture transversale:

Groupe de travail “Lecture transversale du projet de rapport quinquennal ”

WG – geweld / GT – violence:

Werkgroep inzake Geweld tegen kinderen

Groupe de travail Violence contre les enfants

WG – jeugdbescherming / GT – protection de la jeunesse:

Werkgroep inzake de Problematiek van Delinquente Minderjarigen

Groupe de travail sur la Problématique des Mineurs Délinquants

WG – NBM / GT – MENA:

Werkgroep Kinderen zonder papieren - Niet-begeleide Minderjarigen

Groupe de travail Enfants sans papiers - Mineurs non accompagnés

WG – participatie / GT – participation:

Werkgroep Participatie van kinderen

Groupe de travail Participation des enfants

WG – armoede / GT – pauvreté:

Werkgroep Armoede - bedelarij van kinderen

Groupe de travail Pauvreté - mendicité des enfants

WG – kinderrechteneducatie / GT – éducation aux droits de l’enfant:

Werkgroep Informatie en educatie inzake kinderrechten

Groupe de travail Information et éducation aux droits de l’enfant

WG – OPSC / GT – OPSC :

Werkgroep initieel rapport België inzake het Facultatief Protocol bij het Verdrag inzake de rechten van het kind, inzake de verkoop van kinderen, kinderprostitutie en kinderpornografie

Groupe de travail sur le rapport de la Belgique relatif au Protocole facultatif à la CIDE concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

24/06/2008

**A Membres avec voix délibérative/Stemgerechtigde leden/  
Stimmberechtigte mitglieder - art. 3.1. AC/SA/ZA**

Nom/Naam/Name	Représente/ Vertegenwoordigt/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plé- nière / Deelname aan de plenaire zitting/ Teilnahme an der Plenarversamm- lung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n) <sup>2</sup>
Dhr Filiep JODTS Kabinet Minister van Justitie VAN- DEURZEN	Federale regering		Vertegenwoordi- ger: Aanwezig	
M. Thomas NA- GANT Cabinet du Vice- premier Ministre et Ministre des Finances REYN- DERS	Gouvernement fédéral		Représentant : Présent	
Mevr Inge LOOD- STEEN Kabinet Vlaams minister van Cul- tuur, Jeugd, Sport en Brussel ANCI- AUX	Vlaamse regering	Dhr Guy REDIG Kabinet Vlaams minister van Cul- tuur, Jeugd, Sport en Brussel ANCI- AUX	Vertegenwoordi- ger: Aanwezig	Vertegenwoordi- ger: WG – transversale lezing
Dhr Peter BRANTS Kabinet Vice-pre- mier en Minister van Amb- tenarenzaken, Overheidsbedrij- ven en Institutio- nele Hervormin- gen VANACKERE	Vlaamse regering	Dhr Yvan CAT- TEEUW Kabinet Vice-pre- mier en Minister van Ambtena- renzaken, Over- heidsbedrijven en Institutionele Hervormingen VANACKERE	Vertegenwoordi- ger: Aanwezig	Vertegenwoordi- ger: WG – geweld WG – jeugdbe- scherming WG – NBM
H. Günther MANZ Ministerium der Deutschsprachi- gen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales	Deutschsprachi- gen Gemeinschaft		Vertreter : Anwesend	Verteter: GT – protection de la jeunesse GT – OPSC

<p>M. Benoît PAR-MENTIER Office de la Naissance et de l'Enfance - ONE</p>	<p>Gouvernement de la Communauté française</p>	<p>1. Mme Dominique DELVAUX, ONE  2. Mme Malvina GOVAERT Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse</p>	<p>Représentant : Présent  Suppléante 2 : Présente</p>	<p>Représentant : GT – lecture transversale  Suppléante 2 : GT – protection de la jeunesse GT – OPSC</p>
<p>M. Xavier BOD-SON  Cabinet de la Ministre ARENA, compétente pour les Pensions et l'Intégration sociale</p>	<p>Gouvernement wallon</p>	<p>M. Yves POLOME Cabinet du Ministre-Président DEMOTTE</p>		<p>Représentant : GT – MENA GT – lecture transversale</p>
<p>Mme Betty WAK-NINE Cabinet de la Ministre DUPUIS, compétente pour la petite Enfance, l'Enseignement, la politique culturelle et le transport scolaire</p>	<p>Commission communautaire française de Bruxelles</p>	<p>Mme Anne COL-LARD Cabinet du Ministre CEREXHE, compétent pour la politique de la santé, la coordination de la politique du Collège, les relations internationales et les relations avec la Communauté française et la Région wallonne</p>	<p>Suppléante : Présente</p>	
<p>Mme Magali PLO-VIE Cabinet de la Ministre HUYTE-BROECK, compétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes</p>	<p>Commission communautaire commune de Bruxelles</p>	<p>Dhr Luc NOTRE-DAME Kabinet van Minister SMET, bevoegd voor bijstand aan personen</p>	<p>Représentante: Présente</p>	



**B Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/Stimmberechtigte Mitglieder - art. 3.2.a AC/SA/ZA**

1 Gouvernement fédéral/Federale Regering/Föderalregierung

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/Vertreter	Suppléant/Plaatsvervanger/Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep(en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Premier LETERME	Mevr Evelien GHYSELS Cabinet		Vertegenwoordiger: Afwezig met kennisgeving	
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des réformes institutionnelles REYNDERS	Mme Caroline GOSSELAIN Cabinet	Mme Anne JUNION Cabinet		
Minister van Buitenlandse Zaken DE GUCHT	M. Jean-Claude COUVREUR Administration	Mme Francine CHAINAYE Administration	Représentant : Présent	Représentant : GT – lecture transversale GT – OPSC
Minister van Binnenlandse Zaken DEWAELE	Mme Colette VAN LUL Office des Etrangers	Mevr Renée RAYMAEKERS Dienst Vreemdelingenzaken	Représentante : Présente	Représentante : GT – violence GT – MENA GT – pauvreté GT – lecture transversale GT – OPSC
Minister van Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven VERVOTTE	Mevr Nancy GEYSKENS Cabinet	Mme Laurence DAYEZ Cabinet		
Ministre de la Coopération au développement MICHEL	Mme Amélie DERBAUDRENTHIEN Cabinet	Mevr Beatrix VAN HEMELDONCK Cabinet	Représentante: Présente  Plaatsvervanger: Afwezig met kennisgeving	
Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale ARENA	Dhr Stef VERCRUYSSÉ OCC voor NBM	Mme Isabelle PLUMAT COO pour MENA	Vertegenwoordiger : Afwezig met kennisgeving  Suppléante : Présente	Vertegenwoordiger : WG – NBM WG – participatie  Suppléante : GT – pauvreté

Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la politique scientifique LARUELLE	Mme Pauline BIEVEZ Cabinet	M. Grégoire MOES Administration		
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	M. Laurent GUINOTTE Cabinet	Mme Isabel MOENS Cabinet	Représentant : Excusé	
Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances MILQUET	Mme Sylvie ROBERTI Cabinet	Mme Véronique DE BAETS Cabinet	Représentante : Excusée	
Minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen VAN QUICKENBORNE	Mme Isabelle MAHIEU Administration	Dhr Herman VAN DEN LANGENBERGH Administratie		
Minister van Justitie VANDEURZEN	Dhr Koen DEBUSSE Kabinet	Mevr Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid	Vertegenwoordiger: Aanwezig  Plaatsvervanger: Aanwezig	Plaatsvervanger: WG – jeugdbescherming WG – OPSC
Minister van Defensie DE CREM	Mevr Isabelle HEYNDRICKX Kabinet	Mme Laurence DE GRAEVE Cabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig	
Ministre du Climat et de l'Energie MAGNETTE	M. Hervé GHYSELS Cabinet	M. Adriaan MEIRSMAN Cabinet		
Minister van Migratie- en Asielbeleid TURTELBOOM				
Staatssecretaris voor Mobiliteit SCHOUPE	Mevr Anne VANDENBERGHE Administratie	Mevr Kathleen DECRUYENAERE Administratie	Vertegenwoordiger: Afwezig met kennisgeving  Plaatsvervanger: Afwezig met kennisgeving	Vertegenwoordiger: WG – transversale lezing

Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté DELIZEE				
Secrétaire d'Etat au budget et à la Politique des familles WATHELET	M. Philippe AN-DRIANNE Cabinet		Représentant : Présent	
Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées FERNANDEZ-FERNANDEZ				

## 2 Gouvernement flamand/ Vlaamse regering/Flamische regering

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail /Deelname aan werkgroep (en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Vlaams Minister-president en Vlaams minister van Institutionele Hervormingen, Havens, Landbouw, Zeevisserij en Plattelandsbeleid PEETERS	Mevr Anne MARTENS Kabinet			
Vlaams Vice-minister-president en Vlaams minister van Werk, Onderwijs en Vorming VANDENBROUCKE	Dhr Frank KEUNEN Kabinet	Mevr Ilse VAN DE PUTTE Kabinet		
Vlaams Vice-minister-president en Vlaams minister van Financiën en Begroting en Ruimtelijke Ordening VAN MECHELEN	Dhr Frederik DELECLUYSE Kabinet	Mevr Dolores DEVOLDER Kabinet		
Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin VANACKERE	Dhr Peter BRANTS Kabinet	Dhr Yvan CATTIEUW Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – geweld WG – jeugdbescherming WG – NBM
Vlaams Minister van Mobiliteit, Sociale Economie en Gelijke Kansen VAN BREMPT	Mevr Liesbet STEVENS Kabinet	Mevr Katrien BRUGGEMAN Kabinet		
Vlaams minister van Cultuur, Jeugd, Sport en Brussel ANCIAX	Mevr Inge LOODSTEEN Kabinet	Dhr Guy REDIG Kabinet	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – transversale lezing WG –participatie

Vlaams minister van Openbare Werken, Energie, Leefmilieu en Natuur CREVITS	Mevr Nathalie MOONENS Kabinet		Vertegenwoordiger: Afwezig met kennisgeving	
Vlaams minister van Binnenlands Bestuur, Stedenbeleid, Wonen en Inburgering KEULEN	Mevr Badra DJAIT Kabinet	Mevr Veerle COSTERMANS Kabinet		
Vlaams minister van Economie, Ondernemen, Wetenschap, Innovatie en Buitenlandse Handel CEYSSEN	Dhr Paul CORBEELS Kabinet	Dhr Sim TURF Kabinet	Vertegenwoordiger: Afwezig met kennisgeving  Plaatsvervanger: Afwezig met kennisgeving	
Vlaams minister van Bestuurszaken, Buitenlands Beleid, Media en Toerisme BOURGEOIS	Dhr Wouter COUSSEMENT Kabinet	Dhr. Erwin VERBEKEN Kabinet		

### 3 Gouvernement de la Communauté germanophone/ Regering van de Duitstalige Gemeenschap/Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep (en) / Teilname an Arbeitsgruppe(n)
Minister-Präsident und Minister für lokale Behörden LAMBERTZ	Bestimmt keinen Vertreter			
Vice-Minister-Präsident und Minister für Ausbildung und Beschäftigung, Soziales und Tourismus GENTGES	H. Günther MANZ Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales		Vertreter: Anwesend	Vertreter: GT – éducation aux droits de l'enfant GT – OPSC

Minister für Unterricht und wissenschaftliche Forschung PAASCH	Bestimmt keinen Vertreter			
Minister für Kultur und Medien, Denkmalschutz, Jugend und Sport WEYKMANS	Bestimmt keinen Vertreter			

**4 Gouvernement de la Communauté française/ Regering van de Franse Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/Vertreter	Suppléant/Plaatsvervanger/Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep(en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Ministre-Président DEMOTTE	Mme Liliane BAUDART  Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	Mme Virginie VANDEPUTTE Cabinet		Représentante : GT – violence GT – protection de la jeunesse GT – MENA GT – participation GT – lecture transversale
Vice-Ministre Présidente et Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations Internationales de la Communauté française SIMONET	M. Michel NOEL Administration	Mme Jasira AMMI Administration		
Vice-Ministre Président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique DAERDEN	Mme Alice CATERINA Cabinet	M. Didier MUZALIA Cabinet		
Ministre chargé de la Fonction publique et des Sports EERDEKENS	M. Didier HALLER Cabinet	M. Ahmed LAAOUEJ Cabinet		

Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse FONCK	M. Marc COUPEZ Cabinet	1. Mme Cindy RUSSO Cabinet 2. M. Philippe RENARD Cabinet		Suppléant 2 : GT – violence
Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel LAANAN	M. Charles-Yvon GERARD Administration	Mme Françoise CREMER Administration		Suppléante : GT – participation GT – pauvreté GT – lecture transversale
Ministre de la Formation TARA-BELLA	Mme Christine BAUDENELLE Cabinet	M. Sébastien LE-MAITRE Cabinet		
Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire DU-PONT	M. Xavier BOD-SON IEV			Représentant : GT – lecture transversale GT – MENA

#### 5 Gouvernement wallon/ Waalse Regering/ regering der Wallonischen Region

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting /Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail/ Deelname aan werkgroep(en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Ministre-Président Rudy DE-MOTTE	M. Edwin DE BOEVE Dynamo International ASBL	M. Pierre-Yves BOLEN Cabinet	Représentant : Présent	Représentant : GT – protection de la jeunesse
Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique COURARD	Mme Christie MORREALE Cabinet	Mme Carine JANSEN Administration		
Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement DAERDEN	Mme Catherine DIEU Cabinet			
Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme LUTGEN	Mme Anne DUMONT Cabinet			

Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Cabinet	Mme Joëlle SOIR Cabinet	Représentante : Présente	Représentante : GT – pauvreté
Ministre de la Recherche SIMONET	Mme Annaïg TOUNQUET Administration	M. Jean-Marie VAN GRAYEBECK Administration		
Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances DONFUT	M. Luc RIGOTTI Cabinet			
Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial ANTOINE	Mme Jolanda BLANCHE Cabinet	M. Philippe RENARD Cabinet		Représentante : GT – protection de la jeunesse GT – OPSC

**6 Gouvernement Région de Bruxelles – Capitale / Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest/ regering der Region Brüssel-Hauptstadt**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep(en) / Teilnahme an Arbeitsgruppe(n)
Staatssecretaris GROUWELS Belast met gelijke kansen	Mevr Bianca DEBAETS Kabinet			



7 Collège de la Commission communautaire française / College van de Franse Gemeenschapscommissie / Kollegium der Französischen Gemeinschaftscommission

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail /Deelname aan werkgroep (en) / Teilname an Arbeitsgruppe(n)
Ministre Compétent pour la Santé CEREXHE	Mme Anne COL-LARD Cabinet	Mme Dominique MAUN Cabinet	Représentante : Présente	
Ministre compétente pour l'Enseignement, la politique culturelle et le transport scolaire (et pour la Région: le Logement) DUPUIS	Mme Patricia VINCART Observatoire de l'Enfance	M. Stéphane AU-JEAN Administration	Suppléant : Présent	Représentante : GT – participation
Ministre compétente pour les Personnes handicapées et le Tourisme HUYTE-BROECK	Mme Véronique GAILLY Cabinet	M. Stéphane DESCHAMPS Cabinet	Représentante : Présente	
Ministre compétent pour les infrastructures sportives, Sports et vie en plein air et l'action sociale et la famille en ce compris les infrastructures qui y sont liées KIR	M Mme Azita BANAÏ Cabinet	Mme Sophie BERLAIMONT Cabinet	Représentante : Présente	Représentante : GT – Protection de la jeunesse GT – éducation aux droits de l'enfant

8 Collège réuni de la Commission communautaire commune / Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der gemeinsamen Gemeinschaftscommission

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarver- sammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail /Deelname aan werkgroep (en) / Teilname an Arbeitsgruppe(n)
Ministre com- pétent pour la coordination de la politique PICQUE	Mme Touria ZINBI Cabinet	Mme Isabelle FONTAINE Cabinet		
Ministre com- pétent pour la Politique de la Santé (et pour la Région : l'Econo- mie, la Recherche Scientifique et l'Aide médicale urgente) CEREXHE	M. Philippe Henry DE GENERET Cabinet	Mme Anne COL- LARD Cabinet	Suppléante : Présente	
Ministre com- pétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes (et, pour la Ré- gion, l'Environne- ment et l'Energie) HUYTEBROECK	Mme Brigitte PA- TERNOSTRE Cabinet	Mme Joëlle PHI- LIPPOT Cabinet		Représentante: GT – MENA  Suppléante : GT – violence
Minister bevoegd voor bijstand aan personen (en voor het Gewest: mo- biliteit) SMET	Mevr Fanny GROOTEN Cabinet	Dhr Walter SA- LENDER Kabinet	Vertegenwoordi- ger: Aanwezig	
Minister bevoegd voor gezondheid VANHENGEL	Mevr Véronique CARREWYN Kabinet	Mevr Sophie VER- HAEGEN Administratie	Vertegenwoordi- ger: Aanwezig	Vertegenwoordi- ger : WG – geweld

**C Membres avec voix consultative/Leden met raadgevende stem/Mitglieder mit beratender Stimme - art. 3.2.b-m AC/SA/ZA**

Instantie/Instance/Instanz	Représentant/Vertegenwoordiger/Vertreter	Suppléant/Plaatsvervanger/Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail / Deelname aan werkgroep(en) / Teilname an Arbeitsgruppe(n)
Collège des Procureurs généraux	M. Lucien NOUWYNCK Parquet général près la Cour d'Appel de Bruxelles	Co – plaatsvervangers / Co – suppléants / Co-Stellvertreter:  1. M. Pierre RANS  2. Mme Nadia DE VROEDE  3. Mw Godelieve DENEULIN	Co – suppléante 2: Présente  Co – plaatsvervangers: Aanwezig	Suppléant : GT – protection de la jeunesse
Vereniging van de Vlaamse Provincies	Dhr Marc WEL-LENS			
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mme Thérèse-Marie BOUCHAT			
Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant	1. M. Benoît VAN KEIRSBILCK, Défense des Enfants International (DEI), section belge franco-phone  2. Mme Cécile CROSSET Ligue des familles  3. Mme Frédérique VAN HOUCKE, CODE	1. Mme Charlotte VAN ZEEBROECK Service du droit des jeunes  2. Mme Valerie PROVOST CODE	Représentante : 2. Excusée 3. Présente  Suppléante 2: Présente	Représentant 1 : GT – protection de la jeunesse  Représentante 3 : GT – lecture transversale  Suppléante 1 : GT – MENA GT – OPSC  Suppléante 2 : GT – éducation aux droits de l'enfant

Kinderrechtencolitie Vlaanderen	<p>1. Mevr Karin MAES Kinderrechtswinkels</p> <p>2. Mevr Christine MELKEBEEK Defence for Children International</p> <p>3. Mevr Nele WILLEMS Kinderrechtencolitie</p>	<p>1. Mevr Nele DESMET Kinderrechtswinkels</p> <p>2. Mevr Annemie DRIESKENS Gezinsbond</p> <p>3. Dhr Jef GEBOERS Kinderrechtencolitie</p>	<p>Vertegenwoordiger: 1. Aanwezig</p> <p>2. Aanwezig</p> <p>3. Aanwezig</p>	<p>Plaatsvervanger 1 : WG – NBM WG – participatie</p> <p>Vertegenwoordiger 1: WG – jeugdbescherming WG – kinderrechten -educatie</p> <p>Vertegenwoordiger 2: WG – participatie</p> <p>Vertegenwoordiger 3: WG – geweld WG – jeugdbescherming WG – transversale lezing WG – NBM WG – armoede</p>
Belgisch Comité voor UNICEF Comité belge pour UNICEF	Mme Maud DOMINICY	<p>1. Mme Alao KASONGO</p> <p>2. Mevr Gaelle BUYSSCHAERT</p>	<p>Représentante: Présente</p> <p>Plaatsvervanger 2: Afwezig met kennisgeving</p>	<p>Représentante: GT – MENA GT – participation GT – OPSC</p> <p>Suppléante 1: GT – éducation aux droits de l'enfant</p> <p>Plaatsvervanger 2: WG – geweld</p>
Rat der Deutschsprachigen Jugend	Mme Lara LIEBERTZ Jugendinformationszentrum in Eupen			
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK		Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – jeugdbescherming WG – participatie
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Marc THOULEN			

Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	<p>1. M. Olivier DE SCHUTTER (UCL) Département de droit international, Charles de Visscher, CPDR</p> <p>2. M. Jacques FIERENS (FUNDP) Département de Droit</p>		Représentant 2 : Présent	Représentant 2: GT – protection de la jeunesse
Vlaamse Interuniversitaire Raad	<p>1. Prof. Paul LEMMENS (KUL) KUL, Faculteit Rechtsgeleerdheid</p> <p>2. Prof. Wouter VANDENHOLE UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid</p>	<p>1. Prof. Johan PUT Faculteit Rechtsgeleerdheid</p> <p>2. Prof. Frederik SWENNEN UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid</p>	<p>Vertegenwoordiger: 1. Afwezig met kennisgeving 2. Aanwezig</p> <p>Plaatsvervanger 1: Afwezig met kennisgeving</p>	<p>Vertegenwoordiger 1: WG – transversale lezing</p> <p>Vertegenwoordiger 2: WG – NBM WG – armoede WG – transversale lezing</p>
Kinderrechtencommissaris Kinderrechtencommissariaat	Mevr Ankie VANDEKERCKHOVE		Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – jeugdbescherming WG – transversale lezing
Délégué général aux Droits de l'enfant		M. Stephan DURVIAUX	Suppléant : Présent	Suppléant : GT – violence
Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding/ Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le Racisme	Mme Julie LEJEUNE	Mme Patricia LE COCQ	Représentante: Présente	Représentante: GT – MENA GT – OPSC
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten	Mevr Jeanine BELLENS		Vertegenwoordiger: Afwezig met kennisgeving	
Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten	Mevr Dominique ROOMS		Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – jeugdbescherming

Vlaamse Scholierenkoepel	Mevr Ellen WIN-DEY		Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – participatie
Association des Provinces wallonnes	Mme Annick BE-KAVAC			
Comités voor Bijzondere Jeugdzorg	Dhr Steven STRYNCKX	Mevr Carine DE WILDE	Vertegenwoordiger: Aanwezig	Vertegenwoordiger: WG – participatie
Vlaamse Jeugdraad	Mevr Barbara POPPE			
Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen	<p>1. Dhr Jan VANHEE Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Administratie Cultuur, Jeugd, Sport en media</p> <p>2. Mevr Kaat HUYLEBROECK Administratie Onderwijs en Vorming</p>	<p>1. Dhr Joost VAN HAELST Coördinator Kinderrechten Agentschap Sociaal-Cultureel werk voor Jeugd en Volwassenen</p> <p>2. Mevr Rita VAN DURME Administratie Onderwijs en Vorming</p>	<p>Vertegenwoordiger 2: Afwezig met kennisgeving</p> <p>Plaatsvervanger 1: Aanwezig</p>	<p>Plaatsvervanger 1 : WG – geweld WG – jeugdbescherming, WG – transversale lezing WG – participatie WG – kinderrechteneducatie WG – OPSC</p> <p>Plaatsvervanger 2 : WG – geweld WG – jeugdbescherming WG – transversale lezing</p>
Conseil de la Jeunesse d'Expression Française	<p>1. M. Olivier GEERKENS Coala ASBL</p> <p>2. Mme Geneviève VANDENHOUTE CJEF/CRIJ</p>		Représentante 1 : Présente	<p>Représentant 1 : GT – participation</p> <p>Représentante 2 : GT – participation GT – éducation aux droits de l'enfant</p>
Représentants d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française	<p>1. M. Vincent MAGOS Cellule de coordination de l'aide aux victimes de maltraitance du Ministère de la Communauté française</p> <p>2. Mme Marie-Christine MAUROY ONE</p>	<p>1. Mme Claire –Anne SEVRIN</p> <p>2. Mme Diane HUPPERT</p>		Représentant 1 : GT – violence

Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	Mme Cécile DELBROUCK	M. Juan VERLINDEN		
Deutschsprachigen Administrationen	Bestimmt kein Vertreter			
Union francophone des Magistrats de la Jeunesse	M. Eric JANSSENS	Mme Françoise MAINIL	Suppléante : Présente	
Union des Conseillers et des Directeurs de l'aide à la jeunesse	M. Gérard HANSEN	M. Dominique MOREAU	Représentant : Présent	Représentant : GT – lecture transversale GT – MENA GT – participation GT – éducation aux droits de l'enfant

#### **D Observateurs / Waarnemers / Beobachter (art. 7 AC/SA/ZA)**

Nom/Naam — Organisation/ Organisatie	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail /Deelname aan werkgroep (en) / Teilname an Arbeitsgruppe(n)
Senaat	Mevr Sabine DE BETHUNE	Mevr Veerle DE ROOVER	Plaatsvervanger: Aanwezig	
Vlaams Parlement	Dhr Tom DEHAENE			
Parlement Wallon	Mme Chantal BERTOUILLE	Mme Isabelle EBENS Directrice-générale services du Parlement wallon		
Parlement francophone bruxellois	M. P. GARDINAL			

## **E Présidente / Voorzitter / Präsident**

Mevr. Sarah D'HONDT

## **F Vice-Présidents / Vice-voorzitters / Vizepräsidenten**

- Vice-Président, sur proposition de la Communauté française : Institution du Délégué général aux droits de l'enfant Suppléant: M. Stephan DURVIAUX
- Vice-voorzitter, op voorstel van de Vlaamse Gemeenschap: Dhr Jan VANHEE, verantwoordelijk voor het internationaal jeugdbeleid van de Vlaamse administratie; Plaatsvervanger: Dhr Joost VAN HAELST

## **G Uitvoerend Bureau / Bureau Exécutif / Exekutivbüro**

	Lid/Membre/Mitglied	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 24/06/2008	Participation à (aux) groupe(s) de travail /Deelname aan werkgroep(en) / Teilname an Arbeitsgruppe(n)
Gouvernement fédéral / Federale Regering / Föderalregierung	Dhr Filiep JODTS		Lid : Aanwezig	
Gouvernement de la Communauté française / Regering van de Franstalige Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft	M. Benoît PARMENTIER	Mme Dominique DELVAUX	Membre : Présent	Membre : GT – lecture transversale GT – participation GT – éducation aux droits de l'enfant
Gouvernement flamand / Vlaamse Regering/Flamische Regierung	Mevr Inge LOODSTEEN	Dhr Guy REDIG	Lid : Aanwezig	Lid: WG – transversale lezing WG – participatie WG – kinderrechten -educatie
Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune/Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der Gemeinsamen Gemeinschaftscommission	Mme Magali PLOVIE	Mme Anne COLLARD	Membre : Présente  Suppléante : Présente	



CODE	Mme Frédérique VAN HOUCKE	Mme Valérie PRO-VOST	Suppléante : Présente	Membre : GT – lecture transversale  Suppléante : GT – éducation aux droits de l'enfant
Kinderrechtencolatie	Mevr Nele WILLEMS	Mme Maud DOMINICY	Lid : Aanwezig  Suppléante : Présente	Lid: WG – Geweld WG – jeugdbescherming WG – NBM WG – armoede WG – transversale lezing  Suppléante: GT – MENA GT – participation GT – OPSC
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK		Lid: Aanwezig	Lid: WG – jeugdbescherming WG – participatie
Vice – Voorzitter / Vice – Président / Vizepräsident:	Dhr Jan VANHEE	Dhr Joost VAN HAELEST	Plaatsvervanger: Aanwezig	Plaatsvervanger : WG – geweld WG – jeugdbescherming WG – transversale lezing WG – participatie  WG – kinderrechten -educatie
Vice – Président / Vice – Voorzitter/ Vizepräsident:	Délégué Général aux droits de l'enfant	M. Stephan DURVIAUX	Suppléant: Présent	Suppléant : WG – geweld
Voorzitter/ Présidente/Präsident	Mevr Sarah D'HONDT		Aanwezig	WG – geweld WG – jeugdbescherming WG – participatie WG – transversale lezing WG – kinderrechten -educatie WG – NBM WG-armoede

### **Liste des abréviations :**

WG – transversale lezing / GT – lecture transversale:

Groupe de travail “Lecture transversale du projet de rapport quinquennal ”

WG – geweld / GT – violence:

Werkgroep inzake Geweld tegen kinderen

Groupe de travail Violence contre les enfants

WG – jeugdbescherming / GT – protection de la jeunesse:

Werkgroep inzake de Problematiek van Delinquente Minderjarigen

Groupe de travail sur la Problématique des Mineurs Délinquants

WG – NBM / GT – MENA:

Werkgroep Kinderen zonder papieren - Niet-begeleide Minderjarigen

Groupe de travail Enfants sans papiers - Mineurs non accompagnés

WG – participatie / GT – participation:

Werkgroep Participatie van kinderen

Groupe de travail Participation des enfants

WG – armoede / GT – pauvreté:

Werkgroep Armoede - bedelarij van kinderen

Groupe de travail Pauvreté - mendicité des enfants

WG – kinderrechteneducatie / GT – éducation aux droits de l'enfant:

Werkgroep Informatie en educatie inzake kinderrechten

Groupe de travail Information et éducation aux droits de l'enfant

WG – OPSC / GT – OPSC :

Werkgroep initieel rapport België inzake het Facultatief Protocol bij het Verdrag inzake de rechten van het kind, inzake de verkoop van kinderen, kinderprostitutie en kinderpornografie

Groupe de travail sur le rapport de la Belgique relatif au Protocole facultatif à la CIDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

## **Annexe 3 : Liste des experts**

### **1 Groupes de travail troisième rapport périodique relatif à la CIDE:**

#### Groupe de travail Mineurs délinquants :

Dhr. Wouter CEULEMANS, vertegenwoordiger van de FOD justitie, Dienst Wetgeving

Mevr. Christel DE CRAIM, vertegenwoordiger van de FOD Justitie, Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid

Mevr. Edith GYSEN, vertegenwoordiger Vlaamse Directie van centrum De Grubbe te Everberg

Mevr. Trees MERCKX, waarnemer Vlaams Parlement

Dhr. Chris SMOLDERS, vertegenwoordiger van de Vlaamse Administratie Welzijn Volksgezondheid en Gezin, Afdeling Gemeenschapsinstellingen

#### Groupe de travail Lecture Transversale:

Mme Séverine ACERBIS, représentante de l'asbl BADJE

Mme Chantal GALLANT, représentante du SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

Dhr. Johan PAUWELS, vertegenwoordiger van de Vlaamse minister van Volksgezondheid

#### Groupe de travail MENA:

Mevr. Stephanie DESMET, vertegenwoordiger van Child Focus

M. Bernard GEORIS, représentant du SPF Justice, Service des Tutelles

Dhr. Johan VAN DER AUWERAERT, vertegenwoordiger van Juna vzw

#### Groupe de travail Violence :

M. Gilles ABEL, représentant de DEI

Mevr. Aleydis CEULEMANS, vertegenwoordiger van BZN/Atlas

Mme Fanny FONTAINE, représentante du SPF Justice, Service de droit international humanitaire

Mme Anne FURNEMONT, représentante de Plan Belgique

Mme Chantal GALLANT, représentante du SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

Mme Claire HUBERTS, représentante du SPF Justice, Service Législation

M. Jean – François MINET, représentant du SPF Justice, Service de la Politique Criminelle

Mevr. Evi NEVEN, vertegenwoordiger van het Vlaams Departement Onderwijs

#### Groupe de travail Education aux Droits de l'Enfant:

Mevr. Lut CREEMERS, vertegenwoordiger van de Vlaamse administratie Onderwijs

Mme Anne FURNEMONT, représentante de Plan Belgique

Dhr. Wim TAELEMAN, vertegenwoordiger van VZW VORMEN

M. Michel TORREKENS, représentant de la Ligue des Familles

Mevr. Benedikte VAN DEN BRUEL, vertegenwoordiger van Kind & Gezin

### Groupe de travail Pauvreté – Mendicité:

Mevr. Mieke CLYMANS, vertegenwoordiger van vzw Samenlevingsopbouw Provincie Antwerpen

Dhr. Koen GEURTS, vertegenwoordiger van vzw Foyer

Dhr. Herwig HERMANS, vertegenwoordiger van de Vlaamse Minister van Welzijn (armoedespecialist)

Mme Claire HUBERTS, représentante du SPF Justice, Service Législation

Dhr. Stijn KWANTEN, vertegenwoordiger van Fedasil

M. Manuel LAMBERT, représentant de la Ligue des Droits de l'Homme

M. Jean-François MINET, représentant du SPF Justice, Service de la Politique Criminelle

Mevr. Patricia STEPMAN, vertegenwoordiger van vzw Samenlevingsopbouw Provincie Antwerpen

Mme Dominique VISEE, représentante d'ATD Quart-monde

### **2 Groupe de travail rapport OPSC :**

Mevr. Karin BOEL, vertegenwoordiger van Juna vzw

Dhr. Wim BONTINCK, vertegenwoordiger van de Federale Politie, Centrale Dienst Mensenhandel, Diensthoofd

Mevr. Linda BOOSMAN, vertegenwoordiger van Kinderrechtencoalitie

Mevr. Katlijn DECLERCQ, vertegenwoordiger van Kinderrechtencoalitie

Mevr. Stephanie DESMET, vertegenwoordiger van Child Focus

M. Bernard GEORIS, représentant du SPF Justice, Service des Tutelles

Mme Brigitte GOBLET, représentante du Collège des Procureurs généraux

Mme Malvina GOVAERT, représentante de l'OEJAJ

M. Frédéric KURZ, représentant du Collège des Procureurs généraux

M. Jean-François MINET, représentant du SPF Justice, Service de la Politique Criminelle

Mevr. Barbara VANGIERDEGOM, vertegenwoordiger van de FOD Justitie, Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid

Mme Charlotte VAN ZEEBROECK, représentante du Service Droits des Jeunes

## **Annexe 4 : Activités de la Commission**

### **1 Organisation de réunions**

#### **A. Séances plénières des 9 mai 2007, 6 mai 2008, 24 juin 2008**

#### **B. Groupes de travail**

##### **2007 :**

Groupe de travail « Mineurs délinquants » : 15 octobre 2007, 5 novembre 2007, 19 novembre 2007

Groupe de travail « Participation des enfants » : 22 octobre 2007, 9 novembre 2007, 26 novembre 2007

Groupe de travail « Information et éducation en matière de droits de l'enfant » : 15 octobre 2007, 5 novembre 2007, 19 novembre 2007

Groupe de travail « Lecture transversale du projet de rapport » : 19 octobre 2007, 9 novembre 2007, 30 novembre 2007

Groupe de travail « Pauvreté des enfants » : 26 octobre 2007, 23 novembre 2007, 10 décembre 2007

Groupe de travail « Mineurs étrangers non accompagnés et enfants sans papiers » : 22 octobre 2007, 12 novembre 2007, 26 novembre 2007

Groupe de travail « Violence contre les enfants » : 26 octobre 2007, 23 novembre 2007, 10 décembre 2007

##### **2008 :**

Groupe de travail « Mineurs délinquants » : 11 février 2008

Groupe de travail « Participation des enfants » : 13 février 2008

Groupe de travail « Information et éducation en matière de droits de l'enfant » : 14 février 2008

Groupe de travail « Lecture transversale du projet de rapport » : 15 février 2008

Groupe de travail « Pauvreté des enfants » : 18 février 2008

Groupe de travail « Mineurs étrangers non accompagnés et enfants sans papiers » : 19 février 2008

Groupe de travail « Violence contre les enfants » : 22 février 2008

Groupe de travail « Présentation des opinions divergentes » : 3 juin 2008

Groupe de travail « Rapport sur le protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants » : 26 septembre 2008, 13 octobre 2008, 27 octobre 2008, 17 novembre 2008

## **C. Réunion entre le Président, les représentants des Vice-Présidents et le Secrétariat :**

3 mai 2007 : démarrage de la CNDE

12 mars 2008 : discussion du premier projet de règlement d'ordre intérieur

## **D. Réunions du Bureau**

### **2007**

- 18 juin 2007 : discussion des modalités de communication des décisions du Bureau aux membres, de la possibilité de création d'un groupe de travail composé d'enfants dans le cadre de la rédaction du rapport concernant la CIDE et discussion du souhait des membres d'élargir le nombre de groupes de travail dans le cadre de la rédaction du rapport
- 3 juillet 2007 : discussion de la méthode de décision de la CNDE, de l'agenda des groupes de travail, des activités pour le 20 novembre, de la demande de création d'un groupe de travail « impact de la législation/des projets de loi et propositions sur les droits de l'enfant », de l'opportunité ou non d'incorporer les opinions minoritaires dans le cadre de toutes les activités de la CNDE, de la possibilité de collaboration avec des experts externes
- 4 octobre 2007 : discussion du rapport de la réunion des membres avec voix délibérative, participation d'enfants au rapport concernant la CIDE, préparation des groupes de travail dans le cadre de la rédaction du rapport concernant la CIDE, planification de la deuxième séance plénière, budget 2007/2008

### **2008**

- 10 mars 2008 : discussion des résultats des réunions de clôture des groupes de travail CNDE concernant le rapport périodique (notes de recommandations)
- 14 mars 2008 : discussion du premier projet de règlement d'ordre intérieur
- 10 avril 2008 : discussion de l'ordre du jour des séances plénières des 6 mai 2008 et 24 juin 2008, projet de règlement d'ordre intérieur et travaux concernant le rapport CEDAW et CCPR
- 21 avril 2008 : préparation des séances plénières des 6 mai 2008 et 24 juin 2008 et discussion du projet de règlement d'ordre intérieur
- 15 mai 2008 : ordre du jour de la séance plénière du 24 juin 2008 et discussion du projet de règlement d'ordre intérieur
- 30 mai 2008 : finalisation du projet de règlement d'ordre intérieur
- 24 juin 2008 : communiqué de presse à la suite de la troisième séance plénière (approbation rapport quinquennal) et discussion consultation par la Commission de la protection de la vie privée
- 26 août 2008 : approbation réponse au questionnaire pour le troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, approbation représentation CNDE au congrès mondial, suivi de l'objectif pour l'avenir n°104 du 3<sup>ème</sup> rapport périodique de la Belgique concernant la CIDE, approbation du projet de budget 2009

- 12 septembre 2008 : discussion du projet de rapport sur le protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- 20 octobre 2008 : rappel des engagements pris à la suite de la réunion du 26 août 2008, discussion des activités prévues le 20 novembre 2008, discussion du budget 2009, discussion du projet de règlement d'ordre intérieur, discussion de la proposition de collaboration avec la CoorMulti (SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement)
- 12 novembre 2008 : discussion du projet de règlement d'ordre intérieur, projet de communiqué de presse concernant le 20 novembre 2008, estimation des coûts de la mission troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents, communication d'informations concernant la préparation du groupe de travail « impliquer les enfants dans les travaux de la Commission »

## **E. Réunions avec les membres avec voix délibérative**

### **2007**

- 24 avril 2007 : présentation Commission
- 7 mai 2007 : préparation séance plénière
- 4 octobre 2007 : discussion du projet de rapport quinquennal coordonné par le Secrétariat, discussion budget pour traductions, discussion budget 2007/2008.

### **2008**

- 10 mars 2008 : discussion notes de recommandations des groupes de travail créés dans le cadre du rapport périodique
- mars 2008 : présence à plusieurs réunions intercabineaux en vue de fournir des commentaires sur les recommandations du groupe de travail OPSC, dans le cadre de l'intégration des objectifs pour l'avenir dans le rapport OPSC
- 6 mai 2008 : réunion de suivi concernant la séance plénière
- 10 juin 2008 : réunion en vue de la finalisation du troisième rapport périodique de la Belgique concernant la CIDE
- 12 septembre 2008 : discussion projet de rapport sur le protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- 20 octobre 2008 : rappel des engagements pris suite à la réunion du 26/08, discussion des activités de sensibilisation prévues le 20 novembre 2008, discussion budget 2009, discussion projet de règlement d'ordre intérieur, discussion de la proposition de collaboration avec la CoorMulti (SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement)
- 8 décembre 2008 : discussion note « objectifs pour l'avenir » rédigée par le Secrétariat sur la base de la note de recommandations du groupe de travail OPSC
- 15 décembre 2008 : poursuite discussion note « objectifs pour l'avenir » rédigée par le Secrétariat sur la base de la note de recommandations du groupe de travail OPSC

- décembre 2008 : présence à plusieurs réunions intercabineaux en vue de fournir des commentaires sur les recommandations du groupe de travail OPSC, dans le cadre de l'intégration des objectifs pour l'avenir dans le rapport OPSC

## **2 Participation à des missions internationales**

Commemorative high-level plenary meeting devoted to the follow-up to the outcome of the special session on children, New York, 11 et 12 décembre 2007

Troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents, Rio de Janeiro, 25-28 novembre 2008



## **Annexe 5 : Publications du président et/ou de collaborateurs du Secrétariat de la CNDE**

- contribution dans un ouvrage :
  - o Sarah D'HONDT, "De Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind", dans Wouter VANDENHOLE (red), Kinderrechten in België, Antwerpen, Intersentia, 2008, 61-65.
- sous forme d'article :
  - o Interview avec Fiona ANG dans Tijdschrift Mensenrechten, 15 mai 2007: "De grootste uitdaging is om overheden, kinderrechtenactoren en professionelen uit de praktijk rond de tafel te brengen en echt naar elkaar te doen luisteren." (n° juin 2007)
  - o Sarah D'HONDT, "Kinderrechten, geen kinderspel", Editoriaal, Tijdschrift voor Jeugd- en Kinderrechten (TJK) 2007/2, 67-68.
  - o Sarah D'HONDT, "De Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind, bewaker van een gecoördineerd kinderrechtenbeleid in België", T.J.K. 2008/1, 46-49.
- contribution à une base de données :
  - o European Union Agency for Fundamental Rights, expertendatabank fundamentele rechten (dans le cadre de la "comparative analysis based on background material collected at country level")

## **Annexe 6 : Publications concernant la CNDE**

- o "La Commission nationale des droits de l'enfant émerge", Alter Echos mai 2007, p. 6.
- o Adriaan DE BOECK, "Les droits de l'enfant en Belgique", Just news 2008, n° 36, p. 16.

## **Annexe 7 : Journées d'étude, congrès et représentations**

Le Président et le Secrétariat de la CNDE ont fourni des explications sur le fonctionnement de la CNDE lors des journées d'étude, congrès et dans le cadre de cours d'université suivants :

9 mai 2007	Séance plénière CNDE, Bruxelles, Résidence Palace
20 juin 2007	Formation des formateurs en droits de l'enfant, DEI- Belgique asbl
23 octobre 2007	Chaire Unicef des droits de l'enfant, Université d'Anvers, Formation post-académique, cours donné comme expert invité « Kinderrechten in België: een stand van zaken »
15 novembre 2007	Forum ouvert de clôture Kinderrechtencoalitie, "Kinderen en vrijheidsberoving/vrijheidsbeperking", Gand
12 février 2008	Cours donné comme expert invité, collège Droits de l'enfant, faculté de Droit et Criminologie, Université de Gand
6 mai 2008	Deuxième séance plénière CNDE
24 juin 2008	Troisième séance plénière CNDE
10 septembre 2008	Cours donné comme expert invité pendant le International Interdisciplinary Course on Children's Rights, Université de Gand et Université d'Anvers

**Le Président et le Secrétariat de la CNDE ont assisté aux journées d'étude, congrès, groupes de travail et présentations suivants afin de se tenir au fait de la recherche, de la législation et des développements :**

**2007**

20 avril 2007	Kinderrechtencoalitie, Forum ouvert "Zorg voor Kinderen, een kwestie van instelling", Gand
22 mai 2007	Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), réunion Groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), Bruxelles
29 mai 2007	Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), participation au comité de pilotage « étude sur l'exploitation du centre fédéral fermé d'Everberg », Bruxelles
31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 2007	UCL, « Journées d'étude relative à la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Premier Bilan et perspectives d'avenir », Louvain-la-Neuve
22 juin 2007	Tijdschrift voor Jeugd- en Kinderrechten, Journée d'étude "Kinderen en de 'nieuwe' echtscheiding", Bruxelles
26 septembre 2007	OEJAJ, Réunion Groupe permanent de suivi CIDE
3 octobre 2007	UNHCR, réunion de coordination projet « Age, Gender and Diversity Mainstreaming », Brussel
18 octobre 2007	Unicef, présentation rapport What Do You Think « Nous sommes tout d'abord des jeunes. Rapport des jeunes porteurs d'un handicap sur le respect de leurs droits en Belgique », Bruxelles
20 novembre 2007	Kinderrechtswinkels, « 1987-2007, 20 jaar inderrechtswinkels », Gent
6 décembre 2007	OEJAJ, Réunion du sous-groupe de travail « participation » au sein du Groupe permanent de suivi CIDE, Bruxelles
10 – 14 décembre 2007:	ONU, Commemorative high-level plenary meeting devoted to the follow-up to the outcome of the special session on children, New York

## 2008

17-18-19 janvier 2008:	Defense for Children International (DEI), Présence au Tribunal d'opinion, « La détention d'enfants innocents en centres fermés pour étrangers » Bruxelles
20 février 2008	OEJAJ, Réunion Groupe permanent de suivi CIDE, Bruxelles
19 mars 2008	INCC, participation au comité de pilotage « étude sur l'exploitation du centre fédéral fermé d'Everberg », Bruxelles
4 avril 2008	PICUM, Workshop on undocumented children, Bruxelles
26 juin 2008	SPF Intégration sociale, « Perspectives du programme belge pour le retour volontaire et la réintégration », Bruxelles
27 juin 2008	Kinderrechtencommissariaat, "Tien jaar Kinderrechtencommissariaat", cérémonie d'adieu de la Kinderrechtencommissaris sortante Ankie Vandekerckhove, Bruxelles
1 <sup>er</sup> juillet 2008	Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Réunion Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid, Bruxelles
25 septembre 2008	Séance de formation Vlaams Jeugd- en kinderrechtenbeleid, Vlaamse Overheid – agentschap Sociaal Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen.
3 octobre 2008	Journée de formation "Ending violence against children in juvenile justice systems. From words to action», Défense des Enfants International (DEI), Bruxelles
9 octobre 2008	Réunion Groupe permanent de suivi CIDE
16 oktober 2008	Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Réunion Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid, Bruxelles
13 november 2008	Réunion Groupe permanent de suivi CIDE
20 november 2008	DGDE et Observatoire de l'Enfance de la Communauté française, « Journée nationale des droits de l'enfant, 'Je, tu, il, elle participe(nt)', une matinée sur la prise en compte de la parole des enfants et des jeunes », Bruxelles
25-28 november 2008	World congress III against sexual exploitation of children a adolescents, Rio de Janeiro, participation à la délégation belge officielle
1 <sup>er</sup> décembre 2008	Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Réunion Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid, Bruxelles
8 december 2008	Enoc Seminar on Child participation, Bruxelles
9 december 2008	"3rd meeting: European Forum on the rights of the child", Europese Commissie, Bruxelles

## **Annexe 8 : Objectifs pour l'avenir repris dans le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la C.I.D.E.**

### **Mesures générales**

100. Conformément aux recommandations du Comité, la CNDE s'est interrogée sur l'opportunité de maintenir la déclaration interprétative relative à l'article 2 de la Convention. La réflexion sur la procédure de retrait de la déclaration interprétative est mise en route.

101. En ce qui concerne la rédaction du rapport périodique, et bien que le Comité n'a pas fait de remarque à ce sujet, l'Etat belge continuera à améliorer la présentation du rapport vu le grand nombre d'instances concernées par sa rédaction. Ainsi, une attention particulière sera accordée à la communication d'une vision commune des droits de l'enfant en Belgique, un canevas de rapport périodique sera rédigé et le listing des différentes mesures prises par les gouvernements au cours de la période de référence considérée sera complétée par une évaluation de celles-ci à partir des droits consacrés par la CIDE. Le Bureau de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant reçoit le mandat pour l'avenir de formuler des suggestions à l'égard des gouvernements concernés en ce qui concerne la structure du rapport, afin de répondre aux objectifs décrits ci-dessus et dès lors de tenir compte des exigences d'un rapport périodique.

102. En vue d'intensifier encore la coordination de la politique menée au niveau des différents départements fédéraux dans des matières touchant aux enfants, entre autres, dans les matières pour lesquelles les compétences de plusieurs ministres se croisent (par exemple les MENA ou la traite des êtres humains et des enfants), différentes mesures seront examinées, notamment la désignation d'un ministre coordinateur fédéral en matière de droits de l'enfant.

Par ailleurs, l'importance de la coordination au niveau européen et au niveau international est indéniable. La Belgique tentera d'intensifier l'échange de bonnes pratiques entre les états membres de l'Union Européenne et de promouvoir l'intégration des principes de l'ONU en matière de droits de l'enfant dans les politiques menées au niveau européen, comme cela se passe déjà d'une certaine manière.

### **Education aux droits de l'enfant**

103. Les autorités compétentes confirment qu'elles poursuivent les principes fondamentaux suivants dans le cadre de l'organisation de l'éducation aux droits de l'enfant :

- a. la formation et l'information doivent être pertinentes pour chaque groupe cible auquel elles s'adressent et doivent être dispensées dans une approche orientée vers la pratique ;
- b. il convient de développer et d'appliquer une méthodologie participative ;
- c. la formation et l'information doivent être réalistes et offrir des informations correctes. Il convient de préciser la portée des droits de l'enfant, à savoir en quoi ils consistent mais également où ils s'arrêtent;
- d. les droits de l'enfant doivent être "traduits" dans un langage accessible au groupe cible;
- e. l'attention devant être prêtée à la dimension pratique de l'éducation aux droits de l'enfant est accentuée. L'environnement et le climat dans lesquels se déroulent les formations constituent d'importants vecteurs pour l'information en matière de droits de l'enfant. Il sera veillé à ce que les principes enseignés soient respectés au sein de l'institution où l'information est dispensée ainsi que par les membres de cette institution. Il est envisagé de créer un climat général de respect des droits de l'enfant.

104. La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant prendra l'initiative de voir proclamé le 20 novembre journée nationale des droits de l'enfant et promouvra l'organisation d'une activité spécifique axée sur les droits de l'enfant lors de cette journée en concertation avec les instances compétentes.

105. Les autorités reconnaissent porter la responsabilité première pour l'information et l'éducation en matière de droits de l'enfant. La réalisation de la formation et de l'information peut éventuellement être confiée à une organisation spécialisée.

106. Les autorités compétentes tenteront d'améliorer l'appréciation générale des droits de l'enfant parmi le grand public, par une politique d'information réaliste qui montre également la portée exacte de la Convention relative aux droits de l'enfant.

107. Les autorités compétentes veilleront à ce que davantage d'attention soit accordée à la signification et à la portée exacte de la CIDE. Souvent, les enfants, comme les adultes, savent que les enfants ont des droits mais ils n'en connaissent pas la signification et la portée exacte.

108. Les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires en vue de renforcer et d'organiser de manière plus ciblée, systématique et accessible aux enfants l'information et la sensibilisation du grand public. A cet égard, on pourrait penser à une publication dans les trois langues officielles du rapport de la Belgique ainsi que de la « liste of issues » et des observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

109. Sous réserve des moyens budgétaires disponibles, les autorités compétentes procéderont à un inventaire plus détaillé des informations et des initiatives existantes en matière d'information concernant les droits de l'enfant, comme cela se fait déjà à certains niveaux de pouvoir. Cela fera apparaître clairement où il n'y a pas encore d'information et d'éducation en matière de droits de l'enfant et permettra d'identifier les secteurs où il convient de prendre de nouvelles initiatives. La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant en offrira sur son site Internet un aperçu au niveau national, par le biais de liens vers les sites Internet des instances précitées.

110. Les autorités compétentes veilleront à ce que l'éducation aux droits de l'enfant destinée aux enfants soit envisagée au sens large et ne demeure pas limitée au contexte scolaire. S'il est vrai que l'école est un lieu central pour une éducation aux droits de l'enfant, dans la mesure où elle permet d'atteindre tous les enfants, il convient toutefois de soutenir également d'autres environnements dans lesquels ils grandissent, comme tout le secteur de la jeunesse et les médias.

111. Sous réserve des moyens budgétaires disponibles, les autorités compétentes veilleront à ce que, comme cela se fait déjà à certains niveaux de pouvoir, le matériel didactique déjà constitué en matière d'éducation aux droits de l'enfant destiné aux enseignants ou à d'autres acteurs susceptibles de jouer un rôle dans l'éducation aux droits de l'enfant à l'égard des enfants, soit davantage coordonné, qu'il fasse l'objet d'une meilleure information et que sa diffusion soit améliorée. A cet effet, elles feront éventuellement appel à des organisations spécialisées.

112. Les autorités compétentes accorderont une attention particulière aux adolescents afin qu'ils se réapproprient leurs droits, et en particulier celui de la participation, notamment dans le cadre scolaire.

113. Les autorités compétentes veilleront à ce que les droits de l'enfant occupent une place claire et explicite dans les programmes de soutien à la parentalité mis en place à la demande d'une autorité compétente. Il convient de développer chez les parents une meilleure considération générale des droits de l'enfant. L'éducation aux droits de l'enfant à l'égard des parents doit dès

lors établir clairement que les droits de l'enfant n'impliquent pas une dénegation de l'autorité parentale. Il convient de préciser clairement en quoi consistent ces droits, quelle en est la portée exacte, quel doit être le rôle des parents pour respecter ces droits et de les aider à les réaliser dans l'éducation de leurs enfants, notamment sous la forme de brochures qui expliquent des bonnes pratiques face à des problèmes concrets quotidiens et dans lesquelles l'enfant est présenté comme un membre actif de la famille.

114. Les autorités compétentes veilleront à ce qu'une éducation explicite aux droits de l'enfant soit prévue à l'égard des parents dans le cadre d'une approche stratégique. Afin d'éviter tout "discours moralisateur", l'information sera donnée quand la situation familiale n'est pas problématique.

115. Les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires pour que la formation aux droits de l'enfant soit organisée de manière plus structurelle pour l'ensemble des catégories professionnelles concernées.

116. Les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires en vue d'apporter suffisamment d'attention à l'éducation aux droits de l'enfant tant dans la formation de base que dans le cadre des formations complémentaires et de la formation continue (au cours de l'activité professionnelle).

117. Les autorités compétentes veilleront à ce que les formations aillent au-delà de l'approche académique. Des formations concrètes aux droits de l'enfant, adaptées aux spécificités de chaque catégorie professionnelle, sont nécessaires en vue d'une mise en oeuvre effective des droits de l'enfant dans la vie sociale.

118. Sous réserve des moyens budgétaires disponibles, les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires en vue de l'organisation de formations pour toutes les catégories professionnelles qui côtoient des enfants au quotidien ou dont les activités sont consacrées aux enfants. Les ordres des barreaux seront invités à organiser leurs formations pour avocats de façon pluridisciplinaire et à ne pas uniquement aborder la protection de la jeunesse mais toute la gamme des droits de l'enfant.

### **Respect des opinions de l'enfant**

202. Dans le cadre du respect de l'article 12 de la CIDE, les efforts en vue d'informer les enfants et les jeunes d'une façon adaptée et ciblée de leurs moyens de participation, seront intensifiés. En outre, un inventaire de l'ensemble des mesures législatives et réglementaires prises à chaque niveau de pouvoir en vue de favoriser la participation des enfants ainsi que des acteurs de terrain (comme c'est déjà le cas à certains niveaux de pouvoir) sera effectué. Cet inventaire sera réalisé au niveau de chaque gouvernement par l'instance la plus appropriée. Ensuite, la CNDE rassemblera toutes les données dans une base de données unique et procédera à une étude comparative.

La participation effective des enfants au niveau local sera examinée quant aux possibilités de formalisation et quant à l'avantage éventuel de développer plus avant des conseils communaux d'enfants.

La Belgique proposera également au niveau européen de procéder à un échange de Good Practices en ce qui concerne la participation des enfants et des jeunes

203. A la suite de la recommandation spécifique du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, en matière d'audition des enfants et de respect de ses droits dans ce cadre spécifique, plusieurs objectifs sont visés :

L'extension du droit à être entendu à toutes les situations où un enfant demande à l'être, tant par une instance administrative que par une instance judiciaire sera examinée.

L'attention particulière à porter au choix de l'environnement dans lequel se dérouleront les auditions d'enfants à l'avenir est affirmée.

La bonne information de l'enfant au sujet de la destination des informations qu'il communique sera davantage accentuée. La possibilité d'offrir systématiquement la possibilité de parler de l'audition, telle qu'il l'a vécue, à une instance d'aide compétente, et, ce immédiatement après l'audition ou dans un délai raisonnable, sera également évaluée.

204. En terme de participation dans le cadre scolaire, et dans l'enseignement en général, la participation des enfants sera intensifiée et des mesures d'accompagnement, tant que faire se peut, seront développées. Ainsi, cette démarche nécessitera non seulement la délégation d'élèves, mais également la création de conseils des élèves ainsi qu'une intensification des objectifs suivants :

- le fonctionnement par des dispositifs concrets de participation ;
- la préparation, la formation et le soutien de toutes les parties concernées (enseignants, élèves, parents, direction, etc.) à la participation ;
- une représentation des élèves à laquelle il convient d'accorder, au sein des établissements scolaires les moyens nécessaires, et notamment la présence d'adultes de référence, pour pouvoir se concerter préalablement avec leurs condisciples et leur fournir un feed-back, aux fins de garantir une représentation effective ;
- une évaluation périodique qualitative et quantitative des dispositifs de participation ;
- la mise en place d'un instrument d'auto-évaluation.

L'organisation d'un accompagnement externe aux écoles, par des partenaires de référence externes, sera envisagée. L'opportunité d'une inscription du mécanisme de participation dans la formation des enseignants sera également examinée.

De plus, à tous les niveaux d'enseignement, il est veillé à ce que des structures de participation (participation par délégation) aillent de pair avec la mise en place d'un climat participatif au sein des écoles, avec une participation transversale dans toutes les activités scolaires (participation au quotidien, entre autres l'établissement de règles de vie communes). La participation à l'école doit être dictée par la volonté de faire participer l'enfant à son quotidien et non être conçue comme un objectif final, et ce afin de le préparer à la vie participative ultérieure de citoyen adulte. Ce climat sera davantage favorisé notamment en soutenant l'organisation d'initiatives communes dans et en dehors du cursus.

205. Pour ce qui concerne la petite enfance, il est nécessaire d'offrir aux enfants la possibilité de participer à la politique menée à leur égard. D'une part, l'attention particulière à prêter à leurs signaux et à leurs besoins et, d'autre part, la communication intensive avec les parents seront davantage accentuées. Ces éléments feront l'objet d'une insertion explicite dans le cursus des futures puéricultrices (-trices).

206. Enfin, dans l'aide à la jeunesse, les bonnes pratiques telles que les projets de participation développés dans le cadre de mesures de mise en autonomie supervisée de certains jeunes sont mises en exergue. Ces projets qui permettent aux jeunes de s'exprimer quant à leurs expériences et à leurs besoins via des projets rendus publics, seront promues de façon plus large dans l'intérêt de l'ensemble des catégories de jeunes qui vivent dans un cadre institutionnel, y



compris les mineurs délinquants. En effet, chacun a un intérêt à réfléchir sur sa structure de vie et donc à connaître et reconnaître plus clairement sa place au sein de celle-ci.

### **Séparation d'avec les parents**

309. En ce qui concerne le droit à la vie de famille et à ne pas être séparé indûment de ses parents,, il y a lieu d'exclure que la situation de précarité d'une famille puisse encore être à la base d'une décision de placement du ou des enfants de la famille. Tenant compte du principe de base du Comité des droits de l'enfant selon lequel le placement doit être considéré en tout dernier lieu, le système d'aide aux familles fait l'objet d'une évaluation continuée afin d'éviter au maximum le placement des enfants en raison de la situation financière difficile de la famille mais aussi de faciliter le retour en famille dès lors qu'il est envisageable. L'aide et l'encadrement des familles doit s'organiser systématiquement sur un mode multidimensionnel (aides financières, aide au logement, aide à la rénovation, accès à l'énergie, aide à l'emploi pour les parents, soutien scolaire aux enfants), afin d'aider et d'épauler correctement et concrètement les familles concernées. Une attention particulière est accordée aux outils nécessaires aux services qui accompagnent les familles afin qu'ils puissent fournir une information complète de qualité.

L'accent doit également être mis sur la communication entre les instances de l'aide à la jeunesse et les familles. Pour ce faire, les formations dispensées aux catégories professionnelles concernées afin de les sensibiliser à cette problématique de la pauvreté et à la prise en charge des familles concernées, seront intensifiées.

Enfin, en cas de placement inévitable, il est veillé à ce que les données spécifiques à la famille fassent l'objet d'une attention particulière et à ce que la prise en compte de la situation des parents dans le choix de l'institution ou de la famille d'accueil soit garantie. En effet, il est nécessaire de garantir aux enfants leur droit à ne pas être coupés de leur famille, en évitant, entre autres, les placements rendant les visites des parents très difficiles voir impossibles (frais de transport, accessibilité en transports en communs, horaires de visites incompatibles avec les horaires de travail). Les autorités compétentes affirment également que les fratries doivent être préservées un maximum en évitant le dispatching des enfants entre plusieurs lieux d'accueil.

### **Recouvrement de la pension alimentaire**

310. Les familles monoparentales ont été identifiées comme plus vulnérables et à risque quant à la pauvreté. De nombreuses pensions alimentaires restent régulièrement impayées malgré la création du Service de Créances alimentaires (SECAL) en 2003. Si la création de ce service a déjà permis de solutionner beaucoup de situations difficiles, des freins persistent. Pour venir en aide aux familles monoparentales confrontées à la défaillance du débiteur d'aliment, les autorités compétentes promouvoir davantage le SECAL et l'information fournie aux citoyens sera régulièrement évaluée afin d'en vérifier la clarté et l'accessibilité. Elles étendront les conditions actuelles et les montants d'intervention et assureront la récupération des avances.

La nécessité, pour les destinataires de l'aide, de fournir la copie officielle des documents donnant droit à une contribution alimentaire (actes notariés ou jugements) ayant été identifiée comme un frein au bon fonctionnement de l'aide à fournir, une solution sera élaborée qui permettra aux autorités du Secal de disposer des informations nécessaires sans pour autant que les documents officiels doivent être formellement et matériellement produits (dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel).



## **Violence à l'égard des enfants**

311. Les autorités compétentes accorderont une attention particulière à la violence dans le plan d'action national consacré aux enfants. Les recommandations résultant de l'étude des Nations Unies consacrée à la violence à l'égard des enfants y seront prises en compte.

312. Les autorités compétentes redoubleront leurs efforts afin qu'il soit mis un terme aux châtiments corporels et à la violence psychique. Conformément à la recommandation du Comité au paragraphe 24. b de ses observations finales et à l'article 19 de la CIDE, des formes de résolution de conflit positives et non-violentes seront consolidées. Les campagnes de sensibilisation organisées dans ce cadre s'adresseront à un large public cible. A cet égard, il sera veillé à une bonne coordination entre l'autorité fédérale et les Communautés.

313. Les gouvernements compétents veilleront à l'application effective des recommandations des groupes de travail néerlandophone et francophone/germanophone en matière de maltraitance d'enfants, telles que formulées respectivement dans le Vlaamse Afsprakenprotocol (protocole d'accord flamand) et dans le protocole d'intervention pour les Communautés française et germanophone.

Les autorités compétentes veilleront plus particulièrement :

- à promouvoir la coordination et la concertation entre les différentes instances via la création d'un conseil contre la maltraitance par Communauté ainsi que de conseils d'arrondissement (qui existent déjà à divers niveaux de compétence), au sein desquels les différents acteurs (police, centres de confiance, SAJ, SPJ, parquets, centres d'aide sociale flamands, centres de santé mentale, ...) peuvent se concerter et coordonner leur politique;
- à ce que le principe de non-discrimination soit garanti, et ce dans le respect des besoins spécifiques de chaque enfant. Pour ce faire, il faudra envisager d'installer des magistrats de référence et que tous les acteurs confrontés à la maltraitance d'enfants (police, aide à la jeunesse, enfance, santé et action sociale, et justice) appliquent les protocoles d'accord ;
- à rechercher une solution appropriée aux difficultés auxquelles les acteurs sont confrontés en ce qui concerne leurs possibilités d'action (le secret professionnel, ainsi que nécessité d'intensifier la formation et de réfléchir à la méthode de travail) ;
- à prendre les mesures nécessaires afin d'informer au mieux les enfants qui sont victimes de maltraitance.

314. Les autorités compétentes soutiendront la mise en œuvre du Vlaamse stappenplan et du protocole d'intervention pour les Communautés française et germanophone par le biais d'une circulaire qui peut apporter, là où cela s'avère nécessaire, des précisions complémentaires sur un certain nombre de points.

315. Les autorités compétentes procéderont à l'évaluation de la loi visant à l'attribution provisoire de la jouissance du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire, en vue, le cas échéant, d'analyser ses effets sur les enfants au sein de la famille, tant en termes de sécurité que dans un souci d'intégration dans une politique d'assistance axée sur la famille, en tenant compte des aptitudes du parent qui prend en charge l'enfant.

316. Les autorités compétentes optimiseront la recherche scientifique au point de vue de l'efficacité et des alternatives valables au placement d'enfants. Selon le cas, la recherche sera lancée ou poursuivie.

317. Enfin, au niveau de la psychiatrie infantile, les autorités compétentes établiront des critères qui indiquent comment la compatibilité de la mesure d'isolement avec les droits de l'enfant peut être améliorée, ce qui se fait déjà à certains niveaux de pouvoir. A cet égard, elles veilleront à ce que les jeunes soient systématiquement informés concernant notamment le mode de décision, l'endroit, la durée, les modalités et les limites de l'isolement, les droits et les devoirs de l'accompagnateur et du jeune à cet égard, y compris le droit de plainte, les comptes rendus à l'égard de tiers et l'évaluation de la mesure a posteriori par l'institution et le jeune.

318. Les autorités compétentes redoubleront d'efforts afin de combler le fossé entre l'offre et la demande dans le cadre de l'aide et de répondre à la nécessité d'analyse des besoins dans ce secteur. La situation actuelle ne permet pas toujours aux enfants de bénéficier de l'aide appropriée, dont le placement dans une structure appropriée.

117. Les autorités compétentes veilleront à ce que les formations aillent au-delà de l'approche académique. Des formations concrètes aux droits de l'enfant, adaptées aux spécificités de chaque catégorie professionnelle, sont nécessaires en vue d'une mise en oeuvre effective des droits de l'enfant dans la vie sociale.

118. Sous réserve des moyens budgétaires disponibles, les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires en vue de l'organisation de formations pour toutes les catégories professionnelles qui côtoient des enfants au quotidien ou dont les activités sont consacrées aux enfants. Les ordres des barreaux seront invités à organiser leurs formations pour avocats de façon pluridisciplinaire et à ne pas uniquement aborder la protection de la jeunesse mais toute la gamme des droits de l'enfant

### **Enfants porteurs d'un handicap**

456. Il y a tout d'abord lieu de noter que la Convention relative aux droits des personnes porteuses d'un handicap sera ratifiée par la Belgique dans les meilleurs délais.

En terme d'information du groupe cible, les familles ayant un enfant porteur d'un handicap doivent pouvoir trouver leur compte dans une information plus systématique et centralisée, par exemple sur l'accessibilité des transports publics et sur l'existence d'associations de jeunes et de sport pour tout mineur porteur d'un handicap mental ou physique. A cet égard, la faisabilité de la mise en place d'un point d'information centralisé (p.ex. un site web général qui revoie aux liens des différentes entités compétentes), notamment en vue d'une information complémentaire en matière de mobilité, sera examinée. Sur le plan de l'accompagnement médical et psychosocial, il existe également une demande pressante pour une plus grande coordination du suivi et de l'information concernant les possibilités thérapeutiques, demande à laquelle une réponse sera apportée.

En terme d'inclusion sociale de personnes porteuses d'un handicap, les médias ont un rôle important à jouer. Des émissions sur et par des personnes porteuses d'un handicap peuvent contribuer à conférer aux handicaps un caractère plus commun. Promouvoir l'inclusion via les médias, par exemple en illustrant comment les capacités de bon nombre de personnes porteuses d'un handicap leur permettent de s'intégrer parfaitement dans plusieurs aspects de la vie quotidienne tout en montrant comment des problèmes pratiques et des préjugés peuvent entraver cette intégration, est la seule manière d'agir sur la réalité actuelle, à savoir

qu'au quotidien, les personnes porteuses d'un handicap vivent souvent, par la force des choses, dans un monde parallèle. Dans cette optique, la faisabilité du conditionnement de l'octroi de subventions publiques à la réalisation d'efforts concrets des médias en vue de diffuser la philosophie de l'inclusion sera examinée.

Les conditions urbanistiques et architecturales quant à l'accessibilité et à l'usage des bâtiments relèvent des compétences des Régions. Au-delà des prescriptions à valeur réglementaire applicables en la matière dans chaque Région et dans le respect de celles-ci et des procédures d'instructions des demandes de permis d'urbanisme, il s'indique d'encourager tout accroissement d'accessibilité au profit des enfants à mobilité réduite et ce, sur une base volontaire.

### **Enfants hospitalisés**

457. Selon la situation réelle au sein des différents niveaux de pouvoir, l'implémentation progressive du suivi des recommandations suivantes, formulées par l'Unicef en matière de respect des droits des enfants hospitalisés, fera l'objet d'une évaluation continue par les autorités compétentes.

- les hôpitaux doivent tous s'efforcer d'obtenir le label « hôpitaux amis des enfants » (« childfriendly hospital ») et d'être adaptés aux besoins spécifiques des enfants ;
- l'information et la communication entre le corps médical d'une part et les familles d'autre part doivent être adaptées à la situation ;
- La participation des enfants doit être organisée pour leur permettre d'être entendus tant que faire se peut ;
- La présence de personnes de confiance auprès des enfants doit être favorisée (heures de visite flexibles, possibilité pour les parents de dormir avec les enfants, etc..) ;
- Les possibilités de détente pour les enfants doivent être aménagées (animation et jeux) ;
- Une scolarité adaptée doit également être organisée lors des longues prises en charge ;
- Une meilleure prise en charge de la douleur est nécessaire ;
- Un meilleur accompagnement des enfants en psychiatrie doit être réalisé ;
- Il est impératif de veiller à ce que le facteur économique ne soit pas un frein au meilleur accompagnement des enfants.

En outre, au niveau des services d'urgence hospitaliers il sera veillé à ce que tout un trajet de suivi pour des enfants maltraités soit élaboré et fixé avant de laisser partir l'enfant concerné.

458. Les autorités compétentes examineront comment les droits de l'enfant hospitalisé peuvent encore être améliorés en particulier quant à une meilleure prise en compte de son opinion eu égard à son âge et son discernement.

### **Santé sexuelle**

459. En ce qui concerne la problématique du sida, les gouvernements compétents s'engagent à ce que la prévention à l'égard des mineurs fasse à nouveau l'objet d'une attention particulière, et ce malgré les progrès qui ont pu être effectués sur le plan médical pour diminuer le nombre de cas d'enfants contaminés in utero, grâce à une intervention rapide et efficace pendant la grossesse. Dans ce cadre, la bonne pratique de l'Institut pour la médecine tropicale peut être mentionnée qui tient compte de perceptions culturelles différentes et a instauré une collaboration

avec des personnes de référence par culture, pour établir des contacts de qualité avec les Communautés concernées.

### **Surmédicalisation**

460. La tendance actuelle de médicalisation visant à « normaliser » l'enfant selon le modèle qui convient le mieux aux adultes (un enfant sage et intelligent) doit être interrogée. Chaque enfant a le droit de développer sa personnalité dans les limites du respect des droits d'autrui. Les gouvernements compétents continueront à veiller à ce que les mesures à l'égard d'enfants soient prises en fonction de leur développement personnel et non pas uniquement en fonction de ce qui est préférable pour la société d'adultes.

### **Accueil des enfants**

461. En matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil extra-scolaire, le manque de places d'accueil est, et reste, la difficulté majeure en tant que telle. D'autre part, se pose également la question de la qualité de l'accueil mais aussi de la marchandisation du secteur.

Les autorités compétentes s'engagent donc à continuer à donner une priorité absolue à ce problème de manque de places tout en garantissant la qualité de l'accueil offert. Celui-ci reste basé sur une approche éducative visant la diversité et la participation.

Afin de préserver l'accessibilité et la diversité de l'accueil, il sera examiné si la situation peut être améliorée en favorisant le maintien et la création de structures d'accueil qui tiennent compte des revenus des parents dans le coût de l'accueil.

Par ailleurs, les autorités concernées spécifiquement par l'accueil extra-scolaire procéderont à l'évaluation des règlements existants en la matière afin de savoir s'ils garantissent suffisamment un continuum efficace entre les différents lieux ou types d'accueil et la qualité de ce moment d'accueil extrascolaire vécu par l'enfant.

### **Pauvreté et niveau de vie**

462. Concernant la diminution du taux de pauvreté en Belgique, il a été évalué par le Centre de Recherche Innocenti de l'UNICEF que les autorités pouvaient raisonnablement décider d'agir dans le sens d'une diminution de ce taux et d'un passage sous la barre des 5 %. Tout en sachant que cette décision constitue déjà une première étape très ambitieuse, les gouvernements oeuvreront pour une réduction maximum de la pauvreté.

463. En ce qui concerne la pauvreté et le niveau de vie des enfants deux constats d'ordre général peuvent être posés.

Tout d'abord, une approche multidimensionnelle est nécessaire pour couvrir tous les aspects et tous les types de difficultés rencontrées par les familles précarisées. Il est nécessaire également de considérer ces différentes dimensions dans une approche globale de la situation. Une approche et une prise en charge globale et simultanée des différentes sphères de difficulté s'imposent. Pour ce faire, le suivi du plan d'action national de lutte contre la pauvreté sera assuré. L'organisation régulière de conférences interministérielles en matière de pauvreté sera également poursuivie en vue d'harmoniser et de coordonner les politiques menées en la matière.

464. Ensuite, l'accès à l'information en matière d'aide et de soutien pour les personnes précarisées sera systématisé, élargi mais aussi adapté au public cible (via des médias adaptés, entre autres, au moyen de matériel pictographique).

465. Afin d'appréhender correctement la situation belge en matière de pauvreté, la nécessité de développer une méthodologie uniforme permettant de chiffrer la pauvreté a été constatée. Une méthode unique et applicable par tous les services et toutes les instances concernés permettrait d'appréhender la situation globalement et d'élaborer des solutions plus adaptées. Les gouvernements procéderont donc, dans le cadre du suivi du plan d'action d'inclusion sociale, à une coordination et à une optimisation des statistiques existantes en la matière.

En ce qui concerne l'accès à l'énergie, le constat selon lequel, à l'heure actuelle, il existe encore des familles en situation de précarité à qui l'on peut couper l'électricité et le gaz, (sauf durant l'hiver, de décembre à mars), et ce malgré le fait que des enfants soient concernés, est posé. Plusieurs objectifs sont donc fixés dans le cadre du respect de l'article 27 CIDE.

Afin d'aborder la problématique en pleine connaissance de cause et d'y remédier adéquatement, des statistiques annuelles relatives à l'accès à l'énergie par les familles en situation de précarité seront tenues.

La réglementation en matière d'énergie se révélant être complexe (particulièrement depuis la libéralisation du marché et vu le grand nombre de services intervenants) et les usagers risquant de multiplier les dettes dans un système compliqué qu'ils ne comprennent pas complètement, chaque niveau de pouvoir compétent veille à la distribution d'une brochure d'information suffisamment accessible.

Une étude d'impact budgétaire et financier sera menée, relative aux mesures d'aide pouvant être prises pour lutter contre la coupure totale de gaz ou d'électricité (excepté en cas de fraude manifeste et d'insécurité, et ce, avec les garanties juridiques nécessaires), en ce compris la répercussion desdites mesures sur les tarifs supportés par l'ensemble des consommateurs, lorsque des enfants risquent d'en subir les conséquences néfastes.

466. Il est apparu qu'une situation de précarité financière peut mener à postposer des soins de santé pour cause de manque de moyens financiers. Les gouvernements compétents s'engagent à permettre à chacun d'avoir accès à des soins de santé de qualité. De plus, les problèmes de santé que rencontrent les familles concernées sont souvent la conséquence directe de leur niveau de vie trop bas. Dès lors, la politique générale en matière de lutte contre la pauvreté sera renforcée (aides financières, aide au logement, aide à la rénovation, accès à l'énergie) afin d'améliorer le niveau de vie des familles précarisées et de permettre ainsi une diminution des problèmes de santé qui en sont la conséquence.

467. Des difficultés de familles avec enfants en matière d'accès à un logement décent sont toujours constatées. Cette situation a de nombreuses conséquences négatives sur la situation des enfants vivant dans la pauvreté, notamment en terme de santé, de vie familiale et de placement des enfants concernés

468. Les actions prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la pauvreté seront intensifiées. De plus les recommandations reprises dans le rapport du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale installé auprès du Centre pour l'Égalité des Chances et de lutte contre le Racisme de décembre 2007 et les recommandations du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU de novembre 2007 seront également appliquées.

## **Gratuité dans l'enseignement**

547. La CNDE a examiné l'existence et l'application du principe de la gratuité dans l'enseignement, en tant que principe central devant permettre l'accès à l'enseignement. Il apparaît que la gratuité complète n'existe pas et que l'application du principe est relative.

Dans la mesure où la CIDE, en son article 28 a), énonce explicitement que la gratuité de l'enseignement primaire doit être prévue, la Belgique s'engage à mettre tout en œuvre pour faire droit à cette disposition et mettre en place une réelle gratuité de l'enseignement primaire, tout en considérant les assouplissements à ce principe qu'accepte le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (contribution demandée aux parents pour les frais d'activités extra-muros et d'uniforme, pour autant que cette contribution soit raisonnable et que des mécanismes de solidarité soient organisés).

Si la CNDE insiste sur l'importance d'atteindre la gratuité dans l'enseignement en général (cf art 28 CIDE), elle insiste également sur la nécessité d'intégrer dans l'enseignement ordinaire, par des mécanismes de solidarité, des élèves présentant des problèmes d'apprentissage ou d'autres demandes de soutien. Les gouvernements concernés s'engagent à intensifier leurs efforts en la matière.

## **Soutien des parents**

548. En ce qui concerne le soutien à fournir aux parents dans le cadre de leur tâche d'accompagnement scolaire, la CNDE constate que la communication avec les parents d'élèves ainsi que le soutien à ces derniers dans cette tâche devraient être davantage accentués. La promotion du dialogue Ecole-Familles dans le but d'améliorer l'accompagnement scolaire des enfants avec une attention particulière portée aux diversités des familles sera donc favorisée.

## **Élèves ayant des besoins spécifiques**

549. En ce qui concerne le droit à un enseignement adapté, il arrive encore trop souvent que faute d'un encadrement adapté en milieu scolaire ou en dehors de l'école (subsidé ou organisé par la famille grâce à des moyens financiers suffisants) certains enfants soient orientés vers l'enseignement spécialisé (ou maintenus à tort dans cette filière) alors qu'ils pourraient être maintenus (ou réintégrés) dans l'enseignement ordinaire.

Les projets qui existent déjà en la matière seront prolongés ou intensifiés. Les possibilités d'une aide spécialisée en milieu scolaire ou en dehors de l'école continueront à être accentuées, permettant ainsi à tous les enfants de bénéficier du soutien nécessaire à leur épanouissement scolaire et intellectuel dans une filière qui leur convient réellement.

Concernant le soutien complémentaire en milieu scolaire, une attention particulière sera apportée aux effets non-désirés. En effet, une attention particulière portée sur les difficultés scolaires peut aboutir à une exagération de ces difficultés et par conséquent à une augmentation des orientations vers l'enseignement spécialisé. Les autorités contrôlent si les écoles poursuivent et garantissent l'égalité des chances dans l'enseignement pour tous les élèves

550. En ce qui concerne les enfants porteurs d'un handicap, les écoles examineront la possibilité d'adapter leur environnement matériel, en vue d'encourager le libre choix d'une école pour ces enfants. L'attention continuera à être apportée au renforcement d'un climat scolaire axé sur l'inclusion. Le gouvernement prend des initiatives à cet égard, par exemple une information approfondie, une grande sensibilisation et un soutien des enseignants et des élèves, notamment par le biais de projets d'échange et de témoignages d'enfants porteurs d'un handicap sur les bonnes pratiques.

## **Education aux droits de l'enfant**

551. Les autorités compétentes veilleront à ce que les droits de l'enfant soient inscrits comme objectif final obligatoire de l'enseignement (objectif minimum) dans l'enseignement, comme cela se fait déjà à certains niveaux de pouvoir.

552. Les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires pour accentuer le soutien des enseignants en vue d'atteindre cet objectif minimum. Les droits de l'enfant doivent au moins être implicitement abordés dans le cadre des cours. Les Ministres compétents feront le nécessaire pour mettre davantage de matériel didactique utile en matière des droits de l'enfant à la disposition de l'enseignement fondamental et secondaire et des départements pédagogiques des hautes-écoles. A cet effet, elles feront éventuellement appel à des organisations spécialisées.

553. Les autorités compétentes veilleront à ce que les droits de l'enfant soient partout abordés dans la formation dispensée aux futurs enseignants, comme cela se fait déjà à certains niveaux de pouvoir.

## **Loisirs et vacances pour les enfants en situation de pauvreté**

554. Concernant le droit aux loisirs et aux vacances, il apparaît que de nombreux enfants sont encore privés de loisirs et de vacances en conséquence de la situation financière difficile de la famille. Des mécanismes mènent à l'exclusion d'enfants de certaines activités de loisirs sur la simple base qu'ils appartiennent à une famille défavorisée.

Par conséquent, une attention plus soutenue sera apportée au respect du droit au temps libre et aux loisirs (article 31 CIDE) ainsi qu'au droit au développement (article 6 CIDE) pour les enfants issus de familles pauvres

Des formations et des actions de sensibilisation seront organisées afin que les professionnels et les responsables agissant dans le secteur des loisirs et des temps libres soient conscientisés quant à l'existence et la nécessité de garantir ce droit qui est concédé à tous les enfants, en situation de pauvreté ou non, et qu'ils prennent connaissance des outils qui leurs permettent d'atteindre des citoyens en situation de pauvreté. L'information du groupe cible en la matière sera également organisée et favorisée.

## **Enfants sans papiers**

657. Les autorités compétentes examineront la problématique de MENA qui disparaissent peu après leur arrivée en Belgique. Il est souvent très difficile de retrouver ces jeunes faute de données fiables concernant leur identité. En outre, ils risquent d'être victimes de violence (traite des êtres humains ou prostitution par exemple).

658. Les autorités tenteront d'obtenir une meilleure compréhension des flux migratoires des jeunes : comment arrivent-ils ici, quelle était la raison de leur départ, quel est leur nombre etc...

659. Les différentes autorités compétentes intensifieront leurs efforts en vue de dresser le tableau de la situation des mineurs étrangers via de données chiffrées transparentes, fiables et complètes. Cet élément recevra une attention particulière au sein des structures de concertation existantes entre les différents niveaux de pouvoir.

Les autorités compétentes veilleront à ce que les statistiques que les différentes autorités collectent en matière de disparition soient coordonnées de toute urgence.



Les autorités compétentes intensifieront leurs efforts de dresser le bilan de la détention d'enfants accompagnés à l'aide de chiffres complets et fiables.

660. L'autorité compétente prendra des initiatives en termes de clarification des missions qui incombent aux tuteurs de MENA. Elle prendra des initiatives en vue de délimiter plus clairement le rôle du tuteur par rapport à celui des autres professionnels qui côtoient des MENA (notamment les conseillers de l'aide à la jeunesse et les services privés et publics du secteur). En outre, elle prendra des initiatives en vue de préciser l'obligation de discrétion des tuteurs et leur gestion des dossiers, développera une déontologie et, de manière plus générale, donnera au Service des Tutelles la possibilité d'investir dans la formation continue des tuteurs et dans le contrôle de la qualité du travail des tuteurs, tel que prévu par la loi sur la tutelle.

661. Les autorités compétentes intensifieront les efforts en vue de prévoir des places d'accueil ou d'autres formes de prises en charge plus adaptées pour des MENA. Egalement au niveau de l'orientation, des efforts supplémentaires seront faits.

662. Les autorités compétentes préciseront la notion d'« aide médicale urgente » dans la mesure où elle recouvre davantage qu'une aide urgente stricto sensu. En outre, elles travailleront en vue d'une harmonisation du règlement à l'égard de tous les MENA ainsi que d'une amélioration de l'information aux personnes concernées.

663. Les autorités compétentes intensifieront leurs efforts en vue de rendre la procédure à suivre dans le cadre du recours à l'aide médicale urgente moins fastidieuse et plus accessible: la carte médicale sera généralisée. Certains niveaux de pouvoir procèdent déjà de la première sorte pour des enfants de 0 à 6 ans.

664. Les autorités compétentes étendront l'octroi de la carte SIS à tous les mineurs étrangers, y compris les mineurs accompagnés.

665. Les autorités compétentes veilleront à ce que la médication de base sur prescription médicale qui atteste l'urgence soit incluse dans la notion d'« aide médicale urgente ».

666. Le gouvernement de la Communauté française :

- intensifiera ses efforts en vue d'augmenter le nombre de classes passerelles ;
- veillera à ce que tous les enfants d'origine étrangère et ne maîtrisant pas le français, y compris ceux qui ne sont pas demandeurs d'asile et ne sont pas originaires d'un pays en voie de développement ou en transition et qui ne sont pas apatrides, puissent avoir accès à une classe passerelle ;
- veillera à ce que les classes passerelles de la Communauté française soient également accessibles aux enfants qui sont en Belgique depuis plus d'un an déjà ;
- étudiera la possibilité que tous les élèves pouvant bénéficier du dispositif classe-passerelle dans l'enseignement secondaire puissent faire l'objet de la délivrance d'une attestation d'admissibilité établie par le Conseil d'intégration dont question au chapitre III du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- veillera à ce que la participation à une classe passerelle de la Communauté Française couvre au moins une année scolaire complète. Si un enfant rejoint la classe passerelle en cours d'année scolaire, la même autorité veillera à ce qu'il puisse suivre encore une année après celle-là, comme c'est déjà le cas à d'autres niveaux de pouvoir.



667. Le gouvernement de la Communauté française a entamé une évaluation du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, concernant l'accessibilité des classes passerelles, à la lumière de l'article 29 de la CIDE qui dispose que l'enseignement doit « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités

668. Les autorités compétentes au sein des différentes Communautés veilleront scrupuleusement à un soutien prolongé du jeune (au niveau de la langue notamment) après son passage dans l'enseignement régulier.

669. En fonction de la situation spécifique du mineur, l'étroite collaboration avec entre autres l'OIM, en vue d'un retour volontaire, telle que réglée par circulaire du 17 novembre 2006, sera intensifiée, lors de la préparation du retour et lors du retour accompagné.

670. Il sera veillé à ce que les mineurs non accompagnés soient informés de leurs droits et aient accès à une assistance juridique au cours de la procédure de demande d'asile.

671. La coopération et l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés, notamment l'Office des étrangers et autres autorités, les services de police, les tribunaux, les centres d'accueil et les ONG, sera améliorée.

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile rédigera une brochure destinée aux mineurs demandeurs d'asile.

Le CGRA a élaboré une bande dessinée destinée aux MENA. Le Service des Tutelles diffuse une brochure aux MENA. L'OE met à disposition des demandeurs d'asile une brochure sur la procédure d'asile, dont une partie concerne les MENA. L'OE élabore actuellement une brochure spécifique pour MENA.

Les autorités compétentes poursuivront leurs efforts en vue de mettre suffisamment d'information compréhensible à la disposition des jeunes, qu'ils soient demandeurs d'asile ou non, au sujet de ses droits et de l'accès à la justice. Les autorités compétentes continueront également de donner priorité à la collaboration et à l'échange de données entre tous les acteurs concernés concernant la situation des MENA, dans le cadre des structures de concertation existantes.

### **Enfants en conflit avec la loi**

672. La répartition des compétences entre les autorités fédérales et les Communautés a pour conséquence qu'une réforme et l'application du droit de la protection de la jeunesse nécessitent souvent de procéder à une concertation entre plusieurs gouvernements. Cette concertation peut d'une part être enrichissante puisque le modèle de dialogue peut mener à un enrichissement réciproque, mais implique d'autre part qu'une réforme prend plus de temps qu'au cas où moins de partenaires seraient impliqués dans la réforme.

673. Les autorités compétentes examineront si l'application dans la pratique de certaines dispositions de la nouvelle loi relative à la protection de la jeunesse, telles que l'imposition d'une prestation d'intérêt général au cours de la phase provisoire de la procédure, permet suffisamment de préserver la présomption d'innocence, telle que garantie à l'article 40(b)(i) de la CIDE.

674. La recherche scientifique concernant l'impact que les mesures de protection de la jeunesse ont sur les jeunes auxquels elles sont imposées, sera poursuivie. La recherche pour développer un outil statistique permettant de produire des données statistiques fiables donnant une meilleure

connaissance de la délinquance des mineurs gérée par les parquets et du traitement de cette délinquance par les parquets et tribunaux de la jeunesse, sera également poursuivie. En outre, les recherches menées ou en cours seront mieux diffusées, par exemple via les sites web des administrations compétentes, comme certaines autorités le font déjà. Il sera également examiné par priorité si en cas de matières relevant de compétences croisées la recherche interuniversitaire entre les différentes parties du pays peut être encouragée.

675. Les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires afin d'assurer que tous les jeunes placés au centre d'Everberg entrent en contact avec du personnel formé, ce qui se fait déjà à certains niveaux de pouvoir. Il sera garanti à travers de formations, données par la Justice en collaboration avec les Communautés, qu'également le personnel de surveillance possède un minimum de qualités pédagogiques en vue de se comporter comme il se doit avec les mineurs d'âge. Une meilleure mise en oeuvre des articles 37.c et 39 de la CIDE sera ainsi réalisée.

676. Les autorités compétentes examineront si la condition imposée par la « loi d'Everberg » que les jeunes qui ont été placés dans le centre d'Everberg soient directement transférés vers une IPPJ dès qu'une place s'y libère, est appliquée. On identifiera les raisons d'une non- application et on apportera des réponses plus appropriées pour améliorer la situation ou l'adapter légalement dans l'intérêt du jeune et de sa sécurité juridique.

677. Les autorités compétentes examineront l'intérêt d'un suivi du trajet de chaque jeune après son placement dans le centre d'Everberg, conformément à l'art. 39 de la CIDE.

678. Les autorités compétentes organiseront des évaluations systématiques concernant la compatibilité du fonctionnement des IPPJ et du centre fédéral fermé avec la CIDE. Il ne s'agit pas seulement d'évaluer les pratiques actuelles. Une recherche prospective sera également effectuée en vue d'une préparation qualitative de développements futurs. A cet effet, une concertation aura lieu entre les différents niveaux de pouvoir..

679. Les autorités compétentes chercheront une solution pour les problèmes restants à l'égard de mineurs délinquants présentant des troubles psychiatriques. Tout d'abord, la pédopsychiatrie légale est confrontée à un manque de places et des jeunes risquent dès lors de se retrouver dans des institutions psychiatriques pour adultes ou dans des institutions pour enfants porteurs d'un handicap. Il apparaît également, comme deuxième problème, qu'il est difficile de concilier le caractère (judiciaire) forcé de l'enfermement avec l'approche thérapeutique qui est celle du secteur des soins de santé. Les autorités compétentes s'attèleront à ces problèmes par le biais d'une poursuite intensive de la concertation entre les différents niveaux de compétence.

680. Les autorités compétentes s'engagent à rappeler les principes inhérents à la protection de la jeunesse, en cas de fait qualifiés infraction commis par des mineurs, et à informer de façon conséquente le public.

681. En ce qui concerne la représentation de l'enfant en justice, plusieurs objectifs sont d'ores et déjà visés :

- Les Ordres des Barreaux seront invités à préciser la déontologie de l'avocat afin de clarifier sa position quant au rôle qu'il a dans le cadre de la représentation du mineur ;
- Les Ordres des Barreaux seront invités à promouvoir la généralisation de la bonne pratique relevée dans certains barreaux tenant en l'instauration de permanences jeunesse assurées par des avocats formés en matière de jeunesse, ainsi que l'idée d'une formation permanente (droit civil, droit protectionnel, droit d'asile et de séjour, droit social e.a.). Ainsi, les justiciables auraient la possibilité de s'adresser à des personnes formées en ces matières ;

- Le système du tuteur ad hoc sera évalué en vue d'une extension de son champ d'application à toutes les situations où un jeune (ou une autorité mandante) souhaite que ses intérêts soient défendus mais où le parent responsable ne bouge pas.

### **Usage de stupéfiants**

682. En matière d'usage de drogues, les gouvernements compétents s'engagent quant au maintien d'une approche préventive et éducative intensive.

### **Violence à l'égard des enfants**

683. Les autorités compétentes veilleront à ce qu'une proposition d'aide appropriée (accompagnement médical et psychologique) soit formulée en faveur des victimes de la vente d'enfants, prostitution des enfants ou pornographie mettant en scène des enfants, de façon à éviter les interventions superflues. Elles vérifieront en outre que la police, qui est souvent la première 'personne de contact', applique correctement les règles relatives à l'information sur l'offre en matière d'aide. Les autorités veilleront en outre à ce que l'enfant soit, en cas d'audition, de préférence interrogé selon des méthodes qui évitent qu'un même enfant doive être interrogé à plusieurs reprises.

684. Les autorités compétentes examineront les mesures nécessaires pour combattre le phénomène de la disparition de mineurs non accompagnés. Le nombre élevé d'avis de disparition de cette catégorie de mineurs est en effet inquiétant et contraste fortement avec le très faible nombre de mineurs retrouvés. Ces mineurs se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable qui augmente le risque qu'ils soient exploités (par exemple être victimes de la traite des êtres humains ou atterrir dans le milieu de la prostitution).

### **Mendicité**

685. Après examen de la question de la mendicité des enfants issus de la Communauté Rom, il est apparu que l'élément central permettant d'élaborer des solutions est l'accueil des enfants et l'accrochage scolaire des enfants.

L'accompagnement des familles en vue d'une scolarisation plus large de ces enfants (en garantissant les conditions matérielles de scolarisation et en encadrant les familles dans cette démarche) sera donc poursuivi et intensifié. Des aménagements en matière de respect de l'obligation scolaire, tels que l'investissement dans une guidance et un suivi scolaire intensif, interviendront également dans ce sens.

686. Même si le nombre de cas (enregistrés) est limité, il est apparu que des réseaux de traite exploitent des enfants pour la mendicité en Belgique. Des mesures de protection particulières seront donc prises en la matière et une étude pour cibler cette approche sera effectuée.

Une détection rapide et une orientation adaptée des victimes de la traite étant essentielle, les formations multidisciplinaires à destination des professionnels concernés seront intensifiées afin d'améliorer le système actuel de détection et de prise en charge de ces cas spécifiques de traite.

### **Statistiques**

687. En ce qui concerne les statistiques à établir en matière de traite des êtres humains, la mise en compatibilité des modes d'encodage des données au niveau national sera poursuivie. La possibilité de différencier, au niveau des données statistiques, les cas de victimes majeures

et mineures sera examinée. Une telle différenciation permettrait de disposer de données exploitables en matière de droits de l'enfant.

### **Concernant l'OPAC**

707. Les autorités compétentes adapteront les lois coordonnées du 30 avril 1962 sur la milice quant à l'incorporation des réservistes de 17 ans. Ainsi, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant contenues aux paragraphes 10 et 11 de ses observations finales sur le rapport initial de la Belgique dans le cadre du Protocole facultatif à la CIDE concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ci-après, OPAC), la possibilité légale d' enrôler dans l'armée des jeunes de moins de 18 ans sera supprimée et la législation sera rendue conforme à la pratique déjà en vigueur.

708. Les autorités compétentes prendront des mesures supplémentaires pour faire en sorte que la recommandation du Comité des droits de l'enfant contenue au paragraphe 25 de ses observations finales concernant l'OPAC puisse être confirmée. Les autorités compétentes organiseront l'information et la formation concernant l'OPAC dans le cadre plus large de l'éducation à la Convention et à ses protocoles en général, plutôt que d'organiser une formation qui serait uniquement consacrée aux matières liées à l'OPAC.

709. Le critère applicable pour la délivrance d'un permis pour armes légères, à savoir que le pays concerné ne peut avoir recruté des enfants de moins de 16 ans dans son armée, n'a pas été porté à 18 ans. En outre, ce critère s'applique uniquement à l'enrôlement d'enfants dans les rangs de l'armée gouvernementale et non à leur recrutement par des rebelles. Afin de répondre à la recommandation du Comité des droits de l'enfant contenue aux paragraphes 19 à 22 de ses observations finales concernant l'OPAC, les gouvernements concernés inviteront le niveau européen à procéder à une réflexion en profondeur en vue d'une extension éventuelle de la condition à tous les mineurs (jusque 18 ans) ainsi que concernant la problématique de la livraison d'armes à des armées gouvernementales confrontées à des rebelles qui utilisent des enfants soldats.

710. Même s'il existe déjà des programmes généraux en matière de réinsertion sociale, les autorités compétentes s'attèleront à un programme spécifique pour la réinsertion sociale de victimes mineures de conflits armés qui arrivent en Belgique. Elles répondront ainsi à la recommandation du Comité des droits de l'enfant contenue au paragraphe 19 de ses observations finales concernant l'OPAC.

## **Annexe 9 : Compte rendu de l'approbation du troisième rapport périodique de la Belgique concernant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant**

### **1 Remarques préalables concernant le projet de rapport soumis à approbation Avant de procéder à l'approbation du rapport, quelques modifications sont encore apportées :**

- - Au n° 102, le texte est modifié comme suit : « ... différentes mesures seront examinées,
- notamment la désignation d'un ministre coordinateur fédéral en matière de droits de l'enfant".
- Au n° 85, « INAMI » est remplacé par "Institut National d'Assurances Sociales pour
- Travailleurs Indépendants (INASTI)"
- - Le n° 160 est complété par l'information que « Le même régime s'applique aux indépendants, sous la compétence du Ministre des Indépendants ».
- - Au n° 342, certaines phrases sont formulées au mode conditionnel.
- - Au n° 347, la deuxième phrase est remplacée comme suit : « De plus, certains critères d'octroi ont été modifiés pour une transition plus juste de l'ancien vers le nouveau système et pour permettre des montants plus adaptés à la gravité du handicap mesurée dans le nouveau système ».
- - Au n° 348, l'information est actualisée jusqu'à la mi-2007.
- - Au n° 472, les mots « 250 euros » sont remplacés par les mots « 390 euros ».
- - A la fin du n° 2, une correction est insérée concernant les compétences de la commission communautaire flamande qui ne sont pas législatives.
- - Au n° 38 les mots : « signeront et » sont supprimés.
- - Au n° 704, la dernière phrase : « La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant est en charge de la rédaction du rapport initial de la Belgique » est remplacé par: « La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant contribue à la rédaction du rapport initial de la Belgique ».

### **2 Approbation du rapport**

Les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission approuvent à main levée le rapport ainsi modifié. La présidente rappelle aux membres que cette approbation implique plusieurs objectifs pour l'avenir dont la mise en œuvre sera suivie d'une façon transversale par la Commission ainsi que, sans doute, au niveau de chaque membre de la Commission, chacun pour ce qui le concerne. Le secrétariat de la Commission commencera par adresser un courrier de rappel des différents objectifs pour l'avenir à chacun des ministres, chacun pour les points qui le concernent. Des suivis au moins annuels seront mis en place en collaboration avec les coordinateurs en matière de droits de l'enfant de chaque entité. Ainsi un suivi efficace et régulier devrait être assuré. Excepté ce suivi au niveau du secrétariat, plusieurs GT composés de membres de la CNDE et d'experts assureront également le suivi des thèmes abordés dans ces groupes de travail.

Toutefois, une partie du suivi peut déjà être assurée dès cette approbation puisque plusieurs objectifs repris dans le rapport sont dans les mains de l'institution même de la Commission. Il s'agit

entre autres du canevas à élaborer, mais également d'un objectif qui est mis en œuvre sans délai par l'assemblée: la CNDE instaure le 20 novembre « journée nationale des droits de l'enfant ».

### **3 Opinions divergentes**

La présidente rappelle que le rapport approuvé est le résultat d'une large concertation au sein de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant.

Les membres de la Commission avec voix consultative et représentant la société civile sont entrés en contact dans le cadre des sept groupes de travail avec des représentants de plusieurs ministres compétents dans les matières concernées qui font également partie de la Commission.

Ces travaux ont abouti à la formulation de recommandations. Les différents gouvernements belges (fédéral et des entités fédérées) ont pris connaissance de ces recommandations et ont marqué leur accord sur un certain nombre d'entre elles. Celles-ci sont intégrées sous la forme d'«objectifs pour l'avenir» dans le rapport approuvé.

Par ailleurs, certains membres avec voix consultative de la CNDE ont tenu à formuler certaines opinions divergentes au sujet du rapport; elles figurent dans leur intégralité dans le présent compte rendu de l'approbation du rapport périodique qui est repris en première annexe du rapport périodique, conformément à l'article 2, 1., a), alinéa 3, de l'accord de coopération portant création de la CNDE, pour transmission au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies.

#### **3.a. Opinion divergente de la part du Professeur Wouter Vandenhole, représentant des Universités flamandes, membre de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, concernant le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, prononcée lors de la séance plénière du 24 juin 2008 de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant lors de laquelle le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant a été approuvé**

##### **Remarque préalable**

Le soussigné, titulaire de la chaire UNICEF "Droits de l'Enfant", Faculté de Droit, Université d'Anvers, souligne que les opinions divergentes qu'il a formulées ci-dessous se bornent à quelques thèmes du rapport qui ont été discutés au sein d'un groupe de travail dont le soussigné faisait partie. La limitation aux thèmes développés ci-après ne signifie pas nécessairement que le soussigné adhère au texte intégral du rapport, mais est motivée par un manque de temps et/ou d'expertise concernant les autres passages du rapport.

##### **3.a.1. Opinion divergente relative à l'Introduction, n° 6**

Le soussigné déplore la reprise dans le texte d'une réserve budgétaire généralisée, puisque, selon lui, plusieurs objectifs peuvent être réalisés avec un minimum de moyens.

### **3.a.2. Opinion divergente relative au Titre VI “Santé et bien-être”, sous-titre F “Difficultés et objectifs pour l’avenir”, partie “pauvreté et niveau de vie », n° 465.**

#### **Le droit à l’énergie**

Le soussigné déplore qu’au paragraphe 465 du rapport, les gouvernements (fédéral et des entités fédérées) ne prennent pas plus d’engagements outre l’annonce d’une recherche sur la problématique.

Les ménages en situation précaire, avec enfants, peuvent voir leurs compteurs d’eau et de gaz coupés en dehors de la période d’hiver.

Il y a lieu de recommander une approche de cette thématique dans la perspective des droits de l’enfant. La CIDE ne reconnaît aucun droit à l’énergie en tant que tel. La CIDE garantit en revanche le droit à un logement décent (art. 27.3) en tant que partie du droit à un niveau de vie décent. Une même garantie se retrouve à l’article 11 de la Convention internationale des droits économiques, sociaux et culturels (CIDEESC). Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC) a indiqué clairement que notamment les approvisionnements en gaz et électricité constituaient des aspects fondamentaux du droit à un logement décent.

Les recommandations du CDESC concernant la problématique de la coupure du gaz et de l’électricité peuvent dès lors également être reprises dans la perspective des droits de l’enfant, avec pour élément supplémentaire la vulnérabilité particulière des enfants qui sont exposés à de telles mesures. C’est pourquoi il convient de recommander:

- 1° qu’une coupure complète ne soit en aucun cas possible, si ce n’est pour des motifs de sécurité;
- 2° de se diriger vers une suppression progressive des frais de rechargement de la carte et des frais de nouveau raccordement;
- 3° d’examiner si le droit à l’énergie ne pourrait pas être mieux reconnu de manière normative, par exemple par une insertion dans la Constitution.

### **3.a.3. Opinion divergente relative au Titre VIII. “Mesures de protection spéciales”, sous-titre A. “Les enfants en situation d’urgence”, n° 577, 582 et 607**

#### **Les demandeurs d’asile mineurs en centre fermé**

Dans une lecture maximaliste des droits de l’enfant, la privation de liberté d’enfants sans papiers uniquement en raison de l’absence des documents nécessaires, vu l’impact traumatisant que cela implique, va à l’encontre de l’intérêt de l’enfant et n’est dès lors pas admissible. Même dans une lecture minimaliste, la privation de liberté d’enfants sans papiers n’est possible que dans des conditions strictes. Conformément à l’art. 37 de la CIDE, la privation de liberté d’enfants qui ont commis un fait qualifié infraction est uniquement admissible en tant qu’ultime recours, et pour la durée la plus courte possible. Il en va a fortiori de même pour les enfants qui n’ont commis aucun fait puni par la loi. La durée de la privation de liberté doit par ailleurs être fortement limitée. Il convient de fixer légalement les délais de privation de liberté des enfants sans papiers et de fixer un délai maximum absolu.



En ce qui concerne les personnes non accompagnées sans papiers pour lesquelles il existe un doute quant à leur minorité, une privation de liberté jusqu'à 11 jours calendrier est possible. Dans l'intérêt de l'enfant (potentiel), il conviendrait davantage de lui accorder le bénéfice du doute et donc de ne pas procéder à la privation de liberté pour déterminer son âge. Il convient en outre encore de recommander de ne pas effectuer la détermination de l'âge sur la base de critères purement physiques mais de pratiquer aussi des critères supplémentaires.

#### **3.a.4. Opinion divergente relative au Titre VIII. "Mesures de protection spéciales", sous-titre C "Les enfants en situation d'exploitation » n° 614 et 636**

##### **L'utilisation d'enfants dans le cadre de la mendicité**

La loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil, permet aussi de punir les parents qui mendient avec leurs enfants.

Il semble souhaitable, dans l'intérêt de l'enfant, de ne punir les parents qui impliquent leurs enfants dans des activités de mendicité, que dans la mesure où il s'agit d'exploitation ou de traite d'êtres humains. Dans toutes les autres hypothèses, une approche pénale n'est pas souhaitable et il convient de privilégier une approche sociale.

#### **3.a.5. Opinion divergente relative au Titre VIII. "Mesures de protection spéciales", sous-titre F "Difficultés et objectifs pour l'avenir », n° 669.**

##### **Le besoin de prévoir un suivi de mineurs étrangers reconduits**

Dans ses Concluding observations (n° 28, g), le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies plaide en faveur de l'organisation d'un suivi prolongé de mineurs étrangers reconduits, après leur arrivée dans le pays d'origine. Il est profondément regrettable que les autorités belges méconnaissent cette recommandation et ne prévoient uniquement un suivi que dans le cadre de la préparation du retour et pendant le retour accompagné.

#### **3.b. Opinion divergente de la part d'Unicef Belgique, membre de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, concernant le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, prononcée lors de la séance plénière du 24 juin 2008 de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant lors de laquelle le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant a été approuvé**

##### **Remarque préalable**

Ce document a été réalisé dans le délai extrêmement court. Nous vous présentons nos préoccupations principales en nous limitant à l'essentiel et en vous renvoyant à l'ensemble de nos contributions formulées par le passé ainsi qu'aux publications d'UNICEF en la matière. Le fait de se limiter à certaines priorités ne signifie pas que nous soyons d'accord avec l'intégralité du rapport gouvernemental, mais est dû à un manque de temps ou d'expertise par rapport à certains passages du rapport. Notre évaluation complète sera transmise à la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et à la Kinderrechtencoalitie dans le cadre du rapport alternatif des ONG. Nous réaliserons par ailleurs avec les enfants les plus vulnérables ainsi qu'avec le



CJEF et la Vlaamse Jeugdraad un rapport alternatif des enfants pour le Comité des droits de l'enfant.

### **3.b.1. Opinion divergente relative aux passages suivants du rapport : Introduction, n° 6, Titre I. Mesures d'application générale, et tout le rapport de façon transversale**

Les activités générales de l'UNICEF en faveur de la protection de l'enfance s'appuient sur les principes et les normes énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En plaidant pour la défense des droits des enfants, en répondant à leurs besoins essentiels et en leur donnant davantage d'opportunités de réaliser pleinement leur potentiel, l'UNICEF contribue à modifier les cadres juridiques et politiques des États parties et à renforcer la compréhension de la Convention.

Parmi ses activités, l'UNICEF soutient dans près de 160 pays la ratification et la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs. L'UNICEF soutient aussi les gouvernements et leur rappelle l'obligation de respecter les droits de l'enfant. L'UNICEF soutient aussi le Comité des droits de l'enfant, qui surveille l'application de la Convention et de ses Protocoles facultatifs. La Convention lui confère un rôle particulier dans le processus de surveillance.

UNICEF Belgique apprécie que la Belgique ait accordé une attention particulière à la réalisation du rapport quinquennal et se réjouit de la mise en place de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant. Nous sommes persuadés qu'un tel mécanisme permettra d'avoir une politique beaucoup plus globale et cohérente en matière de droits de l'enfant. Nous sommes aussi convaincus que le respect des droits de l'enfant doit être reconnu comme une nécessité par l'ensemble de la société et nous sommes honorés qu'UNICEF Belgique puisse participer aux travaux de la Commission, dans un esprit de solidarité tant en Belgique qu'au niveau international.

Si l'Etat belge a déployé de nombreux efforts pour mettre en œuvre les droits de l'enfant, tels que la ratification des deux protocoles additionnels à la Convention et la mise en place de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, UNICEF Belgique regrette que le rapport du gouvernement prévoit peu d'actions mesurables, peu de délais de mise en œuvre des mesures proposées, de budget réservé aux projets et enfin de mesures d'évaluation des politiques mises en œuvre.

### **3.b.2. Opinion divergente relative au titre VIII. Mesures de protection spéciales, et tout le rapport de façon transversale**

UNICEF Belgique veut aussi rappeler qu'un certain nombre d'enfants restent particulièrement fragilisés. En témoignent, entre autres, les propos des enfants recueillis par UNICEF Belgique, les rapports du centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, les études menées par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie, le Délégué général aux droits de l'enfant et le Kinderrechtencommissariaat ainsi que les recommandations et observations générales du Comité des droits de l'enfant qui demandent aux Etats d'accorder davantage d'attention aux droits des enfants les plus vulnérables au niveau national et international conformément aux normes et aux principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

## **DROITS DE L'ENFANT AU NIVEAU NATIONAL**

### **3.b.3. Opinion divergente relative à tout le rapport de façon transversale**

#### **Faire sauter les obstacles pour recueillir la parole de l'enfant, y compris des plus vulnérables, et aménager des possibilités adaptées d'exercer son droit de participation à toutes les décisions qui le concernent**

Même si de nombreuses initiatives favorisent et permettent la mise en place de processus participatifs, force est de constater que certaines difficultés subsistent pour que cette participation soit effective et que TOUS les enfants exercent leurs droits à participer aux décisions qui les concernent (Voir Observations finales Comité des droits de l'enfant, 19-20). Les enfants vulnérables tels que les enfants demandeurs d'asile, les enfants porteurs d'un handicap, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants malades, les enfants en conflit avec la loi, les enfants en institution psychiatrique et les très jeunes enfants ont rarement l'occasion d'exercer et de jouir pleinement de leurs droits. Trop souvent, ils sont absents des initiatives de participation et on les considère selon leurs spécificités ou/et leur absence de capacités avant de les considérer en tant qu'enfants détenteurs de l'ensemble des droits définis dans la Convention. A intervalles réguliers, le projet « What Do You Think ? », coordonné par UNICEF Belgique, publie des rapports qui font entendre la voix et les recommandations des enfants les plus vulnérables, et de rappeler que leurs droits à la participation sont très rarement respectés.

### **3.b.4. Opinion divergente relative au titre VIII. Mesures de protection spéciales, sous-titre A. Les enfants en situation d'urgence, n° 577 et 582**

#### **Mettre fin à la détention de tous les enfants dans les centres fermés pour étrangers**

Le constat est unanime : les diverses études faites dans le domaine montrent que la détention des enfants a un impact négatif sur le développement présent et futur de l'enfant ainsi que sur sa famille. Des alternatives réalisables existent mais ne sont pas mises en œuvre en pratique. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et suite à la récente étude du Parlement européen sur les conditions des ressortissants des pays tiers retenus dans des centres de détention, UNICEF Belgique invite l'Etat belge à mettre fin à la détention de tous les enfants dans les centres fermés tout en préservant le droit de l'enfant de vivre avec sa famille. Nous insistons sur le fait que le statut d'enfant doit primer sur le statut d'étranger et que la détention d'un enfant ne peut être arbitraire, qu'elle doit être conforme à la loi, être de dernier ressort et d'une durée aussi courte que possible (Article 37 de la Convention). Ceci veut dire que le risque marginal de fuite n'est pas suffisant pour justifier une détention systématique et que des alternatives humaines doivent être mises en place.

### **3.b.5. Opinion divergente relative au titre VIII. Mesures de protection spéciales, sous-titre A. Les enfants en situation d'urgence, n° 607 et au Titre V. Milieu familial et protection de remplacement, sous-titre J. Difficultés et objectifs pour l'avenir, n° 311**

#### **Utiliser le placement d'enfants en mesure de dernier ressort en appuyant les alternatives de préservation de la famille**

Selon l'Etude Mondiale des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (2006), le taux d'institutionnalisation des enfants en Belgique est relativement élevé. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le placement doit rester une mesure

de dernier ressort (Article 37 de la Convention). UNICEF Belgique plaide pour une évaluation de la situation des enfants placés en institutions (centres ouverts, centres fermés, hôpitaux, services K,...). Cette évaluation devrait considérer les implications psychologiques, familiales et sociales, à court et à long termes. Une attention particulière doit également être accordée aux enfants les plus vulnérables (Voir Observations finales du Comité des droits de l'enfant, 16-17), à savoir les enfants des familles en grande pauvreté, enfants en situation illégale, enfants porteurs d'un handicap, enfants susceptibles d'être placés dans des institutions psychiatriques, enfants en conflit avec la loi, qui sont les plus susceptibles d'être placés en institutions.

**3.b.6. Opinion divergente relative au Titre VI "Santé et bien-être", sous-titre F "Difficultés et objectifs pour l'avenir", partie "pauvreté et niveau de vie », n° 462 et 468**

**Améliorer le bien-être des enfants et lutter contre la pauvreté**

Selon le rapport de l'UNICEF sur « la pauvreté des enfants en perspective : vue générale du bien-être des enfants dans les pays riches », la Belgique fait partie des 9 pays européens qui sont parvenus à faire passer la pauvreté des enfants sous la barre des 10 %. Le dernier rapport européen sur la pauvreté et le bien-être des enfants en Europe (2008) rappelle toutefois qu'en Belgique, 18.6 % des enfants vivent dans des familles avec un revenu moyen en dessous de 60 % de la médiane européenne et que 14.8 % des enfants courent un risque élevé de tomber dans la pauvreté. UNICEF Belgique invite l'Etat belge à se donner pour nouvel objectif de porter le taux de pauvreté des enfants à moins de 5 % et à développer un meilleur système de récolte de données ( Voir Observations finales du Comité des droits de l'enfant, 13) afin d'avoir une vue multidimensionnelle de l'enfance qui rassemble divers types de pauvreté, notamment la pauvreté relative, l'indigence absolue, ainsi que l'étendue de la pauvreté (cela permettrait de savoir combien d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté mais aussi comment et depuis combien de temps). Une attention particulière devrait également être donnée à l'égalité des chances en ce qui concerne l'éducation pré-scolaire des enfants entre 0 et 3 ans (Voir Observations finales du Comité des droits de l'enfant, 16-17).

**3.b.7. Opinion divergente relative au Titre V. Milieu familial et protection de remplacement, sous-titre I. « Sévices ou délaisement (art. 19), y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39) », n° 294 et sous-titre J. Difficultés et objectifs pour l'avenir, n° 312**

**Mettre un terme à la violence à l'encontre des enfants**

Plusieurs recommandations de l'Etude Mondiale des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants pourraient être mises en place en Belgique. UNICEF Belgique plaide notamment pour la mise en place d'un plan d'action national pour mettre fin à toute violence à l'encontre des enfants ainsi que par l'adoption d'une loi dans le droit civil, qui précise explicitement que l'enfant ne peut être soumis à aucune forme de violence physique ou psychologique. Une telle loi n'aurait pas pour but d'assigner les parents devant les tribunaux mais plutôt de modifier les comportements afin que la violence sur les enfants, aussi faible soit-elle, ne soit plus tolérée. Cette demande faite par le Comité des droits de

l'enfant dans ses recommandations finales à la Belgique ( Voir Observations finales du Comité des droits de l'enfant, 2 1-22) est rappelée dans l'Observation générale n°8 (2006) du Comité des droits de l'enfant concernant le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels

et dans la Campagne du Conseil de l'Europe. 17 pays européens ont déjà fait le pas dans le sens d'une interdiction légale, dont tout dernièrement les Pays-Bas.

## **DROITS DE L'ENFANT AU NIVEAU INTERNATIONAL**

L'article 4 de la Convention impose aux Etats Parties l'obligation générale de mettre en œuvre tous les droits reconnus dans la Convention, y compris « s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale ». Dans ses observations sur les mesures d'application générales de la Convention, le Comité des droits de l'enfant encourage les pays donateurs à faire en sorte que leurs programmes d'aide suivent les lignes de la Convention et donne clairement la priorité aux enfants. Dans ses Directives générales pour les rapports périodiques, il demande d'indiquer (par. 21) « dans quelle mesure la coopération internationale qui intéresse l'Etat partie est conçue pour appliquer l'application de la Convention, y compris les droits économiques, culturels et sociaux des enfants ». Le Comité déclare aussi que l'investissement dans les enfants est la meilleure garantie d'un développement équitable et durable demain.

### **3.b.8. Opinion divergente relative au Titre I. Mesures d'application générale, sous-titre B. « Les actions internationales et la coopération au développement », n° 39**

#### **Redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité de l'aide au développement**

Même si la qualité de l'aide doit être une préoccupation prioritaire de la coopération au développement, l'objectif quantitatif de 0,7% reste essentiel. UNICEF Belgique invite la Belgique à montrer sa capacité d'avancer vers l'objectif de 0.7% du Produit Intérieur Brut (PIB) consacré à la coopération au développement et suggère d'avancer dans l'application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, selon laquelle les gouvernements doivent notamment n'épargner aucun effort pour accroître les volumes d'aide et d'autres ressources affectées au développement et augmenter de façon significative l'efficacité de l'aide pour soutenir les efforts déployés par les pays partenaires en vue de renforcer la gouvernance et d'améliorer les résultats obtenus sur le front du développement.

### **3.b.9. Opinion divergente relative au Titre I. Mesures d'application générale, sous-titre B. Les actions internationales et la coopération au développement, n° 39**

#### **Consacrer une partie du budget de la coopération au développement aux droits de l'enfant**

Les enfants représentent plus de la moitié de la population des pays en développement. Il est donc plus que logique d'accorder une partie substantielle de l'attention et du budget de la coopération au développement (Official Development Assistance ou ODA) à des projets qui visent une amélioration structurelle de leur situation. UNICEF Belgique plaide pour que cette quote part représente au moins 10% du budget de la Coopération au développement.

En réalisant les droits de l'enfant, on contribuera directement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies (2000). La lutte contre l'extrême pauvreté, la mortalité infantile et le VIH/sida dépendront en grande partie des investissements que l'on fera pour les enfants. Chaque jour, plus de 30.000 enfants de moins de cinq ans meurent suite à la malnutrition ou à des maladies facilement évitables (cela équivaut à plus de 10 millions d'enfants par an).

### **3.b.10. Opinion divergente relative au Titre I. Mesures d'application générale, sous-titre B. Les actions internationales et la coopération au développement, n° 39**

#### **Mettre en œuvre la note stratégique sur les “les droits de l'enfant dans la coopération au développement”**

En 2005, la loi internationale relative à la coopération au développement a été amendée. Les droits de l'enfant y sont désormais repris en tant que quatrième thème transversal. Ils sont dès lors devenus une priorité de la coopération internationale Belge. Au mois de mars dernier, la note stratégique, qui traduit cette modification de la loi en mesures opérationnelles, a été remise au parlement. UNICEF Belgique, PLAN Belgique et ECPAT Belgique ont mis sur pied une Plate-forme Droits de l'enfant dans la Coopération au développement. Actuellement, UNICEF Belgique plaide avec la Plate-forme pour la mise en œuvre effective de la note stratégique sur les droits de l'enfant et espère que les droits de l'enfant en tant que thème transversal bénéficieront de la même attention lors des discussions sur la révision de la loi sur la coopération internationale qui ont lieu actuellement à la Chambre et au Sénat.

### **3.b.11. Opinion divergente relative au Titre IX . Protocoles facultatifs se rapportant à la CIDE, sous-titre A. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, n° 699**

#### **Assurer l'environnement le plus protecteur pour tous les enfants**

Pour que les droits de l'enfant soient respectés, la protection de l'enfant doit être une préoccupation constante de la politique étrangère de la Belgique qui doit réaffirmer à l'étranger et au Conseil de Sécurité la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'encontre des enfants, et plus particulièrement à celles relatives au recrutement d'enfants dans les conflits armés et à l'exploitation sexuelle des enfants (Voir Protocoles facultatifs à la Convention et Observations finales du Comité des droits de l'enfant, 27-28).

UNICEF Belgique se réjouit de pouvoir collaborer avec les membres de la Commission nationale à la réalisation des droits de l'enfant, tant en Belgique qu'au niveau international.

### **3.c. Opinion divergente de la Kinderrechtencoalitie, membre de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant, concernant le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, prononcée lors de la séance plénière du 24 juin 2008 de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant lors de laquelle le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant a été approuvé**

#### **Remarque préalable**

L'ASBL Kinderrechtencoalitie Vlaanderen est un réseau de 27 organisations non-gouvernementales pour les droits de l'enfant. Le champ d'action, le groupe cible et le niveau auquel ces organisations opèrent, sont très divergents, mais ont en commun la position centrale qu'occupe l'intérêt de l'enfant dans leur fonctionnement. Globalement, la Coalition souhaite contribuer à l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (C.I.D.E.). Concrètement, cela signifie que l'ASBL se profile en tant qu'observateur critique de la situation

des droits de l'enfant en Belgique et à l'étranger. Une tâche centrale qui en découle est le rapport concernant le respect de la CIDE en Belgique par le biais d'un rapport ONG alternatif comme prévu à l'art. 45 de la CIDE.

La Kinderrechtencoalitie n'a pas l'intention d'aborder de façon détaillée, dans les présentes opinions divergentes, tous les points du rapport périodique avec lesquels elle n'est pas d'accord. L'outil qui a été développé à cet effet, le rapport alternatif des ONG, demande davantage de temps, de concertation et de travaux d'étude que ce que la Coalition peut pour le moment y consacrer. Le fait de reprendre toutes

les visions alternatives des ONG dans le rapport des pouvoirs publics constituerait par ailleurs une détérioration du débat. Dans ce texte succinct, dès lors, uniquement les points les plus élémentaires sont abordés. D'autre part, l'ASBL Kinderrechtencoalitie Vlaanderen est particulièrement ravie d'avoir pu collaborer à l'avènement du rapport et de s'être vue offrir de l'espace afin d'émettre un certain nombre de critiques de façon constructive.

### **3.c.1. Opinion divergente relative au Titre I. Mesures d'application générale**

Grâce au bon fonctionnement de la CNDE, nous remarquons une grande amélioration dans le rapport qui nous a été présenté. Le rapport périodique affiche cette fois une plus grande cohérence et complétude. Le rapport souffre néanmoins encore toujours d'un manque de vision cohérente de ce que devrait être une politique des droits de l'enfant. Une note positive est toutefois ici que l'on s'y attelle.

Sur un plan général, on remarquera le caractère limité des engagements pris. Toutes les mesures du texte sont subordonnées à des réserves budgétaires, sans engagements quant à l'augmentation ou à la maximalisation des moyens disponibles. D'innombrables recommandations méritoires sont par ailleurs tempérées dans le rapport par une construction conditionnelle. La Coalition remarque également que de nombreux engagements visent uniquement à examiner certains points sans aucun engagement quant à ce qui pourra advenir des résultats. Pour terminer, les recommandations ne sont pas précisées dans le temps, ce qui en rend l'exécution rapide improbable.

### **3.c.2. Opinion divergente relative au Titre V. Milieu familial et protection de remplacement”, sous-titre J “Difficultés et objectifs pour l'avenir », n° 312.**

A notre grand regret, la recommandation du Comité des droits de l'enfant<sup>1</sup> de prendre des mesures au niveau législatif visant à interdire les châtiments corporels des enfants au sein de la famille, à l'école et dans les institutions, a été ignorée dans le rapport. La Kinderrechtencoalitie est partisane d'interdire toute forme de violence contre les enfants. Ce qui peut se faire en introduisant dans le code civil un article 371 bis stipulant clairement que les enfants ne peuvent être soumis à des traitements dégradants ou autres formes de violences physiques et psychiques, y compris la claque pédagogique. L'objectif d'une interdiction des châtiments corporels n'est pas de poursuivre et de punir les parents. Elle doit véhiculer le message clair que battre les enfants est quelque chose d'inadmissible. Une interdiction légale offre une base cohérente de protection des enfants et de sensibilisation et d'appui éducatif qui pourra encore être complétée par la suite par les Communautés. Une telle loi doit par ailleurs être soutenue par des campagnes de lutte contre le recours à la violence contre les enfants et en faveur de la promotion de valeurs non-violentes. Une loi interdisant toute forme de violence dans l'éducation recèle un fort pouvoir symbolique.

<sup>1</sup> Considérations terminales du Comité des droits de l'enfant pour la Belgique CRC/C/1 5/ADD/1 78, § 24a (13 juin 2002).



Des organisations internationales jouissant d'une grande autorité condamnent depuis de nombreuses années déjà le recours aux châtimets corporels et militent en faveur d'une interdiction de la violence dans l'éducation. Les exemples sont légion:

- le 15 juin 2008 débute une campagne menée par le Conseil de l'Europe en faveur d'une interdiction de la claque pédagogique,

- Thomas Hammarberg, le Commissaire aux Droits de l'Homme au sein du Conseil de l'Europe, a rédigé l'Issue Paper intitulé "Children and corporal Punishment: The right not to be hit, also a children's right",

- une interdiction de toute violence contre les enfants est recommandée par le "World Report on Violence Against Children", une étude des Nations Unies réalisée par Paulo Sergio Pinheiro - les Concluding Observations pour la Belgique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, estiment notamment que: "The Committee recommends that the State party adopt specific legislation prohibiting all forms of corporal punishment of children within the family."<sup>2</sup>

...

Dès lors, il est fortement regretté que le rapport des autorités n'y apporte pas d'attention.

### **3.c.3. Opinion divergente relative au Titre VIII. "Mesures de protection spéciales", sous-titre A. "Les enfants en situation d'urgence", n° 582**

#### **Les demandeurs d'asile mineurs en centre fermé**

Les mineurs étrangers accompagnés sont encore toujours enfermés dans des centres d'asile fermés, avec leurs accompagnateurs. Bien que les enfants ne puissent être séparés de leur famille sous aucun prétexte, l'enfermement d'étrangers mineurs est inconciliable notamment<sup>3</sup> avec l'article 3 de la CIDE<sup>4</sup>. Il faut bien reconnaître que cet article est difficilement applicable directement dans un contexte juridique. L'intérêt de l'enfant est en effet une notion difficile à définir. Cet article 3 est toutefois un principe général. Il appartient au législateur de veiller à ce que l'intérêt de l'enfant tienne lieu de point de départ lors de la rédaction de toutes les lois qui concernent des mineurs d'âge. D'innombrables études prouvent que l'enfermement d'un mineur étranger peut avoir des conséquences néfastes sur le développement de cet enfant et sur la relation enfant-parents<sup>5</sup>. La détention de mineurs étrangers équivaut à un traitement cruel et inhumain<sup>6</sup> et est donc en infraction avec la CEDH (article 3) et avec la CIDE (article 19). Il n'est PAS dans l'intérêt de l'enfant mineur (ni dans celui de sa famille) d'être enfermé.

Le rapport périodique ne reprend néanmoins aucun engagement visant à résoudre ce problème.

---

2 Voir: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/cescr39/E.C.12.BEL.CO.3.pdf>

3 Une énumération des différents droits qui sont violés par la détention des mineurs étrangers est disponible dans: Kinderrechtencommissariaat, 2007. Heen en retour. Kinderrechten op de Vlucht: Dossier. Septembre, p. 91-95.

4 " les intérêts de l'enfant doivent être la première préoccupation (...) dans toutes les mesures concernant des enfants ..." Ibid.

5 Par exemple: Harry Minas and Susan M Sawyer; 2002. "The mental health of immigrant and refugee children and adolescents." MJA. 177 (8): 404-405. Silove M. et al. 2007. "No Refuge from Terror: The Impact of Detention on the Mental Health of Trauma-affected Refugees Seeking Asylum in Australia." Transcult Psychiatry 44: 3 59-393; Steel et al. 2006. "Impact of immigration detention and temporary protection on the mental health of refugees", British Journal of Psychiatry 188, p. 58-64; Commissariat aux droits de l'enfant, 2007. Heen en retour. Kinderrechten op de Vlucht: Dossier. Septembre, p. 90-9 1 (et les références y afférentes).

6 Commissariat aux droits de l'enfant, 2007. op cit.

### **3.c.4. Opinion divergente relative au Titre VIII. “Mesures de protection spéciales”, sous-titre A. “Les enfants en conflit avec la loi”, n° 603-607**

#### **Le centre fédéral fermé à Everberg**

La Kinderrechtencoalitie souhaite faire part de sa préoccupation quant à l’absence de rapport concernant le centre fermé ‘De Grubbe’ à Everberg.

Lors de la suppression, en 2002, de la possibilité d’enfermer temporairement des mineurs dans une maison d’arrêt, le centre ‘De Grubbe’ a été créé pour accueillir temporairement les jeunes. Le centre fermé d’Everberg devait être fermé dès que de nouvelles places seraient disponibles dans les institutions communautaires. Ces places supplémentaires ont, dans l’intervalle, été créées mais Everberg existe encore toujours. Il est même question d’y créer encore de nouvelles places. En l’an 2008, il existe une différence manifeste entre le ratio legis initial, à savoir le caractère temporaire du centre d’Everberg, et le ratio legis actuel, à savoir le caractère permanent de ce centre fermé. Il existe par ailleurs aussi des plans en vue de l’ouverture d’une nouvelle prison pour jeunes, à la Everberg, dans la partie francophone du pays.

Dans la discussion du précédent rapport des autorités, la loi Everberg était présentée comme une mesure temporaire. Ceci apparaît clairement des concluding observations du Comité des droits de l’enfant dans lesquelles la Loi «Everberg » est décrite comme une loi « intérimaire »<sup>7</sup>. Le rapport périodique actuel donne trop peu d’explication au Comité quant à la continuité, à la nature et au statut de ce centre. L’on regrettera également que les autorités compétentes n’aient pas jugé bon d’examiner plus avant les soupçons des experts de la Commission Everberg selon lesquels certains juges y placeraient des enfants dans le seul but d’obtenir un “short sharp shock effect”.

### **3.d. Opinion divergente de la CODE, membre de la Commission Nationale pour les Droits de l’Enfant, concernant le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l’enfant, prononcée lors de la séance plénière du 24 juin 2008 de la Commission Nationale pour les Droits de l’Enfant lors de laquelle le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la Convention internationale relative aux droits de l’enfant a été approuvé**

#### **Préalable**

La CODE (Coordination des ONG pour les droits de l’enfant) est un réseau d’associations qui a pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l’enfant en Belgique.

En font partie aujourd’hui : Amnesty international, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l’Enfance), le CJEF (Conseil de la Jeunesse d’expression française), DEI (Défense des enfants international) section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l’Homme, la Ligue des familles, PLAN Belgique et UNICEF Belgique.

---

<sup>7</sup> CRC/C/15/ADD/178 § 31.



La CODE souhaite tout d'abord féliciter la Présidente et le Secrétariat de la Commission pour tout le travail réalisé depuis une année. La création de la CNDE était une recommandation du Comité des droits de l'enfant et des ONG depuis des années et nous pouvons nous réjouir de sa mise sur pied et de ses premières réalisations. La CODE est heureuse d'avoir été associée aux travaux de la Commission au titre de membre avec voix consultative ; nous voyons notre rôle comme celui d'un partenaire critique et constructif.

La Commission a débuté ses activités par la réalisation du rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, lourde tâche au vu de la structure étatique de notre pays et la répartition des compétences en matière de droits de l'enfant.

Outre sa mission de réalisation du rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant qui est au centre de cette journée, nous pensons que la Commission est face à des défis importants et a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre d'une politique coordonnée en matière de droits de l'enfant dans notre pays, qui implique de manière équilibrée tous les niveaux de pouvoir et qui rassemble tous les acteurs institutionnels et non institutionnels du secteur de l'enfance et de la jeunesse.

Je me permets dès lors de vous rappeler ce que prévoit l'accord de coopération portant sa création dans les termes suivants : la Commission a pour mission une concertation et un échange d'informations permanent entre les différentes autorités et instances s'occupant des droits de l'enfant afin de veiller à une synergie maximale des politiques menées. A cet effet, elle tient compte des recommandations du Comité des droits de l'enfant

Nous souhaitons attirer également l'attention sur deux autres missions de la Commission que lui confère l'accord de coopération portant sa création :

- La Commission prend les mesures nécessaires pour coordonner la collecte, l'analyse et le traitement de données permettant au Comité d'évaluer la situation des enfants sur le territoire national. En effet, pour pouvoir développer des politiques adaptées, il est indispensable de disposer de données scientifiques complètes et fiables, et nous espérons que la Commission aura les moyens de s'acquitter de cette importante mission ;

- La Commission examine et surveille les mesures d'exécutions qui sont nécessaires afin de satisfaire aux suggestions et recommandations du Comité des droits de l'enfant. A cet égard, elle peut faire des propositions ou des recommandations non contraignantes aux autorités compétentes. Dans ce cadre, la Commission a donc un rôle moteur à jouer.

Aujourd'hui nous est donnée la possibilité de présenter nos opinions divergentes (« Dissenting opinions »), et nous vous en remercions.

Voici dès lors nos commentaires généraux et spécifiques relatifs au projet de rapport officiel. Ils sont présentés brièvement. Notre évaluation complète fera en effet l'objet d'un rapport alternatif sur l'application de la Convention, qui sera réalisé avec notre homologue néerlandophone, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, et sera remis au Comité des droits de l'enfant fin 2009 -pour nous rapprocher au maximum de la date de présentation de ces rapports devant le Comité.

### **3.d.1. Remarques générales relatives aux passages suivants du rapport: Introduction, n° 6, Titre I. Mesures d'application générale, sous-titre G. Les difficultés et les objectifs pour l'avenir, n° 101**

La réalisation d'un rapport quinquennal n'est pas une tâche facile au vu de la structure étatique de la Belgique, les compétences des droits de l'enfant étant réparties entre différents niveaux de

pouvoir. Il faut dès lors féliciter la Commission nationale pour son travail important de coordination et d'harmonisation des données recueillies dans le rapport. Par ailleurs, bien que ce processus demande une évaluation en termes de fonctionnement et de résultat, la mise sur pied de divers groupes de travail fut un projet ambitieux qui a permis des échanges utiles et l'intégration de certaines recommandations, ce qui est certainement positif.

Toutefois, de manière générale, nous pensons que le rapport officiel ne parle pas suffisamment de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais est davantage une compilation des mesures prises en matière d'enfance alors que le Comité invite les Etats à décrire la manière dont la Convention est mise en œuvre en pratique. Les droits de l'enfant en tant que tels sont trop peu évoqués dans le rapport, et en particulier l'intérêt supérieur de l'enfant consacré par l'article 3 de la Convention (notamment quand sont évoquées des matières plus délicates comme, par exemple, les mineurs étrangers). Les mesures énoncées devraient davantage être évaluées dans la pratique et au regard de la Convention. De plus, il faut relever le peu d'engagements concrets, de budgets et d'agendas prévus. Enfin, il nous semble que les recommandations de juin 2002 du Comité aux droits de l'enfant devraient constituer le fil rouge de ce nouveau rapport. Et celui-ci devrait davantage éclairer le Comité sur les réels progrès réalisés depuis le dernier rapport quinquennal.

De manière formelle, un canevas méthodologique commun aux instances fédérales et fédérées permettrait une uniformité et une cohérence plus grandes du document, ainsi qu'une attention systématiquement portée à la Convention et à sa mise en œuvre. Signalons toutefois que ce point a déjà été évoqué lors des discussions du groupe de travail « Lecture transversale » de la Commission ; il devrait être mis en œuvre lors des prochains exercices.

Thématiques prioritaires

Revenons sur quelques thématiques qui nous semblent prioritairement devoir évoluer en Belgique, en matière de droits de l'enfant. Ces dossiers ont déjà fait l'objet de recommandations du Comité en 1995 et/ou en 2002<sup>8</sup>. Elles concernent la pauvreté des enfants, la justice juvénile, la violence à l'égard des enfants, les mineurs étrangers, la participation, l'éducation et l'accueil.

### **3.d.2. Opinion divergente relative au Titre VI. Santé et bien-être, sous-titre F. Les difficultés et les objectifs pour l'avenir, n° 462 à 468**

#### **La pauvreté des enfants**

Les derniers chiffres d'une récente étude sur la pauvreté et le bien-être des enfants en Europe<sup>9</sup> estiment qu'en Belgique, 18.6 % des enfants vivent dans des familles avec un revenu moyen en dessous de 60 % de la médiane européenne et que 14.8 % des enfants courent un risque élevé de tomber dans la pauvreté. Diverses sources estiment que ces chiffres alarmants ne feraient qu'augmenter. Dans ce sens, on peut affirmer que les enfants les plus largement discriminés en matière de droits de l'enfant dans notre pays sont les enfants pauvres.

La pauvreté est une problématique transversale qui doit davantage faire l'objet d'une attention particulière au vu de ses nombreuses conséquences sur tous les droits des enfants (droit à un niveau de vie suffisant, droit à la santé, droit à la scolarité, droit de vivre avec ses parents, droit aux loisirs, droit à la participation,...).

8 Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Belgique 13/06/2002, CRC/C/1 5/Add. 178.

9 European Commission, « Child poverty and well-being in the EU. Current status and way forward », Janvier 2008.

La grande pauvreté touche l'ensemble des domaines de la vie. N'agir que sur un type de difficulté à la fois est insuffisant et souvent même contre-productif dans ces situations. Il faut pouvoir développer une action globale, qui mettrait la personne et la famille au centre de l'action et toucherait tous les domaines à la fois (sécurité d'existence, logement, santé, éducation,...).

De plus, les ONG témoignent de ce que la plupart des mesures sont réfléchies sans réelle connaissance de la situation des personnes très pauvres et ne leur sont pas accessibles. Il faut pouvoir tenir compte de leur situation et de leurs aspirations ainsi que se donner les moyens de bâtir avec eux les mesures qui visent à améliorer leur condition et leur permettre d'accéder à leurs droits.

### **3.d.3. Opinion divergente relative au Titre VIII. “Mesures de protection spéciales”, sous-titre A. “Les enfants en situation d'urgence”, n° 577, 582 et 607, Sous-titre F. Difficultés et objectifs pour l'avenir, n° 676 et Sous-titre B. Les enfants en conflit avec la loi, n° 597**

#### **La justice juvénile**

En matière de justice juvénile, il faut relever que les politiques mises en œuvre n'apportent qu'une réponse insatisfaisante au problème posé, n'ont pas pour effet de juguler la délinquance juvénile ni la criminalité, mais plutôt d'en autoriser une répression renforcée.

Nous préconisons plutôt de renforcer la prévention, qui est une manière plus efficace pour tenter d'éviter en amont l'accomplissement de tels faits. Nous estimons en effet que des efforts sérieux, en ce y compris des moyens matériels et humains appropriés, doivent être apportés prioritairement à l'éducation et la prévention, deux secteurs largement laissés pour compte jusqu'ici, et qui font pourtant la démonstration de leur utilité sociale. Un des objectifs de la protection de la jeunesse n'est-il pas la rééducation des jeunes délinquants en vue de leur réintégration dans la société ?

travaux d'UNICEF Belgique et de la Kinderrechtcoalitie Vlaanderen.

Il faut par ailleurs regretter le cloisonnement des politiques de l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse (la prévention, ça commence tôt !) et le cloisonnement entre ces politiques (éducation non formelle) et l'éducation formelle (scolaire).

La pratique nous révèle que l'enfermement est une mesure largement utilisée pour les jeunes ayant commis ou suspectés de faits de délinquance ; sur ce point, nous rejoignons les constats relevés par nos collègues de la Kinderrechtcoalitie Vlaanderen. Or, l'approche pédagogique et l'éducation ne constituent pas des avantages ou des privilèges accordés aux jeunes suspectés de faits de délinquance, il s'agit de droits dont ils sont titulaires. Il est essentiel de mettre en œuvre des choix de société qui se fondent sur des années d'expériences sociales et criminologiques : l'éducation est la seule réponse sérieuse et durable. Ceci est par ailleurs contraire aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fait de l'enfermement une mesure de dernier ressort.

La création, le renouvellement et l'utilisation qui est faite du centre d'Everberg illustre bien le fait que l'enfermement n'est en rien une mesure de dernier ressort la plus courte possible. En effet, les chiffres disponibles (notamment ceux établis par le Délégué général aux droits de l'enfant), mettent en évidence le fait que le recours à l'enfermement est de plus en plus fréquent, ce pour des périodes de plus en plus longue. Ce qui est en contradiction avec la Convention. La politique menée actuellement par le gouvernement fédéral semble également aller dans ce sens puisque

celui-ci prévoit la création de nouvelles places fermées pour accueillir les mineurs délinquants.

Dans cette matière en particulier, la nécessité de recherches scientifiques doit être rappelée, notamment concernant les thèmes suivants : l'impact du placement dans un IPPJ sur le parcours ultérieur du jeune, le profil socio-économique des jeunes qui font l'objet d'une mesure de placement, le caractère adéquat des mesures prises tenant compte du trajet de suivi du jeune ainsi que les alternatives au placement surtout en milieu fermé. De même, et c'est une remarque générale qui s'applique à toutes les matières, il est indispensable d'évaluer les mesures prises avant d'en adopter de nouvelles.

Dans le cadre de la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse, il faut regretter le maintien du dessaisissement alors que le Comité avait clairement indiqué sa préoccupation dans le cadre de ses précédentes Observations finales, et recommandé à l'Etat belge de veiller à la suppression de ce système.

#### **3.d.4. Opinion divergente relative au Titre VIII. “Mesures de protection spéciales”, sous-titre A. “Les enfants en situation d'urgence”, n° 558-594, spéc. 577 en 582**

##### **Les mineurs étrangers**

La détention des mineurs accompagnés de leur famille dans les centres fermés demeure tout à fait préoccupante. En effet, ce sont des lieux dans lesquels est appliqué un régime carcéral qui est totalement inadapté pour les enfants. La Convention prévoit que la détention doit être une mesure de dernier ressort et aussi brève que possible, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En outre, elle prévoit que les mesures prises à l'égard des mineurs doivent sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui n'est manifestement pas le cas, la recherche d'alternatives à la détention étant inexistante. Or, des alternatives humaines existent pour accueillir ces familles (nous pensons notamment aux centres ouverts de FEDASIL) et l'Etat belge choisit de ne pas les mettre en œuvre. De plus, le droit à l'éducation n'y est pas respecté.

En ce qui concerne les MENA, il faut se réjouir de la mise sur pied du régime de protection de la tutelle. Relevons toutefois que les MENA européens ne peuvent plus en bénéficier, ce qui est regrettable. Par ailleurs, le séjour des MENA ne fait l'objet que d'une circulaire, ces mineurs n'ont pas de statut légal, ce qui laisse un large pouvoir d'appréciation, déséquilibré, à l'Office des Etrangers (OE) pour décider ou non d'autoriser le séjour. Ce statut devrait être réglementé dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Enfin, il faut regretter que l'OE s'arroge la compétence de déterminer quelle est la solution durable pour le mineur, alors qu'il n'est pas le mieux placé pour juger de l'intérêt de l'enfant puisqu'il est en charge de la politique de migration.

Nous pensons qu'en la matière, l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas au centre de la politique menée, l'enfant étranger demeurant avant tout un étranger avant d'être considéré comme un enfant.

#### **3.d.5. Opinion divergente relative au titre I. Mesures d'application générale, sous-titre G. Les difficultés et les objectifs pour l'avenir, n° 109-118**

##### **La participation**

Concernant la participation, nous nous référons aux travaux d'UNICEF, qui recommande l'amélioration de la participation des enfants les plus vulnérables de notre pays. Nous pensons

notamment aux enfants issus de milieux défavorisés, aux mineurs étrangers, aux mineurs porteurs de handicaps, ainsi qu'aux mineurs hospitalisés, en ce y compris les enfants souffrant de troubles psychiatriques. Comme tous les autres, et certainement avec davantage d'attention du fait de leur vulnérabilité, ces enfants doivent être écoutés.

Par ailleurs, nous nous joignons au CJEF pour rappeler que la participation doit être réelle, active et ce à toutes les étapes du processus du projet que ce soit dans la famille, à l'école ou dans la commune. En effet, la démocratie doit se construire dans le temps et dans les lieux de vie des jeunes.

Enfin, pour permettre une réelle participation de tous, il faut des adultes formés et informés.

### **3.d.6. Opinion divergente relative au Titre I. Principes généraux, sous-titre A. La non discrimination, n° 133-140, 147-149, 153-155**

#### **Education**

Beaucoup d'enfants et de jeunes n'accèdent pas à un niveau d'éducation suffisant et sont en souffrance à l'école : non obtention d'un diplôme (même le Certificat d'étude de base), échec scolaire, orientations-relégations, exclusions définitives, envoi en enseignement spécial, illettrisme, etc.

A intervalles réguliers, des rapports (dont : UNICEF, PISA) pointent du doigt la Belgique, qui arrive en dernière position de tous les pays de l'OCDE en ce qui concerne les inégalités scolaires. Ainsi, l'enquête PISA 2003<sup>10</sup> indique que 42% des jeunes belges accusent un retard scolaire d'au moins un an. Les enfants d'origine étrangère et/ou issus de familles précarisées sont les plus défavorisés à ce niveau. En matière d'enseignement, leur appartenance sociale constitue un handicap plus de trois fois supérieur à celui que l'on retrouve dans d'autres groupes.

La situation scolaire des enfants des familles les plus pauvres, telle que constatée sur le terrain, est catastrophique : dès l'enseignement maternel, ces enfants sont massivement en échec et en décrochage. Très vite, nombre d'entre eux sont souvent orientés vers l'enseignement spécialisé, et ils sont peu nombreux à parvenir au-delà de la deuxième année du secondaire.

Certes, les mesures de discriminations positives sont une avancée, parce qu'elles reconnaissent et tentent de remédier à l'inégalité entre élèves et entre écoles. Toutefois, les moyens qui leur sont octroyés sont insuffisants pour leur permettre de relever les défis rencontrés ; ils restent même inférieurs à ce que de nombreuses écoles accueillant un public plus favorisé peuvent se procurer par elles-mêmes. Ces mesures entraînent aussi des effets pervers dans le contexte de « marché » scolaire, renforçant la dualisation des écoles.

Par ailleurs, les exclusions définitives d'élèves en cours d'année scolaire sont une problématique persistante qui pose diverses questions. Comment ces élèves retrouvent-ils une nouvelle école, parfois en fin d'année ? Leurs droits ont-ils été respectés (ont-ils été entendus ?, etc.) ? L'école a-t-elle tout tenté pour éviter de devoir appliquer la mesure ultime qu'est l'exclusion définitive ?

D'une manière générale, on peut clairement dire que le droit à l'éducation, qui est pourtant repris à l'article 28 de la Convention, reste difficilement accessible à de nombreux enfants en Belgique. Ils sont majoritairement issus d'un milieu socioculturel très défavorisé. Or, il n'est pas acceptable qu'un grand nombre d'individus soient exclus de l'école d'abord, du marché du travail ensuite.

---

10 <http://www.pisa.oecd.org>

### **3.d.7. Opinion divergente relative au Titre VI. Santé et bien-être, sous-titre F. Les difficultés et les objectifs pour l'avenir, n° 461**

#### **Accueil de l'enfance**

En matière d'accueil des enfants de 0 à 12 ans, les défis sont très nombreux malgré les engagements politiques de donner une priorité absolue au problème de manque de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans tout en garantissant la qualité de l'accueil.

Ainsi, il faut rappeler : le manque récurrent de places d'accueil, qui a pour conséquence le développement d'un accueil précaire et une tendance à la marchandisation ; le manque de qualité qui comporte à la fois un manque de professionnalisation, de formation et de reconnaissance des accueillantes et un manque d'infrastructures.

Il faut relever un manque de liens avec les autres politiques. Or, l'accueil est au croisement de nombreuses politiques puisqu'il est lié à la conciliation vie familiale/vie sociale/vie professionnelle, à la politique de l'emploi et de la réinsertion socioprofessionnelle, de l'égalité des chances hommes/femmes, des politiques de la santé, de prévention (de la délinquance), etc. L'Etat fédéral, les Régions, les Communautés et les communes investissent dans l'accueil mais il faut regretter un manque de coordination. De plus, toutes ces mesures en faveur de l'accueil sont majoritairement orientées vers l'employabilité des parents sans que l'enfant et son bien-être ne soient vraiment au centre des préoccupations.

Il faut également regretter le manque d'espaces d'accueil des enfants qui ont des besoins spécifiques comme les enfants qui souffrent de handicaps.

Enfin, il nous semble important de rappeler la nécessité d'accorder les moyens nécessaires au développement de politiques ambitieuses.

### **3.d.8. Opinion divergente relative au Titre V. Milieu familial et protection de remplacement, sous-titre I. « Sévices ou délaissement (art. 19), y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39) », n° 294 et sous-titre J. Difficultés et objectifs pour l'avenir, n° 312**

#### **La violence à l'égard des enfants et les droits de l'enfant dans la coopération au développement**

Nous nous référons aux travaux d'UNICEF Belgique et de la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen. Toutes les opinions divergentes ont été prononcées.

#### **4. Autres réactions**

La représentante de la ministre de la Politique d'asile et de migration réagit comme suit aux opinions divergentes ayant trait à l'enfermement d'étrangers mineurs dans des centres fermés :

« Toutes les familles qui font l'objet d'une mesure d'éloignement ont la possibilité de retourner dans leur pays d'origine de leurs propres moyens ou avec l'aide d'une organisation non gouvernementale, comme par exemple, l'Organisation Internationale pour les Migrations qui offre des programmes de retour volontaire.

L'Etat belge fait la promotion des programmes de retour volontaire offerts par la Croix-Rouge et l'Organisation internationale des Migrations, mais il faut constater que peu d'étrangers en situation de séjour irrégulière, y ont recours. Dans le cadre de cette coopération, la circulaire du 17 novembre 2006 relative au retour volontaire d'étrangers avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations a été adoptée par les Ministres de l'Intérieur et de l'Intégration sociale. Lorsque les étrangers en séjour illégal ou les demandeurs d'asile déboutés ne quittent pas le territoire de leur propre initiative, ils peuvent être détenus en vue de leur éloignement dans un centre fermé.

En ce qui concerne les mineurs accompagnés, les alternatives préconisées par le rapport de SumResearch sont actuellement évaluées. Depuis le 6 mars 2008, l'Office des étrangers a démarré un projet-pilote sur l'obligation de signalement. En quoi consiste ce projet ?

Depuis mars 2008, la Cellule d'Identification de l'Office des étrangers convoque chaque semaine des familles dont la demande a été déboutée. Cet entretien permet de leur expliquer clairement que leur séjour en Belgique ne peut plus être prolongé et de préparer leur retour vers leur pays d'origine. Il a pour but de clarifier la situation administrative des familles ainsi que de préparer et organiser le départ.



## **Annexe 10 : Avis du Bureau de la Commission aux présidents des partis politiques impliqués dans les négociations en vue d'aboutir à un accord de gouvernement fédéral concernant la disposition et les recommandations relatives à l'art. 37, b de la CIDE**

Monsieur, Madame,

Dans le cadre des négociations actuelles en vue de la formation d'un nouveau gouvernement fédéral, le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant<sup>1</sup> (créée par l'accord de coopération du 19 septembre 2005<sup>2</sup> tient à vous informer, conformément à ses missions reprises sous l'article 2, points 5 et 6 dudit Accord, des considérations et recommandations que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a émises à l'égard des gouvernements belges<sup>3</sup>, notamment de celles concernant la problématique des mineurs délinquants.

Le Comité des droits de l'enfant, chargé de surveiller la bonne exécution par les Etats-membres de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, s'est prononcé, entre autres, sur le principe du dessaisissement, sur lequel – selon nos informations – un accord aurait été conclu en vue de le rendre automatique à l'égard de jeunes entre 16 et 18 ans ayant commis un fait visé à l'article 57bis de la loi de 1965 alors qu'à l'heure actuelle le dessaisissement est prononcé sur base de la personnalité du jeune et de l'inadéquation des mesures d'éducation.

Dans le cadre de l'accord, sur la seule base de la gravité des faits, un jeune de plus de 16 ans pourrait se voir condamné à une peine de droit commun en application du droit pénal pour majeurs.

Or, l'article 37 b) de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant stipule explicitement que la détention ou l'emprisonnement d'un enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort.

Il y aurait également été convenu que des jeunes à partir de 14 ans pourront être placés en centre fédéral fermé jusque l'âge maximum de 23 ans. Or, l'article 37 b) de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant stipule que la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être d'une durée aussi brève que possible.

Outre les engagements pris par la ratification de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant tient à rappeler les considérations et recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies par rapport au dessaisissement et au placement dans un centre fédéral fermé :

---

1 Le représentant du gouvernement fédéral sortant ne se rallie pas au point de vue exprimé dans ce courrier.

2 Accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005 (joint en annexe à la Loi y portant approbation, M.B. 10 novembre 2006) :

Art. 2 (...)

3 La Commission examine et surveille les mesures d'exécutions qui sont nécessaires afin de satisfaire aux suggestions et recommandations du Comité des droits de l'enfant. A cet égard, elle peut faire des propositions ou des recommandations non contraignantes aux autorités compétentes.

4 La Commission peut donner des avis sur des projets de conventions et protocoles internationaux, dès lors que ceux-ci touchent aux droits des enfants. »

3 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observations finales : Belgique, 13/06/2002, UN Doc. CRC/C/15/Add.178, 2002. Voir également Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 10 (2007) : Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, UN Doc. CRC/C/GC/10, 2007.



« 31. (...) De plus, le Comité reste préoccupé par le fait que, en vertu de l'article 38<sup>6</sup> de la loi de 1965, les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent être jugées comme des adultes. D'une manière générale, le Comité est préoccupé par le fait que l'État partie n'a pas suffisamment pris en compte l'approche globale du problème de la délinquance des mineurs, que préconise la Convention, y compris en ce qui concerne la prévention, les procédures et les sanctions. »

« 32. Le Comité recommande à l'État partie:

a) De mettre en place un système de justice pour mineurs qui soit entièrement conforme, en droit et en pratique, aux dispositions de la Convention, en particulier ses articles 37, 39 et 40, ainsi qu'aux autres normes internationales applicables en la matière, tels que les Règles de Beijing, les Principes directeurs de Riyad, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de leur liberté et les Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale;

b) De veiller à ce que les personnes âgées de moins de 18 ans ne soient pas jugées comme des adultes;

c) De veiller, s'agissant de la loi de mars 2002, ainsi que des modifications qui lui seront apportées en octobre 2002, à ce que, conformément à l'article 37 de la Convention, la privation de liberté ne constitue qu'une mesure de dernier ressort et soit d'une durée aussi brève que possible, à ce que les garanties de procédure soient pleinement respectées et à ce que les personnes âgées de moins de 18 ans ne soient pas détenues avec des adultes. »

Par ailleurs, sous le titre C. « Principaux sujets de préoccupation et recommandations du Comité », le Comité des droits de l'enfant a également déclaré : « S'agissant de la réserve concernant l'article 40, le Comité est préoccupé par le fait que la possibilité de former recours auprès de la Cour de cassation contre des décisions de justice ou des mesures imposées par la Cour d'assises (qui siège en fait en qualité de tribunal de première et dernière instance) est strictement limitée aux seuls points de droit et prive en conséquence le défendeur de la possibilité de faire réexaminer entièrement son affaire par une instance supérieure, ce qui est d'autant plus important que la Cour d'assises connaît des affaires les plus graves et impose des peines relativement lourdes. »

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A toutes fins utiles, un relevé des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies est joint en annexe.

Au nom du Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant,

Sarah D'hondt, Présidente

---

6 Note Bureau Exécutif de la CNDE : la réforme récente de la loi de 1965 a regroupé toutes les dispositions portant sur le dessaisissement sous un seul et unique nouvel article 57bis.

## Annexe 11: Bilan (non exhaustif) des activités autour de la journée nationale des droits de l'enfant, 20 novembre 2008

### Inventaris (non-exhaustief) van activiteiten in het kader van de nationale dag voor de rechten van het kind, 20 november 2008

Naast de hierna genoemde initiatieven organiseren talrijke scholen en jeugdhuisen symbolische acties.

A part les initiatives mentionnées ci-dessous, de nombreuses écoles, maisons des jeunes et écoles des devoirs organisent des activités symboliques.

DATES / DATA	ORGANISATI(ON)(E)S	ACTIVIT(ÉS)(EITEN)
19/09 - 31/12	Unicef	❖ Campagne éducative sur la malnutrition / educatieve campagne over ondervoeding
15/10	VRT	❖ Oproep in programma "Karrewiet" (Ker-net) met wrapper Kobe om kinderen warm te maken voor de actie van Unicef aangaande de "dag van de verandering" (cf infra)
12/11	Unicef Belgique/België, DEI Belgique et organisateurs du tribunal d'opinion sur la détention des enfants dans les centres fermés	❖ Présentation d'un dossier pédagogique sur la détention des enfants étrangers en centres fermés – prix Lydia Chagoll, 10h-12h30, Auberge de jeunesse Sleep Well, Rue du Damier 23, 1000 Bruxelles / Voorstelling pedagogisch dossier over de opsluiting van kinderen in gesloten centra voor vreemdelingen – prijs Lydia Chagoll, 10u.-12u.30, Jeugdherberg Sleep Well, Dambordstraat 23, 1000 Brussel
13/11	Plan Belgique	❖ Enregistrement du Jeu des dictionnaires, émission de la RTBF-radio, à Louvain-La-Neuve, et diffusion des émissions du 15 au 21/11 (Belgique Francophone)
14/11	BADJE et CODE	❖ Rencontre avec le DGDE, 11h30-14h, Rue de Bosnie 22, 1060 Bruxelles (www.lacode.be)
17/11 – 21/11	Kinderrechtswinkels	❖ Vijfdaagse Kinderrechtswinkels : vorming over kinderrechten voor klassen in de KRW in Gent en Brugge – reserveren verplicht (www.kinderrechtswinkel.be)
17/11-18/11	Kind en Gezin	❖ Kinderrechtenweek personeelsleden centrale administratie Kind en Gezin: filmvoorstelling 'Finding Neverland' en toespraak Gerda Dendooven over kinderen en het recht op verbeelding
19/11	Kinderrechtencommissariaat (KRC)	❖ Voorstelling jaarverslag aan Vlaams Parlement, 12u.30

19/11	Kinderrechtswinkels	❖ Spelletjesnamiddag in KRW Gent (www.kinderrechtswinkel.be)
19/11	BZN Atlas en BZN De stobbe	❖ Evenement "Veilige kinderjaren - STUK-YOUTOO ": korte ervaringsgerichte filmpjes worden gepost op YouTube en krijgen reacties vanuit beleid en samenleving, Wandelzaal van het Justitiepaleis, Bolivarplaats 20, Antwerpen, 13-15 u., ❖ Oprichting monument voor kinderen slachtoffers van (gezins)geweld en kindermishandeling, Theaterplein, Antwerpen, 16u.
20/11	Unicef et les trois ministres de l'éducation / Unicef en de drie Ministers van Onderwijs	❖ Uitnodiging aan alle Belgische scholen om een actiedag te organiseren aangaande ondervoeding. De drie onderwijsministers zullen scholen bezoeken op 20/11 om deze "dag van de verandering" te ondersteunen / Invitation à toutes les écoles belges à organiser une journée d'action sur la malnutrition. Le 20/11, les trois ministres de l'éducation se rendront dans les écoles pour soutenir cette journée du changement.
20/11	Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ)	❖ Matinée d'échange sur le thème « la participation des enfants et des jeunes : réalités et perspectives », Ministère de la Communauté française, 10h-13h (pas ouvert au grand public) + Remise du rapport annuel du DGDE au gouvernement et au Parlement de la Communauté française
20/11	Plan België / Plan Belgique	❖ Educatieve campagne in Metro over de rechten van het kind / Campagne éducatif dans Metro sur les droits de l'enfant
20/11	Plan België	❖ Mediatieke verrassingsactie met een Plan-ambassadeur om aandacht te genereren voor de rechten van kinderen in het Zuiden
20/11	Kinderrechtencoalitie	❖ Slot open forum over uitval en uitsluiting in het onderwijs, Brussel, De Markten, 9u.30-12u.
20/11	Yeti-tijdschrift	❖ Novemhernummer: test rond kinderrechten. Algemene informatie : Yeti en Maks werken het hele jaar door rond kinderrechten. Yeti is een tijdschrift voor leerlingen uit het vijfde en zesde leerjaar. Maks is er voor leerlingen van het derde tot en met het zevende jaar secundair onderwijs. In de rubrieken: 'Vraag het aan Lisa' en 'S.O.S. Maks!' beantwoordt het Kinderrechtencommissariaat vragen van lezers. Ze hebben ook allebei een website en een nieuwsbrief.

20/11	Klasse voor Ouders	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Website november: publikatie artikel: "hoe kunnen ouders hun kinderen warm maken voor het thema kinderrechten? Hoe stimuleer je kinderen om op te komen voor hun rechten?"</li> <li>❖ Algemene informatie: Klasse voor Leerkrachten kondigt ook permanent alle initiatieven over kinderrechten voor leraren en scholen aan op de maandelijkse pagina's "Zeker Doen", in de gerichte e-brieven van de lerarenkaart en op de website. Hetzelfde geldt voor de e-brieven Schooldirect en Lerarendirect.</li> <li>❖ Klasse voor Leerkrachten en Klasse voor Ouders zijn maandelijkse tijdschriften, met elk ook een website en nieuwsbrief.</li> </ul>
20/11	VRT	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ TV-programma Karrewiet op Ketnet: reportage over een school die een leuke "verandering" heeft georganiseerd (zie Unicef-project en oproep VRT op 15/10)</li> </ul>
20/11	Gent	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Kinderrechtendag</li> </ul>
22/11	Ligue des Droits de l'Enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Colloque destiné aux parlementaires francophones (Communautés française et germanophone, Régions bruxelloise et wallonne ainsi qu'au niveau fédéral), lors duquel les enfants s'adresseront directement aux élus et exposeront les exclusions qu'ils vivent quotidiennement (exclusions scolaires, sociales, culturelles, basées sur l'identité sexuelle, sur l'origine ethnique, etc...). L'objectif est que les programmes électoraux tiennent compte de ces "difficultés de vie" et prennent toutes les mesures nécessaires pour y remédier. De 9h00 à 12h00 au Parlement de la Communauté française.</li> </ul>
22/11	Vlaamse Jeugdraad	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Klets ! congres : <a href="http://www.klets.be">www.klets.be</a>, namiddag, station Antwerpen-Centraal</li> <li>❖ Jeugdorp van jeugd(werk-)organisaties, Astridplein Antwerpen</li> </ul>

